

## Châteaux médiévaux de Wallonie : quel dispositif pour favoriser la collaboration des acteurs et les projets de restauration ?

**Auteur :** Laczny, Kathy

**Promoteur(s) :** Paquet, Pierre

**Faculté :** Faculté des Sciences appliquées

**Diplôme :** Master en ingénieur civil architecte, à finalité spécialisée en ingénierie architecturale et urbaine

**Année académique :** 2019-2020

**URI/URL :** <http://hdl.handle.net/2268.2/9043>

---

### *Avertissement à l'attention des usagers :*

*Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.*

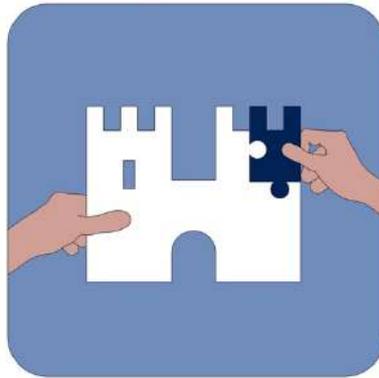
*Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.*

---

**Châteaux médiévaux de Wallonie :**  
quel dispositif pour favoriser la collaboration des acteurs et  
les projets de restauration ?

---

**ANNEXES**



---

Travail de fin d'études réalisé en vue de l'obtention du grade de  
master « Ingénieur Civil en Architecture » par Laczny Kathy

Promoteur Pierre Paquet

## Table des matières

<b>A.</b>	<b>Quelques données d'introduction .....</b>	<b>3</b>
1.	Liste des châteaux, ou parties de châteaux, classés en Wallonie .....	3
2.	La passion des ruines.....	7
<b>B.</b>	<b>Logos utilisés dans les schémas de synthèse.....</b>	<b>10</b>
<b>C.</b>	<b>Extraits des Chartes et autres documents législatifs .....</b>	<b>10</b>
1.	ICOMOS. (1931). Charte d'Athènes.....	10
2.	ICOMOS. (1964). Charte de Venise. ....	11
3.	CoE. (1992). Convention La Valette.....	12
4.	CoE. (2005). Convention de Faro.....	13
5.	Présidence belge CoE. (2015). Déclaration de Namur .....	16
6.	CoE. (1985). Convention de Grenade .....	19
7.	CoE. (2017). Stratégie 21 – S6 .....	20
8.	SPW. (2016). CWATUP.....	21
9.	Parlement européen et Conseil de l'Union européenne. (2016). RGPD.....	25
<b>D.</b>	<b>L'octroi de subsides .....</b>	<b>26</b>
1.	Le Code wallon du Patrimoine.....	26
2.	CGT. (2019). Note explicative en matière de subvention aux Equipements touristiques. ....	32
3.	Formulaires du CGT .....	34
<b>E.</b>	<b>Illustration des outils existants dédiés au patrimoine.....</b>	<b>49</b>
1.	Dartagnans (site web) - <a href="https://dartagnans.fr/fr/discover/all">https://dartagnans.fr/fr/discover/all</a> .....	49
2.	Édifices et Mémoires (site web) - <a href="https://www.edifices-et-memoires.com">https://www.edifices-et-memoires.com</a> .....	50
3.	Journées du Patrimoine (application mobile) .....	50
4.	Patrimoine en ballade (application mobile).....	51
5.	Extraits d'un travail de fin d'études – Baron, J. (2017). Réaffectation des Eglises en Wallonie : Outil d'aide à la décision intégrant la participation citoyenne .....	51
<b>F.</b>	<b>Méthode de sélection des châteaux .....</b>	<b>53</b>
1.	Illustration des données cartographique de WalOnMap .....	53
2.	Liste de base provenant de l'IPIC.....	54
3.	Extraits des commentaires de l'IPIC et application des critères de sélection .....	55
<b>G.</b>	<b>Entretiens semi-dirigés .....</b>	<b>71</b>
1.	Formulaires de consentement.....	71
2.	Rencontre des asbl .....	73
3.	Rencontre de l'AWaP.....	86
4.	Rencontre du CGT.....	98
5.	Illustration du critère de saturation.....	102
<b>H.</b>	<b>Informations complémentaires sur CREW .....</b>	<b>106</b>
1.	Arborescence de l'ébauche.....	106
2.	Arborescence finale.....	107
3.	Base de données des contacts des « Dossiers projets » .....	108
<b>I.</b>	<b>Financement d'une application.....</b>	<b>108</b>
1.	Estimation du coût de développement de CREW.....	108
2.	Tableau des différents Chèques-Entreprises de 1890.be ( <a href="https://www.1890.be/solution/des-cheques-entreprises-pour-soutenir-les-futurs-entrepreneurs-wallons">https://www.1890.be/solution/des-cheques-entreprises-pour-soutenir-les-futurs-entrepreneurs-wallons</a> ) .....	110

## A. Quelques données d'introduction

### 1. Liste des châteaux, ou parties de châteaux, classés en Wallonie

Les résultats chiffrés de cette liste sont le suivants :

Code couleur	Province	Nombre de châteaux classés	Nombre de châteaux classés en partie	Total
	Luxembourg	23	11	34
	Namur	44	18	62
	Liège	62	18	80
	Hainaut	42	17	59
	Brabant-Wallon	7	7	14

COMMUNE	LIBELLE	HISTORIQUE	LIEN DOC	DATE ARRETE
AMAY/9	Façades et toitures du bâtiment	arrêté du 04/10/1974 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	4/10/74
ANDENNE/23	Château de Bonneville (façades)	arrêté du 19/10/1982 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	19/10/82
ANHEE/8	Les façades et toitures du bâtiment	arrêté du 05/10/1982 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	5/10/82
ANS/3	La totalité du Château de	arrêté du 25/10/1977 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	25/10/77
ANTHISNES/2	Château, dit de l'Avouerie	arrêté du 13/05/1970 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	13/05/70
ANTHISNES/5	Château de Vien (façades)	arrêté du 21/12/1979 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	21/12/79
ANTHISNES/9	Les façades, toitures et cheminées	arrêté du 28/11/2001 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	28/11/01
ANTOING/1	Château d'Antoing avec le parc	arrêté du 27/09/1972 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	27/09/72
ANTOING/8	Château de Lannoy, imprimerie	arrêté du 14/01/1950 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	14/01/50
ARLON/3	Château de Sterpenich, à	arrêté du 03/08/1956 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	3/08/56
ARLON/4	Château à Autelbas, Neige	arrêté du 04/11/1976 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	4/11/76
ARLON/5	Château de Guirsch (M) et	arrêté du 16/10/1975 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	16/10/75
ASSESE/10	Les façades et toitures du	arrêté du 15/09/1982 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	15/09/82
ASSESE/11	Les façades et toitures du	arrêté du 13/09/1988 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	13/09/88
ASSESE/2	Le château-ferme de Cou	arrêté du 25/02/1950 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	25/02/50
ATH/37	Château de Moulbaix : fa	arrêté du 09/06/2000 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	9/06/00
ATH/39	Château Bourlu : façades	arrêté du 22/03/1983 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	22/03/83
ATH/44	Château Francqué ou du	arrêté du 12/08/1988 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	12/08/88
ATH/8	Tour de Burbant et le ch	arrêté du 16/10/1975 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	16/10/75
AUBANGE/1	Totalité du château-ferm	arrêté du 05/09/1988 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	5/09/88
AYWAILLE/10	Le château de Harzé (M)	arrêté du 05/03/1965 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	5/03/65
AYWAILLE/27	Château, communs et an	arrêté du 11/12/1986 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	11/12/86
BAELEN/5	Château de Vreuscheme	arrêté du 02/02/1983 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	2/02/83
BEAUMONT/13	Les façades et les toiture	arrêté du 07/10/1987 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	7/10/87
BEAURAING/2 ter	Les trois tours du ch	arrêté du 29/05/1990 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	29/05/90
BELOEIL/11	Façades et toitures du ch	arrêté du 04/02/1999 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	4/02/99
BELOEIL/2	Le château de Beloeil, av	arrêté du 20/06/1949 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	20/06/49
BERTOGNE/1	Château de Rolley et les	arrêté du 03/04/1979 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	3/04/79
BERTOGNE/2	Château de Roumont dit	arrêté du 07/07/1976 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	7/07/76
BERTRIX/26	Totalité du château de G	arrêté du 08/12/1981 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	8/12/81
BINCHE/13	Château de Prisches, rue	arrêté du 04/10/1974 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	4/10/74
BINCHE/5	Ruines du château de Ma	arrêté du 15/01/1936 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	15/01/36
BLEGNY/1	Château (façades et toitu	arrêté du 27/11/1989 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	27/11/89
BLEGNY/4	Château de Méan (façades)	arrêté du 20/09/1977 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	20/09/77
BLEGNY/2+2 bis	Ruines du château de Sai	arrêté du 17/06/1971 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	17/06/71
BOUILLON/2	L'ancien château-fort de	arrêté du 26/05/1975 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	26/05/75
BOUILLON/31	Château-ferme de Dohan	arrêté du 02/09/1985 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	2/09/85
BOUSSU/9 et 9 Bis	Les ruines du château de	arrêté du 20/06/1988 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	20/06/88
BRAINE-L'ALLEUD/1	La chapelle du Saint-Sang	arrêté du 06/11/1969 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	6/11/69
BRAINE-L'ALLEUD/1	La chapelle du Prieur ains	arrêté du 15/01/1991 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	15/01/91
BRAINE-L'ALLEUD/1	Les 3 Façades non encore	arrêté du 11/03/1999 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	11/03/99
BRAINE-LE-CHATEAU	Château des Comtes de H	arrêté du 17/03/1949 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	17/03/49
BRUGELETTE/1	Le château d'Attré et ses	arrêté du 17/10/1962 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	17/10/62
BRUGELETTE/3bis	Sont déclassés différents	arrêté du 31/03/1982 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	9/03/09
CELLES/6	Château-ferme (façades	arrêté du 04/11/1976 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	4/11/76
CERFONTAINE/2	Le château de et à Senze	arrêté du 03/02/1953 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	3/02/53
CHARLEROI/16	Château, pavillon d'entré	arrêté du 13/01/1989 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	13/01/89
CHARLEROI/21	Château Cartier, Place Al	arrêté du 21/08/1980 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	21/08/80
CHARLEROI/62	Façades et toitures de la	arrêté du 08/12/1997 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	8/12/97
CHATELET/5	Parties du château Pirme	arrêté du 12/02/1996 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	12/02/96
CHIEVRES/2	Château d'Egmont, Grand	arrêté du 31/12/1945 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	31/12/45
CHIMAY/1	Théâtre du château de Ch	arrêté du 24/12/1958 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	24/12/58
CHIMAY/2bis	Le château de Chimay et	arrêté du 08/03/2004 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	8/03/04
CHINY/18	Certaines parties du ch	arrêté du 18/02/1997 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	18/02/97
CINEY/9	Les façades et les toiture	arrêté du 31/05/1985 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	31/05/85
CINEY/19	Château de Leignon (faç	arrêté du 14/10/1992 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	14/10/92
CLAVIER/14	Glacière à glace naturel	arrêté du 11/03/1993 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	11/03/93
COMBLAIN-AU-PON	Donjon, dit château de R	arrêté du 24/12/1958 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	24/12/58
COURCELLES/6	Château de Trazegnies, a	arrêté du 14/01/1950 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	14/01/50
COURCELLES/6	Château de Trazegnies :	arrêté du 30/03/1962 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	30/03/62
COUVIN/19	Le château de Boussu-en	arrêté du 25/06/1984 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	25/06/84
COUVIN/23	Le château de Tromcourt	arrêté du 29/01/1988 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	29/01/88

COUVIN/25	Château Saint-Roch (façades)	arrêté du 04/12/1989 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	4/12/89
COUVIN/8	Tour de l'ancien château	arrêté du 24/12/1958 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	24/12/58
DALHEM/1	Vestiges (murailles) du château	arrêté du 20/10/1978 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	20/10/78
DALHEM/2	Château-ferme et mur de clôture	arrêté du 08/08/1979 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	8/08/79
DALHEM/4	L'ancien château des Comtes	arrêté du 25/01/1935 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	25/01/35
DINANT/65-68	Façades et toitures entre le château et la ville	arrêté du 19/09/1997 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	19/09/97
DINANT/7	Ruines de l'ancien château	arrêté du 13/01/1977 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	13/01/77
DINANT/8	Château, ancien couvent	arrêté du 23/11/1976 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	23/11/76
DINANT/41	Ruines du Château-Thierry	arrêté du 07/10/1987 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	7/10/87
DURBUY/11	La tour, les murs et les toitures	arrêté du 04/10/1974 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	4/10/74
DURBUY/5	Les façades et les toitures	arrêté du 31/03/1978 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	31/03/78
ECAUSSINNES/2	Les façades et les toitures	arrêté du 07/07/1976 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	7/07/76
ECAUSSINNES/4	Ensemble de bâtiments classés	arrêté du 05/04/1972 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	5/04/72
EGHEZEE/3	L'église Saint-Martin à Hazeux	arrêté du 26/05/1975 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	26/05/75
EGHEZEE/9	Les ruines du Château d'Avionpuits	arrêté du 26/04/1982 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	26/04/82
ENGHIEN/5	Bâtiment "Entrée du château"	arrêté du 16/05/1944 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	16/05/44
EREZEE/2	Murs et toitures du corps de logis	arrêté du 04/11/1977 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	4/11/77
EREZEE/3	Murailles et toitures des tours	arrêté du 25/10/1977 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	25/10/77
EREZEE/4	Château-ferme de Ny (classement)	arrêté du 25/10/1977 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	25/10/77
ERQUELINNES/1	Les tours, le corps de logis	arrêté du 05/04/1972 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	5/04/72
ERQUELINNES/4	Ensemble formé par le château et la ville	arrêté du 22/02/1951 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	22/02/51
ESNEUX/9	Château de La Vaux (M) (classement)	arrêté du 06/11/1961 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	6/11/61
ESNEUX/15+16	Le Château (façades et toitures)	arrêté du 23/05/1972 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	23/05/72
ESNEUX/24+24bis	Monument: les façades et toitures	arrêté du 01/04/1986 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	1/04/86
ESNEUX/32	Château d'Avionpuits: châteaux	arrêté du 09/12/1991 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	9/12/91
ESTAIMPUIS/3	Les ruines de l'ancien château	arrêté du 17/03/1944 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	17/03/44
FAIMES/8	Château de Waleffe-Saint-Remy	arrêté du 29/03/1976 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	29/03/76
FARCIENNES/1	Les vestiges de l'ancien château	arrêté du 04/11/2009 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	12/01/09
FERNELMONT/1+5	Le château de Franc-Warmon	arrêté du 27/09/1972 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	27/09/72
FERNELMONT/8	Le château de Fernelmont	arrêté du 29/05/1934 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	29/05/34
FERRIERES/13	Château de Fanson, n°1 (classement)	arrêté du 25/11/1971 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	25/11/71
FLEMALLE/3	Château d'Aigremont (M) (classement)	arrêté du 16/01/1978 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	16/01/78
FLEMALLE/3B	Pavillons d'angle des jardins	arrêté du 12/02/1985 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	12/02/85
FLEMALLE/6	Château de Chokier (façades)	arrêté du 23/01/1970 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	23/01/70
FLEMALLE/9	Château de Ramet et dépendances	arrêté du 17/02/1984 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	17/02/84
FLEMALLE/10	Château de Hautepenne	arrêté du 31/08/1984 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	31/08/84
FLOREFFE/4	Les façades et les toitures	arrêté du 26/02/1981 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	26/02/81
FLORENNES/3	L'ensemble des bâtiments	arrêté du 04/12/1979 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	4/12/79
FLORENNES/6	Château de Morialmé, n°1	arrêté du 21/12/1979 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	21/12/79
FONTAINE-L'EVEQUE	Le Château de Bivort	arrêté du 31/12/1945 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	31/12/45
FRASNES-LEZ-ANVA	Château : façades et toitures	arrêté du 27/09/1972 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	27/09/72
FROIDCHAPELLE/1	Château-ferme de Vergn	arrêté du 27/12/1978 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	27/12/78
FROIDCHAPELLE/3	Château-ferme de Septar	arrêté du 22/06/1984 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	22/06/84
GEER/2+17	Château de Boëlhe (façades)	arrêté du 27/04/1982 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	27/04/82
GEMBLOUX/14	Le château-ferme de Fal	arrêté du 29/03/1976 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	29/03/76
GEMBLOUX/22	Les façades et toitures de	arrêté du 20/05/1987 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	20/05/87
GEMBLOUX/8	Le château de Corroy-le-C	arrêté du 16/03/1965 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	16/03/65
GENAPPE/19	Ferme de la Basse Cour d	arrêté du 29/12/1989 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	29/12/89
GERPINNES/6	Façades et toitures de to	arrêté du 29/09/1982 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	29/09/82
GESVES/12	Château de Haltinne (M)	arrêté du 11/08/1981 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	11/08/81
GOUVY/19	Château-ferme de Mesni	arrêté du 14/04/1986 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	14/04/86
GOUVY/8	L'aile nord du Château de	arrêté du 03/07/1989 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	3/07/89
GOUVY/8	Château de Steinbach à G	arrêté du 21/12/1977 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	21/12/77
GOUVY/17	Les façades et les toitures	arrêté du 16/06/1988 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	16/06/88
GRACE-HOLLOGNE/	Tour de l'ancien château	arrêté du 29/04/1985 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	29/04/85
HAM-SUR-HEURE-N	Totalité de la tour du XVI	arrêté du 26/08/1998 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	26/08/98
HAM-SUR-HEURE-N	Château de Ham-sur-Heu	arrêté du 05/03/1936 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	5/03/36
HANNUT/4	Château-ferme (M) à Tro	arrêté du 25/02/1983 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	25/02/83
HASTIERE/13	Château de Halloy, ancien	arrêté du 23/10/1989 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	23/10/89
HASTIERE/8	Château de Freyr et ses d	arrêté du 03/08/1956 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	3/08/56
HAVELANGE/1	Le porche d'entrée et la c	arrêté du 27/11/1979 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	27/11/79
HAVELANGE/7	Les façades et toitures de	arrêté du 12/04/1983 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	12/04/83
HELECINE/2a	Les façades avec toiture	arrêté du 10/11/1955 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	10/11/55
HELECINE/2b	Abbaye d'Heylissem : la s	arrêté du 25/01/1977 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the</a>	25/01/77

HERBEUMONT/1 bis	Les ruines du château féodal	arrêté du 07/08/1989 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	7/08/89
HERSTAL/17	Ruines de l'ancienne chapelle	arrêté du 01/09/1997 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	1/09/97
HERVE/9	Le château et la ferme caennaise	arrêté du 27/09/1972 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	27/09/72
HONNELLES/3	Ferme du château: pigeonnier	arrêté du 22/10/1973 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	22/10/73
HONNELLES/5	Château de Roisin : ancienne chapelle	arrêté du 18/10/1990 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	18/10/90
HOTTON/4	Totalité du château de D'Hermonville	arrêté du 26/02/1981 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	26/02/81
HOUFFALIZE/10	Château de Tavigny	arrêté du 05/04/1972 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	5/04/72
HOUYET/4	Le Château de Vêves	arrêté du 17/09/1941 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	17/09/41
HUY/74	Les façades et toitures de la ferme	arrêté du 19/06/1984 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	19/06/84
HUY/75	Ruines du château de Beaulieu	arrêté du 03/07/1984 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	3/07/84
HUY/77	les façades, les toitures et les murs	arrêté du 18/12/1984 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	18/12/84
HUY/80	Maison Loumaye (Château de Loumaye)	arrêté du 23/10/1990 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	23/10/90
HUY/80bis	Château de Bonne Espérance	arrêté du 09/12/1991 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	9/12/91
INCOURT/3	Ruines du château d'Oppy	arrêté du 28/05/1973 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	28/05/73
JEMEPPE-SUR-SAMBRE/1	les façades et toitures du château	arrêté du 12/09/1997 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	12/09/97
JEMEPPE-SUR-SAMBRE/2	Les façades et toitures de la ferme	arrêté du 12/09/1997 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	12/09/97
JODOIGNE/13	Château de Jodoigne-Soubise	arrêté du 08/08/1944 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	8/08/44
JODOIGNE/7	Château Pastur	arrêté du 25/11/1971 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	25/11/71
JUPRELLE/3	Château de Voroux-lez-Liège	arrêté du 23/11/1976 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	23/11/76
JURBISE/6	Château blanc, rue de Marais	arrêté du 31/12/1991 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	31/12/91
LA BRUYERE/4	Deux piloris se trouvant dans le jardin	arrêté du 04/10/1974 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	4/10/74
LA BRUYERE/6	a) l'extérieur du château	arrêté du 18/09/1986 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	18/09/86
LA ROCHE-EN-ARDEUSE/1	Château des Princes de Carignan	arrêté du 25/11/1963 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	25/11/63
LA ROCHE-EN-ARDEUSE/7	La totalité de l'orangerie	arrêté du 11/08/1981 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	11/08/81
LESSINES/6 et 6a	Château de l'Estriverie : chapelle	arrêté du 07/07/1976 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	7/07/76
LEUZE-EN-HAINAUT/1	Château de "La Catoire", ancienne chapelle	arrêté du 16/09/1942 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	16/09/42
LIEGE/227	Château de Colonster (maison de ville)	arrêté du 13/11/1981 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	13/11/81
LIEGE/239	Château de Fayembois	arrêté du 29/03/1968 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	29/03/68
LIEGE/269	Château de Beaumont, rue de la Chapelle	arrêté du 04/07/1989 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	4/07/89
LIEGE/270	Les façades et toitures du château	arrêté du 19/07/1984 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	19/07/84
LIMBOURG/21	Volume extérieur (façade et toiture)	arrêté du 08/08/1994 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	8/08/94
MARCHE-EN-FAMENNE/1	Château de Waha (façade et toiture)	arrêté du 15/01/2002 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	15/01/02
MARCHE-EN-FAMENNE/2	Château et ferme, rue Fénelon	arrêté du 10/06/1982 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	10/06/82
MARCHIN/4	Château de Belle-Maison	arrêté du 16/10/1980 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	16/10/80
METTET/12	Certaines parties du château	arrêté du 22/07/1996 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	22/07/96
METTET/9	Le château et la ferme de la Chapelle	arrêté du 07/03/1983 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	7/03/83
MODAVE/1	Château des Comtes de Namur	arrêté du 25/10/1946 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	25/10/46
MODAVE/12	Glacière à glace naturelle	arrêté du 21/02/1994 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	21/02/94
MODAVE/7	Château (à l'exception de la chapelle)	arrêté du 14/02/1968 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	14/02/68
MOMIGNIES/6	Château d'Imbrechies: façade et toiture	arrêté du 12/10/1981 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	12/10/81
MONS/127	Murailles de l'ancien château	arrêté du 18/08/1982 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	18/08/82
MONS/93	Château, rue du château	arrêté du 15/09/1936 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	15/09/36
MOUSCRON/3	Château des Comtes, avenue de la Chapelle	arrêté du 30/10/1945 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	30/10/45
NAMUR/155	La ferme-château et la chapelle	arrêté du 30/06/1982 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	30/06/82
NAMUR/170	Les façades et toitures du château	arrêté du 23/04/1987 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	23/04/87
NANDRIN/16	La tour de la ferme du château	arrêté du 01/08/1933 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	1/08/33
NANDRIN/2	La chapelle du château de la Chapelle	arrêté du 09/01/1978 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	9/01/78
NANDRIN/9b	Château de la Tour-au-Boc	arrêté du 19/07/1994 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	19/07/94
NASSOGNE/3	Château de Grune	arrêté du 28/08/1947 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	28/08/47
NEUFCHATEAU/1	Tour Griffon, Place du Château	arrêté du 29/05/1952 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	29/05/52
NEUPRE/7	Château-ferme et chapelle	arrêté du 30/11/1989 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	30/11/89
OHEY/5	Château-ferme de Baya (maison de ville)	arrêté du 25/06/1984 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	25/06/84
OHEY/7	Château d'Hodoumont: chapelle	arrêté du 31/03/1983 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	31/03/83
ONHAYE/2	Ruines du château de Montigny	arrêté du 05/11/1965 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	5/11/65
ONHAYE/3	Château de Falaën (M) et ferme	arrêté du 15/12/1970 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	15/12/70
ORP-JAUCHE/3	La façade principale et le pignon	arrêté du 11/10/1948 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	11/10/48
PEPINSTER/1	Château de Sclassin (façade et toiture)	arrêté du 04/11/1976 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	4/11/76
PEPINSTER/7	Les tours du château de Sclassin	arrêté du 30/11/1960 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	30/11/60
PEPINSTER/7	Château de Soiron, (à l'exception de la chapelle)	arrêté du 17/06/1971 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	17/06/71
PERUWELZ/21	Château de Fontenelle: façade et toiture	arrêté du 23/12/1991 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	23/12/91
PHILIPPEVILLE/6	Château-ferme, place de la Chapelle	arrêté du 16/10/1975 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	16/10/75
PHILIPPEVILLE/9	Château de Samart (façade et toiture)	arrêté du 04/11/1976 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	4/11/76
PHILIPPEVILLE/13	Château-ferme (petite tour)	arrêté du 18/02/1981 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	18/02/81
PHILIPPEVILLE/16	Ruines du château féodal	arrêté du 06/12/1976 (classement)	<a href="http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th">http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?th</a>	6/12/76

PHILIPPEVILLE/19	Château de Samart: dépe	arrêté du 04/06/1987 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	4/06/87
PHILIPPEVILLE/3	Ruines du château féodal	arrêté du 15/12/1970 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	15/12/70
PLOMBIERES/13	Château de Beusdael, à l'	arrêté du 29/03/1976 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	29/03/76
PLOMBIERES/15	Chapelle du château (façade)	arrêté du 22/10/1984 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	22/10/84
PLOMBIERES/17	Château de Veltjaeren (façade)	arrêté du 30/03/1987 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	30/03/87
PLOMBIERES/24	La totalité du donjon du château	arrêté du 05/08/1998 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	5/08/98
PLOMBIERES/8	Château de Streversdorp	arrêté du 12/11/1954 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	12/11/54
PLOMBIERES/9	Château de Broich, rue de	arrêté du 23/05/1972 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	23/05/72
PROFONDEVILLE/11	Château de Lesve (façade)	arrêté du 14/06/1993 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	14/06/93
RIXENSART/1	Château avec ses dépendances	arrêté du 15/05/1964 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	15/05/64
ROCHEFORT/6	Ruines du château de Rochefort	arrêté du 18/07/1966 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	18/07/66
ROCHEFORT/6	Les tours, remparts et murailles	arrêté du 25/11/1971 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	25/11/71
ROCHEFORT/24	Château de Lavaux-Saint-Eloi	arrêté du 01/02/1937 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	1/02/37
ROUVROY/3	Ruines du château de Montigny	arrêté du 20/11/1972 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	20/11/72
SAINT-GEORGES-SUR-LORE	Château de Warfusée et de	arrêté du 22/01/1973 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	22/01/73
SAINT-HUBERT/6bis	La totalité du château de	arrêté du 27/02/2012 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	27/02/12
SENEFFE/1	Château de Seneffe et de	arrêté du 24/12/1958 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	24/12/58
SENEFFE/16	Château : parties anciennes	arrêté du 29/03/1976 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	29/03/76
SERAING/13	Certaines parties du château	arrêté du 23/04/1980 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	23/04/80
SERAING/2	Abbaye du Val Saint-Lambert	arrêté du 26/11/1973 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	26/11/73
SERAING/4	Ensemble formé par le château	arrêté du 18/03/1980 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	18/03/80
SERAING/8	Château Antoine, rue de	arrêté du 07/12/1979 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	7/12/79
SERAING/9	Château d'Ordange, rue de	arrêté du 22/01/1979 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	22/01/79
SILLY/7	La façade et les toitures de	arrêté du 07/07/1976 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	7/07/76
SILLY/9	Tour du château de Launoy	arrêté du 10/09/1991 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	10/09/91
SOMBREFFE/1	Ancien château-ferme de	arrêté du 25/11/1971 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	25/11/71
SOMME-LEUZE/6	Château-ferme, rue de	arrêté du 25/07/1980 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	25/07/80
SPA/30	Les façades et toitures de	arrêté du 03/01/1992 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	3/01/92
SPRIMONT/1	Le château de Chanxhe, à	arrêté du 04/11/1981 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	4/11/81
TELLIN/5	Les façades et toitures: -	arrêté du 25/04/1994 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	25/04/94
THEUX/21	Ruines du château-fort de	arrêté du 24/07/1936 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	24/07/36
THEUX/26	Château de Hautregard (façade)	arrêté du 06/10/1983 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	6/10/83
THIMISTER-CLERMONT	Ferme-château de Crawcourt	arrêté du 14/04/1978 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	14/04/78
THUIN/12	Volume du château de Le	arrêté du 02/04/1979 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	2/04/79
TINLOT/10	Façades et toitures du	arrêté du 18/05/1995 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	18/05/95
TOURNAI/101	Château de Templeuve, à	arrêté du 02/05/1949 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	2/05/49
TOURNAI/103	Ruines de l'ancien château	arrêté du 21/06/1943 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	21/06/43
TOURNAI/119	les façades et toitures de	arrêté du 22/07/1981 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	22/07/81
TOURNAI/224	Tour du château	arrêté du 31/07/1990 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	31/07/90
TUBIZE/9	Les façades et toitures du	arrêté du 04/12/1989 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	4/12/89
VAUX-SUR-SURE/3	Château-Ferme du Monceau	arrêté du 17/11/1989 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	17/11/89
VERVIERS/70	Château Dossin (façades)	arrêté du 16/02/1981 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	16/02/81
VIELSALM/8	Château de Commanster	arrêté du 11/02/1981 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	11/02/81
VIELSALM/11	Château-ferme "Flamang"	arrêté du 04/11/1976 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	4/11/76
VIROINVAL/19 a	Totalité du corps de logis	arrêté du 18/11/1987 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	18/11/87
VIROINVAL/7	Ancien château en ruines	arrêté du 15/01/1936 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	15/01/36
VIRTON/7	Tour du château (façades)	arrêté du 29/08/1988 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	29/08/88
WISE/6	Château de Saroléa (M) e	arrêté du 20/10/1978 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	20/10/78
WALCOURT/5	Château-ferme de Trazegnies	arrêté du 04/10/1974 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	4/10/74
WALHAIN/2	Ruines du Château féodal	arrêté du 10/11/1955 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	10/11/55
WANZE/2	Château Coulon (façade e	arrêté du 21/12/1977 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	21/12/77
WANZE/6	Ruines du Château fort, r	arrêté du 13/10/1980 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	13/10/80
WAREMME/10	La totalité du château de	arrêté du 04/02/2014 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	4/02/14
WELKENRAEDT/10	Château de Baelen (façade)	arrêté du 24/08/1989 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	24/08/89
WELKENRAEDT/12	Château de Ruyff, rue Sa	arrêté du 29/08/1989 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	29/08/89
YVOIR/4	Les bâtiments ayant appartenu	arrêté du 02/12/1959 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	2/12/59
YVOIR/8bis	Ruines du château de Poi	arrêté du 06/10/1997 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	6/10/97
YVOIR/7	Château de Spontin, sa	arrêté du 14/01/1950 (classement)	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?the	14/01/50

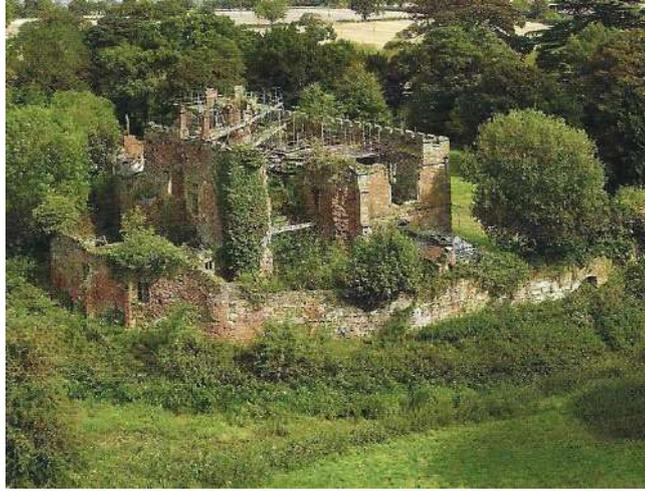
<b>TOTAL</b>	<b>249 châteaux classés</b>
--------------	-----------------------------

## 2. La passion des ruines

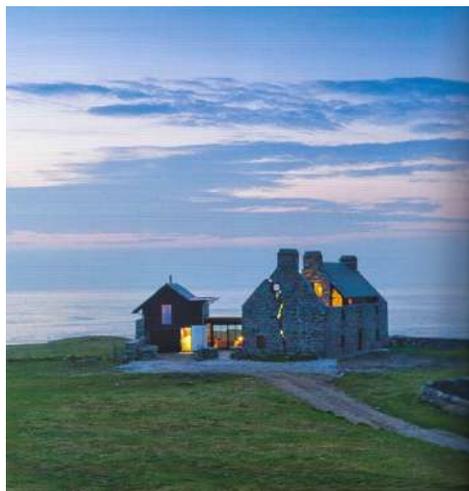
### a) Illustrations de Darmon, O. (2016). Habiter les ruines.

« Pourquoi choisir une ruine plutôt qu'un bâtiment « debout » ? Pour la liberté d'organisation spatiale qu'inspirent ses espaces bruts. Pour la charge émotive que procure l'absence de toiture, les pierres

altérées, les crépis délités, l'ambiance qui émane de la patine et des outrages du temps. Pour la qualité du site où les ruines sont souvent implantées. Mais aussi pour le rapport puissant qu'elles organisent avec l'extérieur. Leurs ouvertures – des trous plutôt que des fenêtres – laissent filer le regard plutôt qu'elles ne le cadrent » (p. 7).



*Astley Castle, p.90, 92 et 95*



*Retour au pays, p. 117 et 120*



b) *Illustrations de Veillon, R. (2016). Ask the dust.*

« From the middle ages to modern times, through the Renaissance and the Century of light, humankind has always been fascinated by ruins. We are drawn to that special atmosphere captured in the ruins of our past. But why? Why are we captivated by these images? What do we see in these images that draws us so deeply into our own imagination and memory? » (p. 6).

« What would happen to the earth if all human life disappeared? » (p. 131).



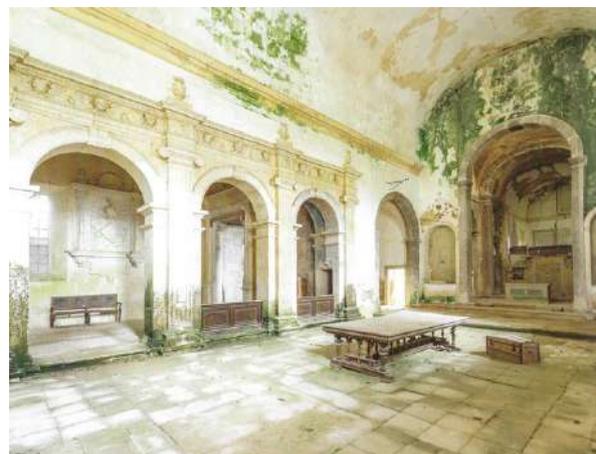
*Luxuria, p. 137 et 149*



« The famous « Memento Mori » in Latin or “Don’t forget that you have to die” in English is the religious concept that wants to remind us that we are all going to die » (p. 187).



*Memento mori, p. 199 et 206*



## B. Logos utilisés dans les schémas de synthèse

Tout au long du présent travail, des schémas de synthèses ont illustré le principe ou résumé le contenu d'un paragraphe pour faciliter la compréhension et appuyer le texte par un support graphique. Pour assurer la bonne compréhension et la cohérence de ces images synthétiques, les logos suivants ont été employés (ces logos sont des transformations personnelles d'images existantes sur le web) :



Châteaux (monuments)



Experts (architectes, archéologues, etc.)



Citoyens



Pouvoirs publics de la Région Wallonne



Associations sans but lucratif



Webdesigner

## C. Extraits des Chartes et autres documents législatifs

### 1. ICOMOS. (1931). Charte d'Athènes

#### Doctrines. Principes généraux

[...]

La Conférence recommande de maintenir l'occupation des monuments qui assure la continuité de leur vie en les consacrant toutefois à des affectations qui respectent leur caractère historique ou artistique.

#### Administration et Législation des Monuments Historiques

La Conférence a entendu l'exposé des législations dont le but est de protéger les monuments d'intérêt historique, artistique ou scientifique appartenant aux différentes nations.

Elle en a unanimement approuvé la tendance générale qui consacre en cette matière un certain droit de la collectivité vis-à-vis de la propriété privée.

Elle a constaté que les différences entre ces législations provenaient des difficultés de concilier le droit public et les droits des particuliers.

[...]

#### Les Dégradations des Monuments

La Conférence constate que, dans les conditions de la vie moderne, les monuments du monde entier se trouvent de plus en plus menacés par les agents atmosphériques.

[...].

La Conférence recommande:

1. La collaboration dans chaque pays des conservateurs et des architectes avec les représentants des sciences physiques, chimiques et naturelles, pour parvenir à des méthodes applicables aux cas différents.

[...]

#### La Technique de la Conservation

La Conférence constate avec satisfaction que les principes et les techniques dans les diverses communications de détail s'inspirent d'une commune tendance, à savoir:

Lorsqu'il s'agit de ruines, une conservation scrupuleuse s'impose, avec remise en place des éléments originaux retrouvés (anastylose) chaque fois que le cas le permet; [...]

Il va sans dire que la technique et la conservation d'une fouille imposent la collaboration étroite de l'archéologue et de l'architecte.

Quant aux autres monuments, les experts ont été unanimement d'accord pour conseiller, avant toute consolidation ou restauration partielle, l'analyse scrupuleuse des maladies de ces monuments. Ils ont reconnu en fait que chaque cas constituait un cas d'espèce.

### **La Conservation des Monuments et la Collaboration internationale**

#### *a) Coopération technique et morale*

La Conférence convaincue que la conservation du patrimoine artistique et archéologique de l'humanité intéresse la communauté des Etats, gardiens de la civilisation;

[...] Estime hautement désirable que les institutions et groupements qualifiés puissent, sans porter aucunement atteinte au droit public international,

manifester leur intérêt pour la sauvegarde des chefs-d'œuvre dans lesquels la civilisation s'est exprimée au plus haut degré et qui paraîtraient menacés;

[...]

#### *b) Le rôle de l'éducation dans le respect des monuments*

La Conférence, profondément convaincue que la meilleure garantie de conservation des monuments et œuvres d'art leur vient du respect et de l'attachement des peuples eux-mêmes.

Considérant que ces sentiments peuvent être grandement favorisés par une action appropriée des pouvoirs publics,

Émet le vœu que les éducateurs habituent l'enfance et la jeunesse à s'abstenir de dégrader les monuments quels qu'ils soient, et leur apprennent à se mieux intéresser, d'une manière générale, à la protection des témoignages de toute civilisation.

#### *c) Utilité d'une documentation internationale*

La Conférence émet le vœu que :

1. Chaque Etat, ou les institutions créées ou reconnues compétentes à cet effet, publient un inventaire des monuments historiques nationaux, accompagné de photographies et de notices;

[...]

## **2. ICOMOS. (1964). Charte de Venise.**

Chargées d'un message spirituel du passé, les œuvres monumentales des peuples demeurent dans la vie présente le témoignage vivant de leurs traditions séculaires. L'humanité, qui prend chaque jour conscience de l'unité des valeurs humaines, les considère comme un patrimoine commun, et, vis-à-vis des générations futures, se reconnaît solidairement responsable de leur sauvegarde. Elle se doit de les leur transmettre dans toute la richesse de leur authenticité.

Il est dès lors essentiel que les principes qui doivent présider à la conservation et à la restauration des monuments soient dégagés en commun et formulés sur un plan international, tout en laissant à chaque nation le soin d'en assurer l'application dans le cadre de sa propre culture et de ses traditions.

En donnant une première forme à ces principes fondamentaux, la Charte d'Athènes de 1931 a contribué au développement d'un vaste mouvement international [...]; aussi l'heure semble venue de réexaminer les principes de la Charte afin de les approfondir et d'en élargir la portée dans un nouveau document.

[...]

### **Article 2.**

La conservation et la restauration des monuments constituent une discipline qui fait appel à toutes les sciences et à toutes les techniques qui peuvent contribuer à l'étude et à la sauvegarde du patrimoine monumental.

[...]

#### **Article 5.**

La conservation des monuments est toujours favorisée par l'affectation de ceux-ci à une fonction utile à la société ; une telle affectation est donc souhaitable mais elle ne peut altérer l'ordonnance ou le décor des édifices. C'est dans ces limites qu'il faut concevoir et que l'on peut autoriser les aménagements exigés par l'évolution des usages et des coutumes.

[...]

#### **Article 9.**

La restauration est une opération qui doit garder un caractère exceptionnel. Elle a pour but de conserver et de révéler les valeurs esthétiques et historiques du monument et se fonde sur le respect de la substance ancienne et de documents authentiques. Elle s'arrête là où commence l'hypothèse, sur le plan des reconstitutions conjecturales, tout travail de complément reconnu indispensable pour raisons esthétiques ou techniques relève de la composition architecturale et portera la marque de notre temps. La restauration sera toujours précédée et accompagnée d'une étude archéologique et historique du monument.

[...]

#### **Article 15.**

Les travaux de fouilles doivent s'exécuter conformément à des normes scientifiques et à la « Recommandation définissant les principes internationaux à appliquer en matière de fouilles archéologiques » adoptée par l'UNESCO en 1956.

L'aménagement des ruines et les mesures nécessaires à la conservation et à la protection permanente des éléments architecturaux et des objets découverts seront assurés. En outre, toutes initiatives seront prises en vue de faciliter la compréhension du monument mis au jour sans jamais en dénaturer la signification.

[...]

### **3. CoE. (1992). Convention La Valette**

#### **Préambule**

[...]

Reconnaissant que le patrimoine archéologique européen, témoin de l'histoire ancienne, est gravement menacé de dégradation aussi bien par la multiplication des grands travaux d'aménagement que par les risques naturels, les fouilles clandestines ou dépourvues de caractère scientifique, ou encore l'insuffisante information du public;

Affirmant qu'il importe d'instituer, là où elles n'existent pas encore, les procédures de contrôle administratif et scientifique qui s'imposent, et qu'il y a lieu d'intégrer les préoccupations de sauvegarde archéologique dans les politiques d'aménagement urbain et rural, et de développement culturel;

[...]

#### **Article 1<sup>er</sup>**

1. Le but de la présente Convention (révisée) est de protéger le patrimoine archéologique en tant que source de la mémoire collective européenne et comme instrument d'étude historique et scientifique.

2. A cette fin, sont considérés comme éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges, biens et autres traces de l'existence de l'humanité dans le passé [...].

3. Sont inclus dans le patrimoine archéologique les structures, constructions, ensembles architecturaux, sites aménagés, témoins mobiliers, monuments d'autre nature, ainsi que leur contexte, qu'ils soient situés dans le sol ou sous les eaux.

[...]

### **Article 3**

En vue de préserver le patrimoine archéologique et afin de garantir la signification scientifique des opérations de recherche archéologique, chaque Partie s'engage :

i. à mettre en œuvre des procédures d'autorisation et de contrôle des fouilles, et autres activités archéologiques [...];

ii. à veiller à ce que les fouilles et autres techniques potentiellement destructrices ne soient pratiquées que par des personnes qualifiées et spécialement habilitées ;

[...]

### **Article 5**

Chaque Partie s'engage :

i. à rechercher la conciliation et l'articulation des besoins respectifs de l'archéologie et de l'aménagement en veillant à ce que les archéologues participent :

a. aux politiques de planification [...]

b. au déroulement dans leurs diverses phases des programmes d'aménagement ;

[...]

### **Article 6**

Chaque Partie s'engage :

i. à prévoir un soutien financier à la recherche archéologique par les pouvoirs publics nationaux, régionaux et locaux, en fonction de leurs compétences respectives ;

[...]

### **Article 9**

Chaque Partie s'engage :

i. à entreprendre une action éducative en vue d'éveiller et de développer auprès de l'opinion publique une conscience de la valeur du patrimoine archéologique pour la connaissance du passé et des périls qui menacent ce patrimoine;

ii. à promouvoir l'accès du public aux éléments importants de son patrimoine archéologique [...].

## **4. CoE. (2005). Convention de Faro**

### **Préambule**

Les Etats membres du Conseil de l'Europe, signataires de la présente Convention,

[...]

Reconnaissant la nécessité de placer la personne et les valeurs humaines au centre d'un concept élargi et transversal du patrimoine culturel ;

Mettant en exergue la valeur et le potentiel du patrimoine culturel bien géré en tant que ressource de développement durable et de qualité de la vie dans une société en constante évolution ;

Reconnaissant que toute personne a le droit, tout en respectant les droits et libertés d'autrui, de s'impliquer dans le patrimoine culturel de son choix comme un aspect du droit de prendre librement

part à la vie culturelle consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (1948) et garanti par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) ; Convaincus du besoin d'impliquer chacun dans le processus continu de définition et de gestion du patrimoine culturel ;

Convaincus du bien-fondé des politiques du patrimoine et des initiatives pédagogiques qui traitent équitablement tous les patrimoines culturels [...] ;

Sont convenus de ce qui suit :

#### **Article 1 – Objectifs de la Convention**

Les Parties à la présente Convention conviennent :

- a) de reconnaître que le droit au patrimoine culturel est inhérent au droit de participer à la vie culturelle, tel que défini dans la Déclaration universelle des droits de l'homme;
- b) de reconnaître une responsabilité individuelle et collective envers ce patrimoine culturel;
- c) de faire ressortir que la conservation du patrimoine culturel et son utilisation durable ont comme but le développement humain et la qualité de la vie;
- d) de prendre les mesures nécessaires pour l'application des dispositions de la présente Convention en ce qui concerne :

[...]

- la meilleure synergie des compétences entre tous les acteurs publics, institutionnels et privés concernés.

#### **Article 2 – Définitions**

Aux fins de la présente Convention,

- a) le patrimoine culturel constitue un ensemble de ressources héritées du passé que des personnes considèrent, par-delà le régime de propriété des biens, comme un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en continuelle évolution. Cela inclut tous les aspects de l'environnement résultant de l'interaction dans le temps entre les personnes et les lieux ;
- b) une communauté patrimoniale se compose de personnes qui attachent de la valeur à des aspects spécifiques du patrimoine culturel qu'elles souhaitent, dans le cadre de l'action publique, maintenir et transmettre aux générations futures.

[...]

#### **Article 4 – Droits et responsabilités concernant le patrimoine culturel**

Les Parties reconnaissent :

- a) que toute personne, seule ou en commun, a le droit de bénéficier du patrimoine culturel et de contribuer à son enrichissement ;
- b) qu'il est de la responsabilité de toute personne, seule ou en commun, de respecter aussi bien le patrimoine culturel des autres que son propre patrimoine et en conséquence le patrimoine commun de l'Europe;

[...]

#### **Article 5 – Droit et politiques du patrimoine culturel**

Les Parties s'engagent :

- a) à reconnaître l'intérêt public qui s'attache aux éléments du patrimoine culturel en fonction de leur importance pour la société;
- b) à valoriser le patrimoine culturel à travers son identification, son étude, son interprétation, sa protection, sa conservation et sa présentation;

[...]

- d) à favoriser un environnement économique et social propice à la participation aux activités relatives au patrimoine culturel ;

e) à promouvoir la protection du patrimoine culturel comme un élément majeur des objectifs conjugués du développement durable, de la diversité culturelle et de la création contemporaine;

[...]

g) à élaborer des stratégies intégrées pour faciliter la réalisation des dispositions de la présente Convention.

[...]

#### **Article 7 – Patrimoine culturel et dialogue**

Les Parties s'engagent, à travers l'action des pouvoirs publics et des autres organes compétents :

a) à encourager la réflexion sur l'éthique et sur les méthodes de présentation du patrimoine culturel ainsi que le respect de la diversité des interprétations;

[...]

#### **Article 8 – Environnement, patrimoine et qualité de vie**

Les Parties s'engagent à utiliser tous les aspects patrimoniaux de l'environnement culturel :

[...]

c) pour renforcer la cohésion sociale en favorisant le sentiment de responsabilité partagée envers l'espace de vie commun;

d) pour promouvoir un objectif de qualité pour les créations contemporaines s'insérant dans l'environnement sans mettre en péril ses valeurs culturelles.

#### **Article 9 – Usage durable du patrimoine culturel**

Pour faire perdurer le patrimoine culturel, les Parties s'engagent :

[...]

b) à définir et à promouvoir des principes de gestion durable, et à encourager l'entretien;

[...]

d) à promouvoir l'utilisation des matériaux, des techniques et du savoir-faire issus de la tradition, et à explorer leur potentiel dans la production contemporaine;

e) à promouvoir la haute qualité des interventions à travers des systèmes de qualification et d'accréditation professionnelles des personnes, des entreprises et des institutions.

#### **Article 10 – Patrimoine culturel et activité économique**

En vue de valoriser le potentiel du patrimoine culturel en tant que facteur de développement économique durable, les Parties s'engagent :

a) à accroître l'information sur le potentiel économique du patrimoine culturel et à l'utiliser ;

[...]

#### **Article 11 – Organisation des responsabilités publiques en matière de patrimoine culturel**

Dans la gestion du patrimoine culturel, les Parties s'engagent :

a) à promouvoir une approche intégrée et bien informée de l'action des pouvoirs publics dans tous les secteurs et à tous les niveaux;

b) à développer les cadres juridiques, financiers et professionnels qui permettent une action combinée de la part des autorités publiques, des experts, des propriétaires, des investisseurs, des entreprises, des organisations non gouvernementales et de la société civile;

c) à développer des pratiques innovantes de coopération des autorités publiques avec d'autres intervenants;

d) à respecter et à encourager des initiatives bénévoles complémentaires à la mission des pouvoirs publics;

e) à encourager les organisations non gouvernementales concernées par la conservation du patrimoine d'intervenir dans l'intérêt public.

### **Article 12 – Accès au patrimoine culturel et participation démocratique**

Les Parties s'engagent :

a) à encourager chacun à participer :

- au processus d'identification, d'étude, d'interprétation, de protection, de conservation et de présentation du patrimoine culturel ;

[...]

c) à reconnaître le rôle des organisations bénévoles à la fois comme partenaire d'intervention et comme facteurs de critique constructive des politiques du patrimoine culturel ;

d) à prendre des mesures pour améliorer l'accès au patrimoine [...] en vue de la sensibilisation à sa valeur, à la nécessité de l'entretenir et de le préserver, et aux bénéfices que l'on peut en tirer.

[...]

### **Article 14 – Patrimoine et société de l'information**

Les Parties s'engagent à développer l'utilisation des techniques numériques pour améliorer l'accès au patrimoine culturel et aux bénéfices qui en découlent :

[...]

c) en visant à lever les obstacles en matière d'accès à l'information relative au patrimoine culturel, en particulier à des fins pédagogiques, tout en protégeant les droits de propriété intellectuelle;

[...]

### **Article 15 – Engagement des Parties**

Les Parties s'engagent :

[...]

b) à maintenir, à développer et à alimenter en données un système partagé d'information, accessible au public [...].

## **5. Présidence belge CoE. (2015). Déclaration de Namur**

[...]

Cette 6<sup>ème</sup> Conférence sur le Patrimoine, qui suit de 14 ans la dernière conférence sur le sujet, a permis de décider l'élaboration et la mise en œuvre d'une vraie stratégie visant à redéfinir le rôle et la place du patrimoine culturel en Europe. Ce plan établi sur 10 ans, fondé sur les valeurs fondamentales de l'Europe, devra inciter à une gestion partagée et fédératrice du patrimoine culturel.

[...]

Prenant en compte les importants changements enregistrés ces dernières décennies, la déclaration établit de construire cette stratégie selon quatre axes :

- la contribution du patrimoine à l'amélioration de la qualité et du cadre de vie,
- la contribution du patrimoine à l'attractivité et à la prospérité de l'Europe, [...]
- la gouvernance participative dans le domaine du patrimoine.

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe se positionne en faveur d'un renforcement de la coordination des efforts et des actions en faveur du patrimoine, notamment avec l'Union européenne et ses institutions, ainsi qu'avec les acteurs de la société civile et les organisations qui œuvrent en matière de patrimoine.

Les ministres des Etats Parties contractant à la convention culturelle européenne réunis à Namur les 23 et 24 avril 2015,

[...]

v. Conscients que le patrimoine culturel est un ensemble de ressources héritées du passé que des personnes considèrent, par-delà le régime de propriété des biens, comme un reflet et une expression de leur valeurs, croyances, savoirs et traditions en continuelle évolution et ceci incluant tous les aspects de l'environnement résultant de l'interaction dans le temps entre les hommes et les lieux ;

[...]

viii. Résolus à poursuivre et approfondir leur coopération afin d'apporter des réponses à la hauteur des défis auxquels la conservation, la mise en valeur et l'usage du patrimoine en tant que droit fondamental sont confrontés à l'orée du 21<sup>e</sup> siècle ;

#### **I. Adoptent la déclaration suivante :**

[...]

2. Le patrimoine culturel est un élément constitutif primordial de l'identité européenne ; il relève de l'intérêt général et sa transmission aux générations futures fait l'objet d'une responsabilité partagée ; il est une ressource unique, fragile, non renouvelable et non délocalisable, contribuant à l'attractivité et au développement de l'Europe [...]

4. Cette Stratégie :

[...]

4.2 doit promouvoir une approche partagée et fédératrice de la gestion du patrimoine culturel, en s'appuyant sur un cadre légal efficace assurant la conservation intégrée du patrimoine et en associant les principaux acteurs, institutionnels ou non, les représentants des professionnels et de la société civiles, aux niveaux international, national et local ;

[...]

#### **III. Souhaitent que les efforts en faveur d'une stratégie européenne du patrimoine fédère le plus grand nombre d'acteurs et à cette fin :**

[...]

10. invitent les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier les quatre conventions suivantes : la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe, la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée), la Convention européenne du paysage, la Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société ;

[...]

12. rappellent l'importance de développer cette future stratégie avec le concours des acteurs de la société civile et les organisations qui œuvrent en matière de patrimoine[...].

#### **Annexe**

[...]

##### **PATRIMOINE ET CITOYENNETE**

o Enjeux : établir une bonne gouvernance et favoriser une gestion participative pour l'identification et la gestion du patrimoine culturel ; optimiser la mise en œuvre des conventions ; favoriser une approche sensorielle et sensible du patrimoine plus en concordance avec le vécu de la population ;

o Lignes directrices : faire progresser l'éducation et la formation pour tous en matière de patrimoine culturel ; faire travailler ensemble tous les partenaires ; impliquer davantage la société civile et les élus ; sensibiliser et conscientiser aux droits et responsabilités du patrimoine ; permettre aux citoyens de s'approprier ou se réapproprier le patrimoine ; poursuivre les actions menées dans l'esprit de Faro ; dialoguer et établir des partenariats avec les institutions nationales et internationales, et avec les ONG ; contextualiser les conventions et autres textes de référence en veillant à une meilleure mise en œuvre.

#### PATRIMOINE ET SOCIETE

- o Enjeux : vivre en paix ; améliorer la qualité de vie et le cadre de vie ; contribuer au bien-être des personnes, à la bonne santé des individus ; préserver la mémoire collective ;
- o Lignes directrices : prendre en compte le patrimoine du quotidien de la population qui constitue son cadre de vie primordial ; [...] reconnaître le patrimoine culturel comme vecteur de transmission privilégié des valeurs à travers les générations ; favoriser la prise en charge du patrimoine par des acteurs et des communautés de citoyens plus autonomes, avec l'appui des experts ; [...]

#### PATRIMOINE ET ECONOMIE

- o Enjeux : construire une société plus inclusive et cohésive ; développer la prospérité ; favoriser le bien-être public ;
- o Lignes directrices : prendre en compte le patrimoine comme source de réflexion et d'inspiration ; utiliser les ressources patrimoniales de manière respectueuse, créative et innovante ; [...] développer l'accès au patrimoine culturel y compris au moyen de l'e-contenu ; favoriser l'utilisation du patrimoine culturel pour l'éducation, la recherche, la coopération scientifique et technique, et le tourisme ; [...] favoriser les rapprochements culturels entre citoyens et communautés (jumelages) basés sur le patrimoine culturel ; [...] envisager des modèles ou des instruments de financement alternatif ; encourager la réutilisation et la régénération du patrimoine comme créateur d'emplois et utilisateur des ressources locales.

#### PATRIMOINE ET CONNAISSANCES

- o Enjeux : favoriser une société de la connaissance ; veiller au maintien et à la transmission des connaissances, des méthodes et des savoir-faire ; conscientiser et responsabiliser au patrimoine culturel et aux valeurs qu'il véhicule ; assurer un accès à la formation tout au long de la vie ; combattre le « dumping social » en matière de main-d'œuvre pour les travaux de restauration ;
- o Lignes directrices : soutenir l'échange des connaissances, des idées et des bonnes pratiques ; [...] favoriser l'échange d'experts et d'expertises, des apprentis, des chercheurs, des étudiants (élargir les programmes d'échange existants) et des volontaires (actifs sur chantiers archéologiques ou de restauration des monuments par exemple) ; [...].

#### PATRIMOINE ET GOUVERNANCE TERRITORIALE

- o Enjeux : définir le rôle des institutions et la responsabilité des citoyens à travailler ensemble pour assurer l'amélioration du cadre et de la qualité de la vie de tous ; mettre en place une gestion patrimoniale au service du vivre ensemble, du bien-être et du développement ;
- o Lignes directrices : dans l'esprit de la convention de Florence, affirmer le territoire comme une entité qui se distingue par ses caractéristiques patrimoniales et qui peut dépasser les frontières : spécificités paysagères et environnementales, identité forte, sentiment d'appartenance affirmé par l'ensemble d'une population locale, etc. ; [...] promouvoir une bonne gouvernance innovante des territoires basée sur le patrimoine comme ressource ; promouvoir la coopération entre les territoires dans le domaine du patrimoine transfrontalier.

#### PATRIMOINE ET DEVELOPEMENT DURABLE

- o Enjeux : donner les moyens adaptés au secteur public pour être plus efficace en vue de l'amélioration de la qualité de la vie et du cadre de vie ;
- o Lignes directrices : améliorer la capacité de gestion du patrimoine culturel par le secteur public pour gérer le patrimoine comme une véritable ressource locale et régionale ; promouvoir le patrimoine culturel comme élément de cohésion sociale, territoriale et de qualité des paysages ; renforcer le rôle du patrimoine culturel dans l'aménagement des espaces publics, analyser les risques pour le patrimoine culturel ; [...].

## 6. CoE. (1985). Convention de Grenade

Les Etats membres du Conseil de l'Europe, signataires de la présente Convention,  
[...] Reconnaisant que le patrimoine architectural constitue une expression irremplaçable de la richesse et de la diversité du patrimoine culturel de l'Europe, un témoin inestimable de notre passé et un bien commun à tous les Européens;  
[...] Sont convenus de ce qui suit:

### Article 6

Chaque Partie s'engage à:

1. prévoir, en fonction des compétences nationales, régionales et locales et dans la limite des budgets disponibles, un soutien financier des pouvoirs publics aux travaux d'entretien et de restauration du patrimoine architectural situé sur son territoire;  
[...]
3. encourager les initiatives privées en matière d'entretien et de restauration de ce patrimoine.  
[...]

### Article 10

Chaque Partie s'engage à adopter des politiques de conservation intégrée qui:

3. fassent de la conservation, de l'animation et de la mise en valeur du patrimoine architectural, un élément majeur des politiques en matière de culture, d'environnement et d'aménagement du territoire;  
[...]
5. favorisent l'application et le développement, indispensables à l'avenir du patrimoine, des techniques et matériaux traditionnels.  
[...]

### Article 12

Tout en reconnaissant l'intérêt de faciliter la visite par le public des biens protégés, chaque Partie s'engage à faire en sorte que les conséquences de cette ouverture au public, notamment les aménagements d'accès, ne portent pas atteinte au caractère architectural et historique de ces biens et de leur environnement.  
[...]

### Article 14

En vue de seconder l'action des pouvoirs publics en faveur de la connaissance, la protection, la restauration, l'entretien, la gestion et l'animation du patrimoine architectural, chaque Partie s'engage:

1. à mettre en place, aux divers stades des processus de décision, des structures d'information, de consultation et de collaboration entre l'Etat, les collectivités locales, les institutions et associations culturelles et le public;
2. à favoriser le développement du mécénat et des associations à but non lucratif œuvrant en la matière.

### Article 15

Chaque Partie d'engage:

2. à promouvoir à cette fin des politiques d'information et de sensibilisation notamment à l'aide de techniques modernes de diffusion et d'animation, ayant en particulier pour objectif :

- a. d'éveiller ou d'accroître la sensibilité du public, dès l'âge scolaire, à la protection du patrimoine, à la qualité de l'environnement bâti et à l'expression architecturale;
- b. de mettre en évidence l'unité du patrimoine culturel et des liens existant entre l'architecture, les arts, les traditions populaires et modes de vie [...]

#### **Article 16**

Chaque Partie s'engage à favoriser la formation des diverses professions et des divers corps de métiers intervenant dans la conservation du patrimoine architectural.

#### **Article 17**

Les Parties s'engagent à échanger des informations sur leurs politiques de conservation en ce qui concerne:

[...]

2. les moyens de concilier pour le mieux l'impératif de protection du patrimoine architectural et les besoins actuels de la vie économique, sociale et culturelle;
3. les possibilités offertes par les technologies nouvelles, concernant à la fois l'identification et l'enregistrement, la lutte contre la dégradation des matériaux, la recherche scientifique, les travaux de restauration et les modes de gestion et d'animation du patrimoine architectural;

[...]

#### **Article 18**

Les Parties s'engagent à se prêter chaque fois que nécessaire une assistance technique mutuelle s'exprimant dans un échange d'expériences et d'experts en matière de conservation du patrimoine architectural.

#### **Article 19**

Les Parties s'engagent à favoriser, dans le cadre des législations nationales pertinentes ou des accords internationaux par lesquels elles sont liées, les échanges européens de spécialistes de la conservation du patrimoine architectural, y compris dans le domaine de la formation permanente.

### **7. CoE. (2017). Stratégie 21 – S6**

Les ministres des États parties à la Convention culturelle européenne se sont réunis en avril 2015 et ont adopté la Déclaration de Namur pour acter leur volonté de défendre une approche commune et fédératrice de la gestion du patrimoine culturel.

En février 2017, les Délégués des Ministres ont adopté la Recommandation CM/Rec(2017)1 aux États membres sur la Stratégie pour le patrimoine culturel en Europe au XXI<sup>e</sup> siècle, dont le lancement officiel a eu lieu à Limassol (Chypre) en avril 2017.

Les responsables politiques, les parties prenantes et les citoyens sont invités à relever les défis présentés à Namur en appliquant les recommandations de la Stratégie.

Les recommandations proposent diverses pistes pour faire face aux défis en menant une démarche pluridisciplinaire et collaborative qui soit capable d'agir sur chacune des **trois composantes de la stratégie**. (...)

#### **Composante S – promotion de la participation sociale et de la bonne gouvernance**

La « composante sociale » (S) porte sur les relations du patrimoine avec les sociétés, la citoyenneté, la transmission et le partage des valeurs démocratiques par des méthodes de gouvernance participative et la bonne gouvernance au moyen d'une gestion participative.

**S6 - Créer un cadre approprié permettant aux communautés et aux collectivités locales d'agir au profit de leur patrimoine et de sa gestion**

La population doit pouvoir exprimer ses attentes et s'impliquer dans la gestion de son patrimoine. Les autorités doivent permettre l'exercice de ce droit en lien avec le patrimoine culturel, en mettant en place le cadre permettant à la population d'évaluer les aspects spécifiques du patrimoine culturel qu'elle souhaite préserver et transmettre aux générations futures.

### Défis de S6

#### *Défis sociétaux*

- Vivre en paix
- Améliorer la qualité de vie
- Préserver la mémoire collective
- Établir une bonne gouvernance
- Favoriser la gestion participative
- Optimiser la mise en œuvre des conventions

#### *Défis de développement*

- Construire une société plus inclusive et cohésive
- Préserver et développer les capacités des services publics à répondre aux enjeux du patrimoine

#### *Défis de connaissance*

- Contribuer à une société de la connaissance partagée
- Soutenir, renforcer et valoriser la coopération intergouvernementale

### Pistes d'action recommandées pour S6

- Adapter des législations et procédures existantes pour développer le partenariat entre les divers niveaux de pouvoirs, les collectivités locales et l'ensemble des parties prenantes
- Inciter à la réflexion et au débat public sur les enjeux que représentent le patrimoine culturel et les orientations à prendre
- Inviter les citoyens à participer au travail d'inventaire, d'enquête publique, de protection, avec une validation par les experts comme garantie
- Faciliter, par tous les moyens, la participation citoyenne au processus d'identification, d'étude, d'interprétation, de protection, de conservation et de présentation du patrimoine culturel
- Faciliter la collecte de ressources financières participatives
- Élaborer des chartes pour l'engagement des communautés patrimoniales dans l'action publique
- Encourager l'élaboration de documents de planification et d'aménagement régionaux fondés sur le patrimoine comme atout, intégrant la participation de la population

## 8. SPW. (2016). CWATUP

*Livre 1<sup>er</sup>. – Dispositions organiques de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ; TITRE V. – Des permis et certificats d'urbanisme ; CHAPITRE 1<sup>er</sup>. – Du permis d'urbanisme ; Section 1<sup>re</sup>. – Des actes et travaux soumis à permis d'urbanisme.*

**Art. 84.** §1<sup>er</sup>. Nul ne peut, sans un permis d'urbanisme préalable écrit et exprès (du collège communal, du fonctionnaire délégué ou du Gouvernement: – Décret du 30 avril 2009, art. 39, 1°)

[...]

14° (entreprendre ou laisser entreprendre des travaux de restauration au sens du Livre III, relatifs à un bien immobilier inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé en application des dispositions du même Livre, à l'exception des travaux qui ne modifient ni l'aspect extérieur ou intérieur du bien, ni ses matériaux, ni les caractéristiques ayant justifié les mesures de protection, et qui sont soumis à une déclaration préalable selon les modalités arrêtées par le Gouvernement<sup>33</sup> – Décret du 6 mai 1999, art. 8, 3°).

[...]

*Livre III. – Dispositions relatives au patrimoine ; TITRE II. -De la protection, de la prévention, de la restauration ; CHAPITRE 1<sup>er</sup>. – Des mesures de protection.*

**Art. 197.** (Le Gouvernement peut entamer – Décret du 18 décembre 2003, art. 54) la procédure de classement :

1° soit d'initiative ;

2° soit sur proposition de la commission ;

3° soit à la demande du collège communal de la commune où le bien est situé ;

4° soit à la demande de trois cents personnes inscrites au registre de la population de la commune où le bien est situé, s'il s'agit d'une commune comptant moins de cinq mille habitants, de six cents personnes pour une commune comptant de cinq mille à trente mille habitants, ou de mille personnes pour une commune comptant plus de trente mille habitants ;

5° soit à la demande du propriétaire.

[...]

*CHAPITRE II. – Des mesures de prévention et de restauration.*

**Art. 211.** Le propriétaire d'un bien immobilier classé est tenu de la maintenir en bon état.

[...]

**Art. 214.** § 1<sup>er</sup>. Il est créé pour la Région wallonne un comité de la maintenance du patrimoine dont les membres effectifs et suppléants sont désignés par le Gouvernement. [...]

§ 2. La Région intervient dans les frais relatifs aux opérations de maintenance au sens de l'article 187, 10°, à la condition que le comité de la maintenance ait donné un avis favorable préalablement à l'exécution des travaux.

Le Gouvernement détermine les modalités d'octroi de ces subsides et celles de l'intervention dans les frais de réalisation d'une expertise préalable éventuelle.

**Art. 215.** Pour autant que leur affectation soit déterminée, la Région, la province et la commune intéressées interviennent dans les frais de restauration des biens classés, selon les modalités fixées par le Gouvernement. [...]

**Art. 216.** Lorsque la Région intervient dans le coût des frais de restauration d'un bien inscrit sur la liste du patrimoine exceptionnel, elle peut conclure un accord-cadre avec le maître de l'ouvrage.

Le Gouvernement arrête le contenu et les modalités de mise en œuvre des accords-cadres qui :

1° fixent la durée et le calendrier de réalisation des travaux de restauration, qui, en fonction de leur ampleur, s'étalent sur plusieurs années ;

2° déterminent l'intervention globale et annuelle de chaque partie dans le coût de ces mesures.

**Art. 216/1.** § 1<sup>er</sup>. Tous travaux de restauration, au sens de la législation sur le patrimoine, sont soumis à la délivrance d'un permis d'urbanisme [...].

La délivrance d'un permis d'urbanisme, d'urbanisation ou d'un permis unique pour un ou des biens soumis au champ d'application de la législation relative au patrimoine est subordonnée à la délivrance d'un certificat préalable.

[...]

*TITRE IV. – De l'archéologie ; CHAPITRE III. – Des sondages archéologiques et des fouilles.*

**Art. 237.** Nul ne peut procéder à des sondages archéologiques ou à des fouilles sans l'autorisation préalable du Gouvernement ou de son délégué.

[...]

*Livre V. – Des mesures d'exécution ; TITRE III. – Des mesures d'exécution du Livre III applicables dans la région de langue française ; CHAPITRE III. – Du certificat de patrimoine.*

**Art. 505.** Pour l'application du présent chapitre, on entend par :

- 1° administration : le département du patrimoine de la direction générale opérationnelle aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie du service public de Wallonie.
- 2° comité : le comité d'accompagnement dont la composition et les missions sont arrêtées aux articles 506 et suivants. [...]

**Art. 506.** A l'occasion de toute demande de certificat de patrimoine, un comité est constitué. Il comprend :

- 1° le maître de l'ouvrage ;
- 2° l'auteur de projet ;
- 3° le ou les représentants de l'administration ;
- 4° le ou les représentants du fonctionnaire délégué ;
- 5° le ou les rapporteurs de la commission royale des monuments, sites et fouilles ;
- 6° le ou les représentants de la commune où le bien est situé ;
- 7° le ou les représentants de l'Institut du patrimoine wallon lorsqu'il s'agit d'un bien inscrit sur une des listes mentionnées à l'article 218.

L'administration peut requérir la présence d'experts. [...]

Le comité ne délibère valablement que si le maître d'ouvrage, son auteur de projet et le ou les représentants de l'administration sont présents.

**Art. 507.** Le comité a pour missions de :

- 1° assister le maître de l'ouvrage et son auteur de projet pour l'élaboration du projet et pour sa mise en œuvre ;
- 2° examiner la nécessité de réaliser des études préalables et de déterminer leur nature et les conditions de leur mise en œuvre ;
- 3° remettre un avis sur les études réalisées et d'en valider les résultats ;
- 4° fixer les étapes préalables à la délivrance du certificat de patrimoine :
  - a) une esquisse ;
  - b) un avant-projet ;
  - c) un projet ;
  - d) les plans, cahiers des charges et métrés visés à l'article 510/3 ;
- 5° déterminer les options d'intervention.

**Art. 508.** § 1<sup>er</sup>. Toute demande de certificat de patrimoine est introduite par le maître de l'ouvrage auprès du directeur général de l'administration.

§ 2. La demande de certificat de patrimoine est établie conformément au formulaire arrêté par le Ministre du patrimoine et publié au Moniteur belge. Ce formulaire est disponible sur le portail internet du service public de Wallonie.

[...]

*CHAPITRE III. – Des subventions pour la réalisation d'une opération de maintenance, d'études préalables et de travaux de restauration sur monuments classés.*

**Art. 514/1.** Pour les monuments classés et, le cas échéant, pour les monuments en cours de classement ou inscrits sur la liste de sauvegarde, le Ministre accorde, dans la limite des crédits budgétaires, des subventions, si le maître de l'ouvrage s'engage à assumer la part du coût de l'opération de maintenance, des études préalables et des travaux de restauration qui lui incombent.

Le maître de l'ouvrage joint à son dossier de demande de subvention l'engagement qu'il prend en charge le solde non couvert par la subvention.

Le maître de l'ouvrage ne peut pas entreprendre l'opération de maintenance, les études préalables et les travaux de restauration avant la notification de l'arrêté d'octroi de subvention sous peine de perdre définitivement le bénéfice de la subvention.

La subvention est calculée sur base du montant éligible de l'opération de maintenance, des études préalables et des travaux de restauration, majoré de la part non récupérable de la t.v.a. [...]

**Art. 514/2.** Pour les monuments classés, en cours de classement et inscrits sur la liste de sauvegarde, le taux de subvention est de 80 pour cent du coût des opérations.

Le montant maximum du coût des opérations de maintenance est de 22.000 euros hors t.v.a.

Pour les monuments classés, en cours de classement et inscrits sur la liste de sauvegarde, le taux de subvention est de 100 pour cent, avec un plafond de 10.000 euros t.v.a.c., lorsqu'il s'agit de prendre en compte le coût des matériaux, transport et moyens d'exécution compris, qui se rapportent à des opérations de maintenance réalisées par le maître de l'ouvrage ou des bénévoles agissant avec son accord écrit ou les services techniques d'un pouvoir public propriétaire.

**Art. 514/10.** Pour les monuments classés, à l'exception de ceux relevant de l'article 208, le taux de subvention s'élève à 40 pour cent maximum du coût des travaux de restauration au sens de l'article 514/13.

Pour les monuments classés qui figurent sur la liste du patrimoine exceptionnel de la Région wallonne au sens de l'article 196, alinéas 2 et 3, le taux de subvention s'élève à 55 pour cent maximum.

Si le propriétaire remplit ses obligations conformément à la fiche d'état sanitaire, approuvée par le Ministre ou son délégué, au sens de l'article 212, paragraphe 1er, les taux initiaux prévus aux alinéas 1er et 2 sont majorés de 10 pour cent du coût des travaux éligibles. En cas de première fiche d'état sanitaire non encore notifiée par l'administration, le taux initial est automatiquement majoré de 10 pour cent du coût des travaux éligibles.

Les taux de 40 pour cent et de 55 pour cent sont majorés de 5 pour cent du coût des travaux éligibles, si la fonction principale du monument classé est publique ou si le maître de l'ouvrage garantit ou améliore l'ouverture de son bien au public, conformément à une convention conclue avec le Ministre, sur proposition de l'administration.

Les taux de 40 pour cent et de 55 pour cent sont majorés de 10 pour cent maximum du coût des travaux éligibles si le monument classé répond à une mission d'intérêt général qui contribue au développement de sa région, par une activité culturelle, touristique ou éducative. L'activité est habituelle et s'inscrit dans le cadre d'un programme quinquennal qui détermine les activités culturelles, touristiques ou éducatives envisagées et qui reçoit l'approbation du Ministre du patrimoine sur avis de l'administration.

Aux mêmes conditions que celles énoncées à l'alinéa 5, si les propriétaires des biens visés sont des communes ou des provinces, les taux maximum de 40 pour cent et de 55 pour cent peuvent être majorés de 15 pour cent des travaux éligibles.

Les majorations prévues aux alinéas 3, 4 et 5 ou 6 sont cumulables.

[...]

**Art. 514/12.** Les taux minimum des interventions communale et provinciale ne peuvent pas être inférieurs à 1 pour cent et 4 pour cent du coût des travaux éligibles.

La demande de subvention porte tant sur la subvention régionale que sur la subvention communale et la subvention provinciale. Le maître de l'ouvrage a la faculté de solliciter la commune et la province où le bien se situe afin d'obtenir un taux supérieur. Dans ce cas, il en informe l'administration lors de l'introduction de sa demande de subvention en transmettant copie des délibérations des collèges des instances concernées. [...]

**Art. 514/13.** Les travaux qui peuvent faire l'objet d'une subvention sont :

- 1° les travaux d'entretien autres que ceux qui relèvent de la maintenance, notamment les travaux dont le montant total dépasse 22.000 euros h.t.v.a. ;
  - 2° la protection contre les intempéries, l'incendie, les mouvements d'eau souterrains ou tout autre accident naturel ;
  - 3° la protection provisoire ou d'urgence avant l'exécution des travaux définitifs ;
  - 4° la protection contre le vandalisme ou le vol des éléments qui ont justifié les mesures de protection ;
  - 5° les traitements destinés à préserver, à conserver, à stabiliser, à réparer, à consolider, ou à restaurer tout ou partie du monument ;
  - 6° le remplacement d'éléments originaux du monument qui ne peuvent pas être consolidés ou stabilisés ;
  - 7° le dégagement et la mise en valeur d'éléments archéologiques qui renforcent les caractéristiques qui ont justifié les mesures de protection ;
  - 8° la suppression d'ajouts qui altèrent les caractéristiques qui ont justifié la protection ;
  - 9° le surcroît de précautions nécessaires à l'exécution de travaux de restauration ;
  - 10° le gros œuvre propre à donner une affectation nouvelle au monument ;
  - 11° la prise en compte des conditions climatiques particulières nécessaires à la conservation d'éléments de valeur du monument ;
  - 12° les mesures d'amélioration de la performance énergétique à la condition qu'elles soient compatibles avec les intérêts qui ont justifié la protection du monument.
- Sont assimilés aux travaux énumérés à l'alinéa 1er, les frais généraux qui comprennent entre autres les frais et honoraires de l'architecte. Les frais généraux sont forfaitairement calculés au taux de 7 pour cent du montant des travaux éligibles visés à l'alinéa 1er.

**Art. 514/18.** Le maître de l'ouvrage informe l'administration, la commune et la province de la date de début des travaux de restauration au moins vingt jours à l'avance. L'administration informe la commission.

Le maître de l'ouvrage informe l'administration du planning des travaux et de toutes modifications y apportées.

Le maître de l'ouvrage invite l'administration à participer aux réunions de chantier et lui communique les procès-verbaux des réunions. L'administration invite la commission aux réunions de chantier.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, le maître de l'ouvrage transmet à l'administration les avenants éventuels aux travaux conclus avec l'entreprise chargée du marché ainsi que les états d'avancement.

## 9. Parlement européen et Conseil de l'Union européenne. (2016). RGPD.

### *CHAPITRE I. - Dispositions générales ; article 4 – Définitions.*

Aux fins du présent règlement, on entend par:

- 1) «données à caractère personnel», toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée «personne concernée»); est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale;
- 2) «traitement», toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction;

(...)

*CHAPITRE II. - Principes ; Article 5 – Principes relatifs au traitement des données à caractère personnel.*

1. Les données à caractère personnel doivent être :

- a) traitées de manière licite, loyale et transparente au regard de la personne concernée (licéité, loyauté, transparence);
- b) collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas être traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités; le traitement ultérieur à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques n'est pas considéré, conformément à l'article 89, paragraphe 1, comme incompatible avec les finalités initiales (limitation des finalités);
- c) adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (minimisation des données);
- d) exactes et, si nécessaire, tenues à jour; toutes les mesures raisonnables doivent être prises pour que les données à caractère personnel qui sont inexactes, eu égard aux finalités pour lesquelles elles sont traitées, soient effacées ou rectifiées sans tarder (exactitude);
- e) conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées; les données à caractère personnel peuvent être conservées pour des durées plus longues dans la mesure où elles seront traitées exclusivement à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques conformément à l'article 89, paragraphe 1, pour autant que soient mises en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées requises par le présent règlement afin de garantir les droits et libertés de la personne concernée (limitation de la conservation);
- f) traitées de façon à garantir une sécurité appropriée des données à caractère personnel, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées (intégrité et confidentialité);

2. Le responsable du traitement est responsable du respect du paragraphe 1 et est en mesure de démontrer que celui-ci est respecté (responsabilité).

## D. L'octroi de subsides

### 1. Le Code wallon du Patrimoine

#### a) *AWaP. (2019). Code du Patrimoine. - Extraits*

*Livre III – Dispositions relatives au patrimoine ; Titre premier – Généralités ; Chapitre premier – Intégration du patrimoine dans le cadre de vie de la société contemporaine.*

**Art. 185.** Le présent Livre a pour objectif d'assurer la conservation intégrée du patrimoine.

Par patrimoine, il faut entendre l'ensemble des biens immobiliers dont la protection se justifie en raison de leur intérêt historique, archéologique, architectural, scientifique, artistique, social, mémoriel, esthétique, technique, paysager ou urbanistique, en tenant compte des critères soit de rareté, soit d'authenticité, soit d'intégrité, soit de représentativité:

- a. à titre de monument: toute réalisation architecturale ou sculpturale considérée isolément, y compris les installations et les éléments décoratifs faisant partie intégrante de cette réalisation;
- b. à titre d'ensemble architectural: tout groupement de constructions urbaines ou rurales, en ce compris les éléments qui les relient, suffisamment cohérent pour faire l'objet d'une

délimitation topographique et remarquable par son homogénéité ou par son intégration dans le paysage;

c. à titre de site: toute œuvre de la nature ou toute œuvre combinée de l'homme et de la nature constituant un espace suffisamment caractéristique et homogène pour faire l'objet d'une délimitation topographique;

d. à titre de site archéologique: tout terrain, formation géologique, monument, ensemble architectural ou site ayant recelé, recelant ou étant présumé receler des biens archéologiques.

Par conservation intégrée, il faut entendre l'ensemble des mesures qui ont pour finalité d'assurer la pérennité de ce patrimoine, de veiller à son maintien dans le cadre d'un environnement approprié, bâti ou naturel, ainsi qu'à son affectation et son adaptation aux besoins de la société.

[...]

## *Chapitre II – Définitions*

**Art. 187.** Pour l'application du présent livre, on entend par:

Pour l'application du présent livre, on entend par:

[...]

6° liste de sauvegarde: liste des biens immobiliers menacés de destruction ou de modification provisoire ou définitive, protégés à bref délai pour une période déterminée dans l'attente d'une protection définitive s'il échet;

7° zone de protection: la zone établie autour d'un bien immobilier inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé, et délimitée par un périmètre fixé en fonction des exigences de conservation intégrée de ce bien;

8° protection: l'ensemble des mesures visant l'identification au moyen d'inventaires, l'étude scientifique, la sauvegarde ou le classement du patrimoine immobilier, en ce compris l'établissement d'une zone de protection s'il échet;

9° prévention: l'ensemble des études sanitaires, des études préalables et des opérations de maintenance;

10° maintenance: ensemble des opérations d'entretien préventives ou curatives, soit définitives mais qui ne modifient ni l'aspect extérieur ou intérieur du bien, ni ses matériaux, ni les caractéristiques qui ont justifié les mesures de protection, soit provisoires, pour les biens immobiliers classés, inscrits sur la liste de sauvegarde, ou en voie de classement après notification de la décision du Gouvernement d'entamer la procédure de classement, et dont les montants maximums sont déterminés par le Gouvernement;

11° restauration: l'ensemble des travaux d'assainissement, de réfection, de mise en valeur, ou d'entretien autres que ceux visés au 9°;

12° patrimoine exceptionnel: les monuments, ensembles architecturaux, sites et sites archéologiques présentant un intérêt majeur, qui bénéficient d'une mesure de protection et dont la liste est déterminée par arrêté du Gouvernement après avis de la commission;

13° petit patrimoine populaire: les petits éléments construits, isolés ou faisant partie intégrante d'un ensemble, qui agrémentent le cadre de vie, servent de référence à une population locale, ou contribuent au sentiment d'appartenance et qui font ou non l'objet d'une mesure de protection;

[...]

16° certificat de patrimoine : certificat préalable à toute demande de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation ou de certificat d'urbanisme n°2, relative soit à un monument inscrit sur la liste de sauvegarde, classé ou soumis provisoirement aux effets du classement, soit à un bien figurant sur la liste du patrimoine exceptionnel, qui fixe les limites et possibilités d'intervenir sur le monument ou sur le bien;

[...]

*Titre II – De la protection, de la prévention, de la restauration ; Chapitre II - Des mesures de prévention et de restauration*

[...]

**Art. 215.** Pour autant que leur affectation soit déterminée, la Région, la province et la commune intéressées interviennent dans les frais de restauration des biens classés, selon les modalités fixées par le Gouvernement.

**Art. 215 bis.** Selon les modalités qu'il détermine, le Gouvernement organise l'ouverture au public des biens bénéficiant de l'intervention de la Région wallonne dans les frais de restauration.

[...]

**Art. 216/1.** §1er. Toute demande de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation ou de certificat d'urbanisme n°2 relative soit à un monument inscrit sur la liste de sauvegarde, classé ou soumis provisoirement aux effets du classement, soit à un bien figurant sur la liste du patrimoine exceptionnel est accompagnée du certificat de patrimoine.

Le certificat de patrimoine est délivré par le directeur général ou par l'inspecteur général du Département du Patrimoine, de la Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie du Service public de Wallonie, sur avis d'un comité d'accompagnement constitué pour chaque demande et qui instruit celle-ci, et sur avis de la commission. Il est valable deux ans, prorogeable un an.

[...]

**Art. 218.** L'Institut du Patrimoine wallon a pour objet d'assister des propriétaires de biens classés en vue de réhabiliter ceux-ci, d'assurer la conservation des savoir-faire et le perfectionnement dans les métiers du patrimoine, de valoriser des propriétés ou parties de propriétés régionales classées n'ayant pas d'affectation administrative, et de sensibiliser le public à la protection et à la valorisation du patrimoine tel que défini à l'article 185 du présent Code ainsi qu'aux savoir-faire relatifs à ce patrimoine, en ce compris l'organisation des Journées du Patrimoine et des initiatives pour la jeunesse qui en découlent.

b) *AWaP. (2019). Un nouveau code du patrimoine. - Extraits*

[...]

LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS

Le Code vise, à l'interne de la compétence du patrimoine, à préciser les différents outils d'aide à la décision (inventaires régional ou communal, fiche patrimoniale, carte archéologique) en y opérant des réformes de simplification (raccourcissement de la procédure de classement, abandon du concept de certificat de patrimoine préalable à toute demande de permis d'urbanisme[...]), tout en veillant à consolider les mesures de protection patrimoniale nécessaires (classement, liste de sauvegarde, zone de protection [...]) et à garantir un mécanisme de subventionnement attractif en vue de la préservation de notre patrimoine.

***Outils d'aide à la décision***

1. L'inventaire régional du patrimoine

L'inventaire est l'outil de recensement du patrimoine culturel immobilier de Wallonie. Ses objectifs sont de conscientiser le grand public par une diffusion de l'information et de renforcer la reconnaissance des biens patrimoniaux dans la gestion de l'urbanisme ou de l'aménagement du territoire.

Parmi les biens inventoriés, un régime juridique particulier est prévu pour les biens repris pastillés à l'inventaire lors d'actes et travaux sur ces biens. Les biens pastillés seront géolocalisés et mis en ligne sur le site de l'AWaP.

## 2. L'inventaire communal

Désormais, le nouveau Code wallon du Patrimoine permet aux communes qui le souhaitent d'identifier des biens ou ensembles de biens patrimoniaux qui sont représentatifs du territoire communal et qu'elles estiment devoir protéger. Une fois adopté par la commune, ce projet d'inventaire est approuvé par le Ministre. Il est ensuite publié sur le site de l'AWaP. [...]

## 3. La fiche patrimoniale

En application du Code wallon du Patrimoine, une fiche patrimoniale sera désormais élaborée par l'AWaP pour chaque bien classé :

- pour justifier de son classement ;
- pour organiser des réunions de patrimoine, dans le cadre de travaux de restauration ;
- pour évaluer l'état sanitaire d'un bien, prioriser les travaux et conduire le cas échéant à une modification de cette mesure de protection.

[...]

### ***Actes et travaux sur biens patrimoniaux classés et non classés***

Les dispositions du Code wallon du Patrimoine s'intègrent dans les procédures du Code du Développement territorial (CoDT) pour ce qui concerne la remise d'avis, simples ou conformes, et ce, dans les délais prescrits par le CoDT. [..]

Les points ci-dessous détaillent les procédures selon le statut du bien patrimonial.

#### 1. Permis sur biens patrimoniaux classés

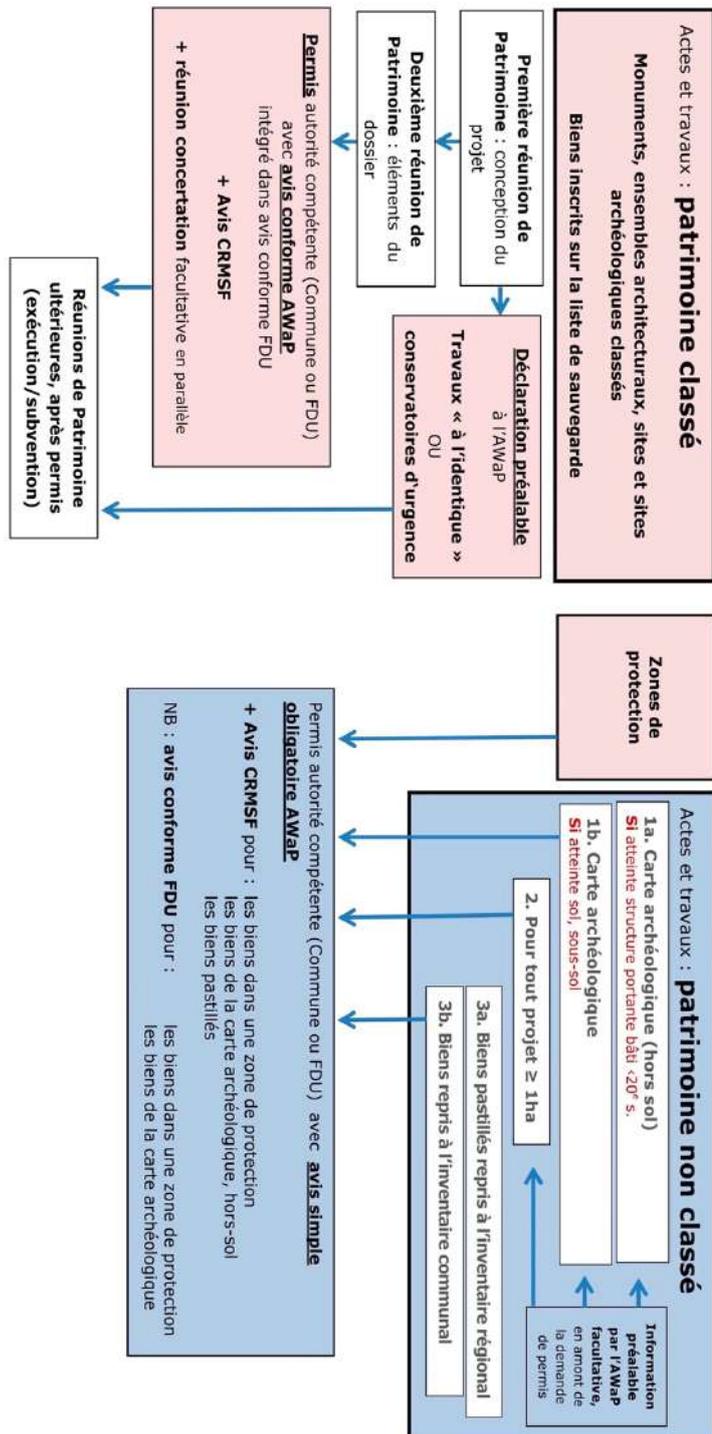
- Dans le nouveau Code wallon du Patrimoine, le certificat de patrimoine disparaît mais la demande de permis d'urbanisme sera soumise aux avis conformes de l'AWaP et du Fonctionnaire délégué à l'Urbanisme. Des réunions de patrimoine seront organisées pour permettre à tous les intervenants de prendre connaissance et de débattre du projet (\*).
- Une simple déclaration préalable est prévue pour les travaux qui ne nécessitent pas de permis d'urbanisme.

\*Si elle n'existe pas encore, une fiche patrimoniale doit être produite par l'AWaP pour la première réunion de patrimoine.

#### 2. Permis sur biens patrimoniaux non classés

L'autorité compétente veille à solliciter l'avis simple de l'AWaP pour les biens pastillés repris à l'inventaire régional, pour les biens repris à l'inventaire communal, pour les biens repris dans la zone de protection, pour tout projet de plus d'un hectare ou encore pour les biens repris à la carte archéologique.

**Schéma processus CoPat**  
*Avis et informations dans procédures CoDT*



**Mesures de protection patrimoniale**

1. Classement et liste de sauvegarde

Le classement constitue une reconnaissance officielle de la valeur patrimoniale d'un bien pour la collectivité.

Toute demande de classement peut être introduite auprès du Ministre du Patrimoine par le Collège communal, le propriétaire, une pétition citoyenne ou la Commission royale des monuments, sites et fouilles. Le nouveau Code wallon du Patrimoine étend cette faculté aux Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité, ainsi qu'à des groupes ou associations ayant pour finalité ou objet la sauvegarde du patrimoine.

En cas de menace de destruction ou de modification d'un bien, ces mêmes acteurs peuvent solliciter une inscription de ce bien sur liste de sauvegarde. [...]

### ***Subventions***

#### 1. Nouvelles subventions

Toute personne physique ou morale peut bénéficier de l'octroi d'une subvention pour :

- les études et travaux relatifs à la restauration d'un monument classé ;
- les travaux d'embellissement extérieur (façades) des biens situés dans un ensemble architectural ou dans un site classé, dans une zone de protection, repris pastillés à l'inventaire régional du patrimoine ou inscrits à l'inventaire communal ;
- le recensement, la restauration et la valorisation des biens du petit patrimoine populaire wallon.

La commune peut également bénéficier de subventions pour la réalisation de l'inventaire communal.

## LES TAUX DE SUBVENTIONS DE LA RÉGION WALLONNE EN MATIÈRE DE PATRIMOINE

### ACTES ET TRAVAUX SUR BIENS CLASSÉS

Travaux de maintenance ou de restauration	Monuments classés	Monuments classés repris sur la liste du patrimoine exceptionnel
Taux de base (par rapport au montant des travaux subsidiables TVAC)	50%	65%
Majoration (pour les lieux publics ou dans le cadre de l'ouverture au public)	+10%	+10%
<b>Taux maximum</b>	<b>60%</b>	<b>75%</b>
Fourniture de matériaux (travaux de maintenance)	100% des factures TVAC (max.10.000€)	
Études préalables	80% de l'étude	
Actes et travaux d'urgences	Biens classés	Biens classés repris sur la liste du patrimoine exceptionnel
Taux (par rapport au montant des travaux subsidiables TVAC)	50%	65%

+ prise en charge des frais généraux (architectes, ingénieurs, etc.) : 7% du subside

### ACTES ET TRAVAUX SUR BIENS NON CLASSÉS

Petit patrimoine populaire wallon	Montant de la subvention
Restauration et valorisation	maximum 7.500€
Action collective de promotion	maximum 2.500€
Recensement du petit patrimoine par les communes	maximum 10.000€
Inventaire communal	
Réalisation	maximum 10.000€

### PRIMES À L'EMBELLISSEMENT

Primes à l'embellissement des façades	Plafonds de la subvention (30% des factures)
Zone de protection, biens repris pastillés à l'inventaire régional, inventaire communal	maximum 5.000€ TVAC
Sites classés, ensembles architecturaux classés	maximum 7.500€ TVAC
Sites classés, ensembles architecturaux classés repris sur la liste du patrimoine exceptionnel	maximum 10.000€ TVAC

14 |

[...]

2. CGT. (2019). Note explicative en matière de subvention aux Equipements touristiques.

Base légale : Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969.

### **1. Principe (art. 1) :**

Dans les limites des crédits inscrits au budget, le Ministre qui a le tourisme dans ses attributions peut intervenir dans le financement d'acquisitions et de travaux de construction, d'aménagement, d'agrandissement et d'équipement destinés à augmenter l'attrait d'une localité touristique.

Aucune intervention n'est toutefois octroyée pour le financement des acquisitions et des travaux qui peuvent être subsidiés en vertu d'autres dispositions légales ou réglementaires sauf s'il est établi que, sans une aide financière complémentaire, ces travaux et ces acquisitions ne pourraient être réalisés.

### **2. Taux d'intervention :**

le taux d'intervention est de 60 %, il peut-être porté majoré sur demande de dérogation argumentée déposée par le demandeur lorsque les ressources financières de l'organisme intéressé sont insuffisantes ou lorsque l'acquisition présente un caractère d'intérêt touristique général suffisant. La demande de dérogation est soumise à l'avis de la Commission consultative pour l'équipement touristique (CCET).

### **3. Critères d'éligibilité de l'opérateur :**

3.1. Être une ASBL reconnue par le CGT (pour être reconnue, l'ASBL doit attester de 2 ans d'activités dans le secteur du tourisme, avoir des ressources suffisantes (présentation des bilans des 2 dernières années), et attester d'une bonne gestion) Ou une administration subordonnée (communes, province, Intercommunale).

3.2. Disposer d'un titre de propriété, soit d'un bail emphytéotique, soit d'un bail de longue durée (d'un terme suffisant pour couvrir l'engagement de 15 ans de maintien d'affectation cité ci-après et la durée des actes et travaux envisagés).

3.3. S'engager à garantir l'affectation touristique et l'entretien de l'objet de la demande durant 15 ans à dater du 1er janvier suivant la dernière année durant laquelle il a bénéficié de la subvention (dernière liquidation). Pour les ASBL, cet engagement est garanti par une hypothèque si le montant de la subvention est supérieur à 50.000 € Les frais de cette garantie (acte notarié et frais d'enregistrement) sont à charge du bénéficiaire

### **4. Critères d'éligibilité du projet :**

4.1. Le projet doit augmenter l'attrait touristique de la localité ou de la région où il sera réalisé (l'opérateur déposera à cet effet un rapport détaillé permettant d'évaluer cet élément).

4.2. La demande de subvention doit être déposée avant tous travaux et/ou acquisitions en rapport avec le projet.

4.3. L'acquisition et/ou les travaux de construction, d'aménagements, d'agrandissement et d'équipement doivent être à caractère immobilier ou immeuble par incorporation ou destination (de par leur incorporation et/ou leur caractère durable et habituel, les acquisitions sont à considérer à titre d'immeuble par destination - p.e. éléments de scénographie, matériel de projection ou de diffusion d'informations touristiques, matériel d'audio-guidage, ...).

Les "frais d'étude" peuvent être subventionnés pour autant qu'ils soient suivis d'une réalisation effective (→ pas de liquidation en cas de non réalisation du projet). Les frais d'architecte et/ ou maîtrise d'ouvrage liés à aux investissements subventionnés peuvent être retenus au prorata de ceux-ci.

4.4. Les locaux ou construction doivent être accessibles au public, sont exclus :

4.4.1. Les bureaux, réserves, locaux techniques, caves, appartements pour gestionnaires, ...).

4.4.2. Les locaux et équipements à fonction commerciale (cafeteria, restaurant, boutique, ...).

### **5. Calcul de la subvention :**

Le montant de la subvention est calculé sur base d'un devis ou avant-projet estimatif (faisant partie des pièces constitutives du dossier – art 3b).

Le montant pris en compte pour l'ordonnancement ne peut dépasser le montant de l'estimation. Ce qui implique que dans l'éventualité où le coût réel serait inférieur au montant de l'estimation, la subvention sera calculée sur base des pièces justificatives déposées et déclarées éligibles.

**6. Durée de réalisation des travaux et fournitures**

En cas d'octroi d'une subvention, les travaux et fournitures doivent être exécutés à concurrence d'au moins 20 % de la dépense totale prévue au plus tard à la fin de l'année qui suit celle de l'imputation budgétaire du subside. [...]

**3. Formulaires du CGT**

## a) Demande de subvention d'équipement touristique – CGT. (2019).



## Commissariat général au Tourisme

Direction des Attractions et des Infrastructures Touristiques

Veuillez renvoyer ce formulaire à l'adresse ci-contre.  
 En cas de difficultés, vous pouvez consulter le site internet :  
[www.kidourismewallonie.be](http://www.kidourismewallonie.be)  
**Commissariat général au Tourisme**  
 Avenue Gouverneur Bovesse, 74  
 5100 NAMUR (Jambes)  
 Ou joindre nos services via :  
 Mail : [equipement@tourismewallonie.be](mailto:equipement@tourismewallonie.be)  
 Tél. : 081/32.57.81

## Demande de subvention en matière d'Equipement touristique

**Base légale :**  
 Base légale : Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 & Arrêtés ministériels des 6 mars 1967 et 24 septembre 1969  
**Information générale :** ce formulaire rassemble sous forme de titres ou de tableaux à compléter l'ensemble des pièces à présenter pour que votre demande soit complète.  
 Si vous ne disposez pas de tous les éléments constitués du dossier, vous pouvez introduire une demande incomplète pour initier la procédure d'instruction de votre dossier par l'administration.  
 Attention : La demande de subvention doit être déposée avant tous travaux et/ou acquisitions en rapport avec le projet.

## Renseignements généraux

<b>Demandeur :</b>	<input type="checkbox"/> Nom : <input type="checkbox"/> Adresse : <input type="checkbox"/> Tél : <input type="checkbox"/> Mail : <input type="checkbox"/> Site WEB
<b>Coordonnées du bénéficiaire :</b> (si personne distincte du demandeur)	<input type="checkbox"/> Nom : <input type="checkbox"/> Adresse : <input type="checkbox"/> Tél : <input type="checkbox"/> Mail : <input type="checkbox"/> Site WEB
<b>Membre du Collège, de l'Intercommunale ou de l'association responsable du projet :</b>	<input type="checkbox"/> Nom, prénom, qualité : <input type="checkbox"/> Tél : <input type="checkbox"/> Mail :
<b>Agent des services administratifs chargé de la gestion du dossier :</b>	<input type="checkbox"/> Nom, prénom, qualité : <input type="checkbox"/> Tél : <input type="checkbox"/> Mail :
<b>Numéro et intitulé du compte désigné pour le versement de la subvention:</b> (joindre une attestation bancaire)	<input type="checkbox"/> BE... .. <input type="checkbox"/> ..

<b>Assujettissement à la TVA :</b>	OUI / NON, si oui, n° TVA :
<b>Reconnaissance de l'ashi par le CGT :</b>	OUI / NON, si oui, date de la reconnaissance :
<b>Projet</b>	
<b>Intitulé de l'objet de la demande de subvention:</b>	
<b>Commune(s) concernée(s) par le projet :</b>	
<b>Estimation du coût total TVAC :</b>	
<b>Taux de subvention sollicité :</b>	
<b>Estimation du coût des dépenses présentées au CGT :</b> (en cas d'intervention de plusieurs pouvoirs publics)	
<b>Délai raisonnable de réalisation du projet :</b> (estimation qui fixera la période de validité de la subvention)	Année de commencement : Année de finalisation :

1. Description de la demande des travaux :  
(Présentation des travaux envisagés, détail des espaces concernés, capacité d'accueil, thématisation,...)

3. Rapport circonstancié démontrant l'intérêt touristique :  
(Il s'agit de présenter la situation de la commune et de la région par rapport à son développement touristique.)

3.1. Potentialités touristiques existantes (dans un rayon de +/- 20 kms).

3.1.1. Richesses naturelles :

3.1.2. Patrimoine architectural :

3.1.3. Equipements de séjour, de restauration, d'hébergement, ... (nombre, taille, qualité,...) :

3.1.4. Equipements d'animation :

2. Note de motivation :  
(Il s'agit de démontrer en quoi la réalisation du projet augmentera l'attrait touristique de la localité et/ou de la région. Attention, le demandeur doit, le cas échéant, justifier sa demande auprès du CGT, s'il s'agit d'un travail ou d'une acquisition subsidiable en principe par une autre administration.)

3.1.5. Traditions, folklore, musées :

3.1.6. Evénements :

3.1.7. Autres :

3.2. Situation actuelle :  
(Analyse de la pratique touristique du territoire.)

3.2.1. Nature du tourisme pratiqué :

- Séjour :
- Excursion :
- Culturel :
- Sportif/actif :
- Détente :
- Autre :

3.2.2. Catégorie(s) de touristes :

- Origine du/des flux touristique(s) :
- Pourquoi viennent-ils ?
- Sont-ils satisfaits ?
  - Si oui, pourquoi ?
  - Si non, pourquoi ?
- Que réclament-ils en plus ?
- Nombre actuel de nuitées sur le territoire envisagé ?

3.2.3. Evaluation de l'impact du tourisme sur l'économie de la localité et/ou de la région (revenus directs et indirects, effets induits, ...) :

3.2.4. Evaluation du nombre de personnes et/ou de familles vivant en tout ou en partie du tourisme en saison et hors saison :

3.3. Description des retombées attendues à la suite de la réalisation du projet :  
(Expliquer en quoi le projet augmentera l'attrait touristique de la localité et/ou de la région)

3.3.1. Sur les flux touristiques actuels :

3.3.2. Sur les nouveaux flux touristiques escomptés :

- Nature et origine de ceux-ci :
- Leur importance :

3.3.3. Sur l'économie de la localité et/ou de la région (revenus directs et indirects, effets induits, ...) :

3.3.4. Sur le nombre d'emplois, nombre de personnes et/ou de familles vivant en tout ou en partie du tourisme en saison et hors saison :



Liste des documents à joindre en double exemplaires

1. Plan coté du travail envisagé / cartes;
2. Avant-projet estimatif avec métré descriptif et prix unitaire;
3. Copie des statuts de l'ASBL et copie des deux derniers bilans si l'organisme requérant est autre qu'une administration subordonnée.;
4. Copie de la délibération du conseil communal ou du conseil d'administration de l'Intercommunale ou de l'ASBL approuvant le principe du travail ou de l'acquisition, les plans et avant-projet;
5. Engagement du conseil communal ou du conseil d'administration de l'Intercommunale ou de l'ASBL s'engageant à prévoir la quote-part d'intervention financière locale, soit en principe 40%, à son propre budget;
6. Engagement à maintenir l'affectation touristique de la subvention pendant un délai de 15 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la liquidation totale de la subvention;
7. Attestation par laquelle l'organisme bénéficiaire s'engage à entretenir en bon état la réalisation subsidiée;
8. Permis ou certificat d'urbanisme s'il s'agit d'un projet relevant de la compétence de cette administration (Dans certains cas, un document de l'administration communale attestant de l'absence de nécessité de disposer d'un permis d'urbanisme pourra être réclamé.);
9. Copie du titre de propriété ou du bail de location du terrain sur lequel la réalisation est envisagée;
10. Motivation d'une demande de dérogation au taux normal de la subvention de 60 % à un taux supérieur (lorsque les possibilités financières de l'organisme intéressé sont insuffisantes et que le travail ou l'acquisition en faveur duquel l'intervention est sollicitée présente un caractère suffisant d'intérêt touristique général, le taux peut-être augmenté sur demande motivée.);
11. Attestation bancaire ou extrait de compte dûment occulté au niveau des opérations permettant d'établir la validité du n° de compte déclaré.

Fait à : ....., le .....

Nom, titre et signature

b) Demande d'autorisation d'appellation d'Attraction Touristique – CGT. (2019).

Page 2/6  
Version 01 du 11/11/2019  
14/03/2019

Demande d'autorisation

---

**1. Coordonnées du demandeur**

**1.1. Identification**

Vous êtes :

une personne physique

M.      Nom

Mme

Prénom

Veillez fournir au moins un numéro de téléphone.

Téléphone

Téléphone

Courriel

kathy.lacznystudent@uliege.be

une personne morale

Dénomination

Forme juridique

Legalement représentée par :

M.      Nom

Mme

Prénom

Fonction

Veillez fournir au moins un numéro de téléphone.

Téléphone

Téléphone

Téléphone

Courriel

Possédez-vous un numéro d'entreprise ?

Oui

Non

Numéro d'entreprise

Vous êtes

Propriétaire du site touristique

Gestionnaire du site touristique

**1.2. Adresse du demandeur**

Rue

Code postal

Localité

Numéro

Boite

Pays

Belgique

Page 3/6  
Version 01 du 11/11/2019  
14/03/2019

Demande d'autorisation

---

**3. Identification de l'attraction touristique**

Dénomination

Rue

Code postal

Localité

Province

Numéro

Boite

Veillez fournir au moins un numéro de téléphone.

Téléphone

Téléphone

Courriel

Site Web

Téléphone

**4. Caractéristiques particulières du site touristique**

Périodes et horaires d'ouverture :

Période	Du	Au	Jours	Horaires
			<input type="checkbox"/> Lundi	De (hh:mm) : A (hh:mm)
			<input type="checkbox"/> Mardi	
			<input type="checkbox"/> Mercredi	
			<input type="checkbox"/> Jeudi	
			<input type="checkbox"/> Vendredi	
			<input type="checkbox"/> Samedi	
			<input type="checkbox"/> Dimanche	

Période annuelle de fermeture

Avez-vous une capacité d'exploitation simultanée de minimum 30 personnes ?

Oui

Non

**5. Dérogation**

Souhaitez-vous une dérogation aux critères d'autorisation et/ou de classement ?

Oui

Non

**6. Demande de classification**

Vous estimez que votre attraction touristique appartient au pôle d'intérêt :

Naturel

Culturel

Récréatif

Vous estimez que votre attraction touristique appartient à la classification suivante :

1 soleil

2 soleils

3 soleils

4 soleils

5 soleils

**7. Liste des documents à joindre**

Pour que votre demande soit complète, n'oubliez pas de joindre, au formulaire principal, les documents suivants :

Une notice décrivant les caractéristiques principales de l'attraction touristique

Un dépliant d'information actualisé





**1.2. Adresse du demandeur**

Rue \_\_\_\_\_ Numéro \_\_\_\_\_ Boite \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Localité \_\_\_\_\_

Pays \_\_\_\_\_

**2. Identification de l'attraction touristique**

Attention ! Vous devez faire une demande d'autorisation au plus tard à l'achèvement des travaux.

Nom de l'attraction \_\_\_\_\_

Rue \_\_\_\_\_ Numéro \_\_\_\_\_ Boite \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Localité \_\_\_\_\_

Province \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Fax \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Site Web \_\_\_\_\_

http:// \_\_\_\_\_

N° d'autorisation \_\_\_\_\_

**3. Travaux**

La personne qui finance les travaux ou les achats de fournitures récupère-t-elle la TVA sur ceux-ci ?

Oui

Non

La personne qui finance les travaux ou les achats de fournitures :

sollicite l'autorisation «attraction touristique»

est titulaire de l'autorisation «attraction touristique»

est le propriétaire de l'attraction mais ne bénéficie ni ne sollicite l'autorisation «attraction touristique»

Le propriétaire est :

personne physique

M.

Mme

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

personne morale

Dénomination \_\_\_\_\_

Forme juridique \_\_\_\_\_

Rue \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_

Localité \_\_\_\_\_

Numéro \_\_\_\_\_

Boite \_\_\_\_\_

**A** La personne qui finance les travaux doit obligatoirement être titulaire de l'autorisation ou avoir sollicité une demande d'autorisation ou être propriétaire de l'attraction.

Si vous n'êtes dans aucun de ces cas de figure, la demande ne peut aboutir.

**4. Coordonnées bancaires de celui qui finance les travaux**

Intitulé exact du compte \_\_\_\_\_

IBAN \_\_\_\_\_

International Bank Account Number \_\_\_\_\_

BIC \_\_\_\_\_

Bank Identifier Code \_\_\_\_\_

**5. Liste des documents à joindre**

Pour que votre demande soit complète, n'oubliez pas de joindre, au formulaire principal, les documents suivants :

- Lettre de demande motivée et signée par le bénéficiaire
- Plan coté du travail envisagé
- Avant-projet estimatif avec métré descriptif et prix unitaire

*Voir modèle ci-joint*

Note expliquant l'intérêt des investissements (amélioration du niveau de l'accueil, amélioration des infrastructures, travaux permettant d'améliorer le niveau de classification,...)

Permis d'urbanisme s'il s'agit d'un projet relevant de la compétence de cette administration

Copie du titre de propriété ou du bail de location du terrain sur lequel la réalisation est envisagée (si elle n'a pas encore été transmise lors de la demande d'autorisation)

Nombre TOTAL de documents joints \_\_\_\_\_

0

**6. Déclaration sur l'honneur et signature**

Je soussigné(e) :

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

déclare sur l'honneur :

- que les renseignements mentionnés dans le présent document sont exacts et complets ;
  - que le site touristique est en règle avec les réglementations légales applicables à son activité, que cela soit en matière sociale, de sécurité, d'hygiène et d'environnement.
  - avoir pris connaissance des points suivants :
    - aucune subvention n'est accordée si un autre pouvoir public a déjà octroyé une subvention pour ces travaux ou acquisitions ;
    - aucune subvention ne peut être accordée lorsque le coût des acquisitions et des travaux est inférieur à 1.500 euros, taxe sur la valeur ajoutée déductible non comprise ;
    - le montant total des subventions accordées pour une attraction touristique ne peut dépasser 200.000 euros par période de trois ans, même s'il y a changement de propriétaire ;
    - le Commissariat général au Tourisme détermine le montant des subventions de minimis accordées pour cette attraction touristique, au cours des deux exercices budgétaires précédant l'exercice au cours duquel la subvention demandée serait engagée si elle est accordée ;
    - la subvention ne peut dépasser le montant égal à la différence entre le plafond prévu au paragraphe 1er et le montant déterminé conformément à l'alinéa 1er du présent paragraphe ;
    - si le montant d'une subvention atteint le plafond, une nouvelle subvention ne peut être octroyée que sur la base d'une nouvelle demande introduite au plus tôt 2 ans après l'engagement de la subvention précédente.
- mélanges à :
- Informer l'administration de toute aide de minimis qui n'aurait été notifiée endéans une période de 3 ans ou qui me serait notifiée pendant une période de trois ans, à dater de l'octroi éventuel de la subvention ;
  - à entretenir en bon état la réalisation subventionnée ;
  - à maintenir l'attraction du bien pendant un délai de 5 ans prenant cours à partir du premier janvier suivant l'année au cours de laquelle la subvention a été liquidée ;
  - solliciter l'autorisation d'utiliser la dénomination protégée "attraction touristique" au plus tard à l'achèvement des travaux.
- Lieu \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_
- Ans \_\_\_\_\_
- Date 2 2 / 0 4 / 2 0 2 0

d) Demande de subvention de promotion touristique pour les Attractions touristiques – CGT. (2019)



**Commissariat général au Tourisme**  
Direction des Organismes touristiques

Veuillez renvoyer ce formulaire à l'adresse ci-contre.  
En cas de difficultés, vous pouvez consulter le site internet : [www.tourismewallonie.be](http://www.tourismewallonie.be)

Ou joindre nos services via :  
Mail : [mailto:organismes@tourismewallonie.be](mailto:mailto:organismes@tourismewallonie.be)  
Tel. : 081/32 56 50

**Commissariat général au Tourisme**  
Monsieur Daniel Danloy, Directeur  
Avenue Gouverneur Bovesse, 74  
5100 NAMUR (Jambes)

**Demande de subvention destinée à la réalisation d'actions ou de campagnes de promotion**

**Les Attractions touristiques**

**Important :** toute demande de subvention doit être introduite au moins **2 mois avant** la date de l'évènement ou de la période de promotion

**Date de l'action ou de la campagne de promotion :**

**Renseignements relatifs au demandeur (à compléter sous format numérique)**

**Coordonnées du demandeur**

Demandeur : .....

Date de reconnaissance et nombre de sociétés : .....

Nom et Prénom (du Président ou Directeur \*) : .....

Rue et n° : .....

Code postal : ..... Localité : .....

Commune : ..... Province : .....

Téléphone : ..... Téléfax : ..... GSM : .....

**Courriel :** .....

Forme juridique : .....

Siège social : .....

\* *Biffer la mention inutile*

**Compte bancaire sur lequel le subside devra être versé**

Numéro du compte bancaire du bénéficiaire de la subvention : .....

IBAN : .....

Titulaire du compte (dénomination ou nom) : .....

1

Assujettissement à la TVA :  non  oui : préciser .....

Rue et n° : .....

Code postal : ..... Localité : .....

**Fiche détail de l'action/campagne de promotion**

**Intitulé :** .....

Date ou période de réalisation (à préciser si besoin) : .....

Lieu ou territoire géographique de la manifestation ou de la campagne de promotion : .....

Motivation du caractère touristique de la manifestation ou de la campagne de promotion : .....

Collaboration avec les Organismes touristiques locaux (MT, SI/OT, Fédération) (Préciser) : .....

**Objectif de fréquentation espéré pour l'animation ou suite à la campagne de promotion :** .....

Nombre de visiteurs (public) : .....

Origine en pourcentage des visiteurs (locaux, régions et/ou étrangers) : .....

Nombre de visiteurs séjournant dans les hébergements de la région durant la manifestation : .....

**Fréquentation de l'année antérieure pour l'animation ou suite à la campagne de promotion :** .....

Nombre de visiteurs (public) : .....

Origine en pourcentage des visiteurs (locaux, régions et/ou étrangers) : .....

Nombre de visiteurs ayant séjourné dans les hébergements de la région durant la manifestation : .....

2

**Budget estimatif**

**1. Dépenses**

**Promotion** (anneaux, feuillets, affiches, plans, spots et encarts,...)

Conception, réalisation et la diffusion du matériel promotionnel en version « papier » : affiches, documentation, prospectus, dépliants, ... ..-€

Frais de traduction : ..-€

Spots radio ou tv, e-marketing, ... ..-€

Contact avec la presse et conférence de presse : ..-€

La participation à des foires et salons : ..-€

Site internet : ..-€

**Animation - programmation :**

Prestation d'artistes (frais de voyage, cachets, frais d'hébergement) : ..-€

Droits d'auteur afférents : ..-€

**Encadrement :**

Personnel d'accueil extérieur spécifiquement recruté pour l'évènement : ..-€

Frais de guidage dans le cadre de l'évènement : ..-€

Assurances strictement liées à l'organisation de l'évènement : ..-€

**Technique** (logistique, location, chapiteaux, assurances, ...):

Frais de régie (sons et lumière) : ..-€

3

Location :  
de salles  
de locaux  
de chapiteaux  
et leur aménagement : .....-€

Location de sanitaires mobiles : .....-€

Autres locations

Jeux  
Accessoires  
Costumes  
Autres

**Autres dépenses** (détailier poste par poste) : ..-€

**Total des dépenses prévues :** .....-€

**2. Recettes**

Prix éventuel de l'accès au(x) site(s) (PAF) :

Adultes : .....-€

Enfants : .....-€

Vente de programmes ou autres documents : .....-€

Vente de produits du terroir ou autres : .....-€

**Total des recettes prévues :** .....-€

**Montant de la subvention sollicitée auprès du Commissariat général au Tourisme :** .....-€

4

Autres subventions

Bénéficiez-vous ou sollicitez-vous d'autres subventions des pouvoirs publics :

oui  non

Si oui, précisez le montant sollicité et/ou obtenu :

Pouvoir public	Montant sollicité	Montant obtenu	Montant obtenu l'année précédente
<input type="checkbox"/> Fédération Wallonie Bruxelles :			
<input type="checkbox"/> Apsaq-W :			
<input type="checkbox"/> Ministère de l'Economie et de l'Emploi :			
<input type="checkbox"/> Ministère des Affaires sociales :			
<input type="checkbox"/> Province :			
<input type="checkbox"/> Commune :			
<input type="checkbox"/> Autres (à préciser)			

Je m'engage à apposer le logo du Tourisme wallon et la mention « avec le soutien du Commissariat général au Tourisme » sur tout support produit avec l'aide du Commissariat général au Tourisme.

Je m'engage sur l'honneur à me conformer à la réglementation en vigueur sur les marchés publics pour confier à des tiers des prestations relevant dans le cadre des dépenses éligibles pour la présente demande de subvention.

Fait à : ..... le .....

.....  
Nom et signature

e) Demande de subvention de promotion touristique pour les asbl reconnues – CGT. (2018).



2018

Annexe 1

**IMPORTANT**  
TOUTE DEMANDE DE SUBVENTION DOIT ETRE INTRODITE AU MOINS 1 MOIS  
AVANT LA DATE DE L'EVENEMENT OU DE LA MANIFESTATION

**DIRECTION DES ORGANISMES TOURISTIQUES**

**DEMANDE DE SUBVENTION DESTINEES A LA REALISATION D' ACTIONS OU DE CAMPAGNES DE PROMOTION**

**ASBL OU AUTRES DEMANDEURS**

**Renseignements relatifs au demandeur (à compléter sous format numérique)**

➤ **Coordonnées du demandeur**

Organisme : .....

Date et n° de reconnaissance : .....

Nom et Prénom (du Président ou Directeur \*) : .....

Rue et n° : .....

Code postal : ..... Localité : ..... Province : .....

Commune : .....

Téléphone : ..... GSM : .....

**Courriel :** .....

Heures et jours d'ouverture annuels : .....

\* Biffer la mention inutile

➤ **Compte bancaire sur lequel le subside devra être versé**

Numéro du compte bancaire du bénéficiaire de la subvention : .....

**IBAN :** .....

Titulaire du compte (dénomination ou nom) : .....

Assujettissement à la TVA :  non  oui; préciser .....

Rue et n° : .....

Code postal : ..... Localité : .....

**Direction des Organismes Touristiques**

Daniel DANLOY  
Directeur des Organismes Touristiques  
☎ 081/32.56.50  
✉ [daniel.danloy@tourismewallonie.be](mailto:daniel.danloy@tourismewallonie.be)

Commissariat général au Tourisme  
Avenue Gouverneur Bovesse, 74  
5100 Jambes  
☎ +32 81 32 56 11 - ☎ +32 81 32 56 77  
<http://cgt.tourismewallonie.be>

**DEMANDE DE SUBVENTION DE PROMOTION**

Annexe 2

**ASBL OU AUTRES DEMANDEURS**

Intitulé : .....

Date ou période de réalisation : du ..... / ..... / ..... au ..... / ..... / .....

Lieu ou territoire géographique de la manifestation ou de la campagne de promotion : .....

Motivation du caractère touristique de la manifestation ou de la campagne de promotion : .....

Collaboration avec les Organismes touristiques locaux (MT, SIOT, Fédération) (Préciser) : .....

**Objectif de fréquentation espéré pour l'animation ou suite à la campagne de promotion :** .....

Nombre de visiteurs (public) : .....

Origine en pourcentage des visiteurs (locaux, régions et/ou étrangers) : .....

Nombre de visiteurs séjournant dans les hébergements de la région durant la manifestation : .....

**Fréquentation de l'année antérieure pour l'animation ou suite à la campagne de promotion :** .....

Nombre de visiteurs (public) : .....

Origine en pourcentage des visiteurs (locaux, régions et/ou étrangers) : .....

Nombre de visiteurs ayant séjourné dans les hébergements de la région durant la manifestation : .....

● **BUDGET ESTIMATIF**

**1. Dépenses :**

**Promotion** (Panneaux, feuillets, affiches, plans, spots et encarts, ...)

- Conception, réalisation et la diffusion du matériel promotionnel en version « papier » : affiches, documentation, prospectus, dépliants, ...
- Frais de traduction : .....
- Spots radio ou tv, e-marketing, ...
- Contact avec la presse et conférence de presse : .....
- La participation à des foires et salons : .....
- Site Internet : .....

**Animation - programmation :**

- Prestation d'artistes (frais de voyage, cachets, frais d'hébergement) :
- Droits d'auteur afférents : .....

**Encadrement :**

- Personnel d'accueil extérieur spécifiquement recruté pour l'événement : .....
- Frais de guidage dans le cadre de l'événement : .....
- Assurances strictement liées à l'organisation de l'événement : .....

**Technique** (logistique, location, chapiteaux, assurances, ...):

- Frais de régie (sons et lumière) : .....
- Location : .....
- de salles de locaux de chapiteaux et leur aménagement : .....
- Location de sanitaires mobiles : .....
- Autres locations
- Jeux
- Accessoires
- Costumes
- Autres

Autres dépenses (détailler poste par poste) : .....

Total des dépenses prévues : .....

**2. Recettes**

Prix éventuel de l'accès au(x) site(s) (PAF) :

Adultes : .....

Enfants : .....

Vente de programmes ou autres documents: .....

Vente de produits du terroir ou autres : .....

Total des recettes prévues : .....

Montant de la subvention sollicitée auprès du Commissariat général au Tourisme : .....

● **AUTRES SUBVENTIONS**

Bénéficiez-vous ou sollicitez-vous d'autres subventions des pouvoirs publics:

oui  non

Si oui, précisez le montant sollicité et/ou obtenu :

Pouvoir public	Montant sollicité	Montant obtenu	Montant obtenu l'année précédente
<input type="checkbox"/> Fédération Wallonie Bruxelles :			
<input type="checkbox"/> Apat-W :			
<input type="checkbox"/> Ministère de l'Economie et de l'Emploi :			
<input type="checkbox"/> Ministère des Affaires sociales :			
<input type="checkbox"/> Province :			
<input type="checkbox"/> Commune :			
<input type="checkbox"/> Autres (à préciser)			

Je m'engage à apposer le logo du Tourisme wallon et la mention « avec le soutien du Commissariat général au Tourisme » sur tout support produit avec l'aide du Commissariat général au Tourisme.

Je m'engage sur l'honneur à me conformer à la réglementation en vigueur sur les marchés publics pour confier à des tiers des prestations rentrant dans le cadre des dépenses éligibles pour la présente demande de subvention.

Fait à : ..... le .....

Nom et signature

## E. Illustration des outils existants dédiés au patrimoine

### 1. Dartagnans (site web) - <https://dartagnans.fr/fr/discover/all>

Exemple d'un projet en cours



Palier 1 100% Palier 2 100% Palier 3 91%

**20 373€**  
Collectés sur 7 000€

Don contre don

**212**  
Contributions de 10 pays

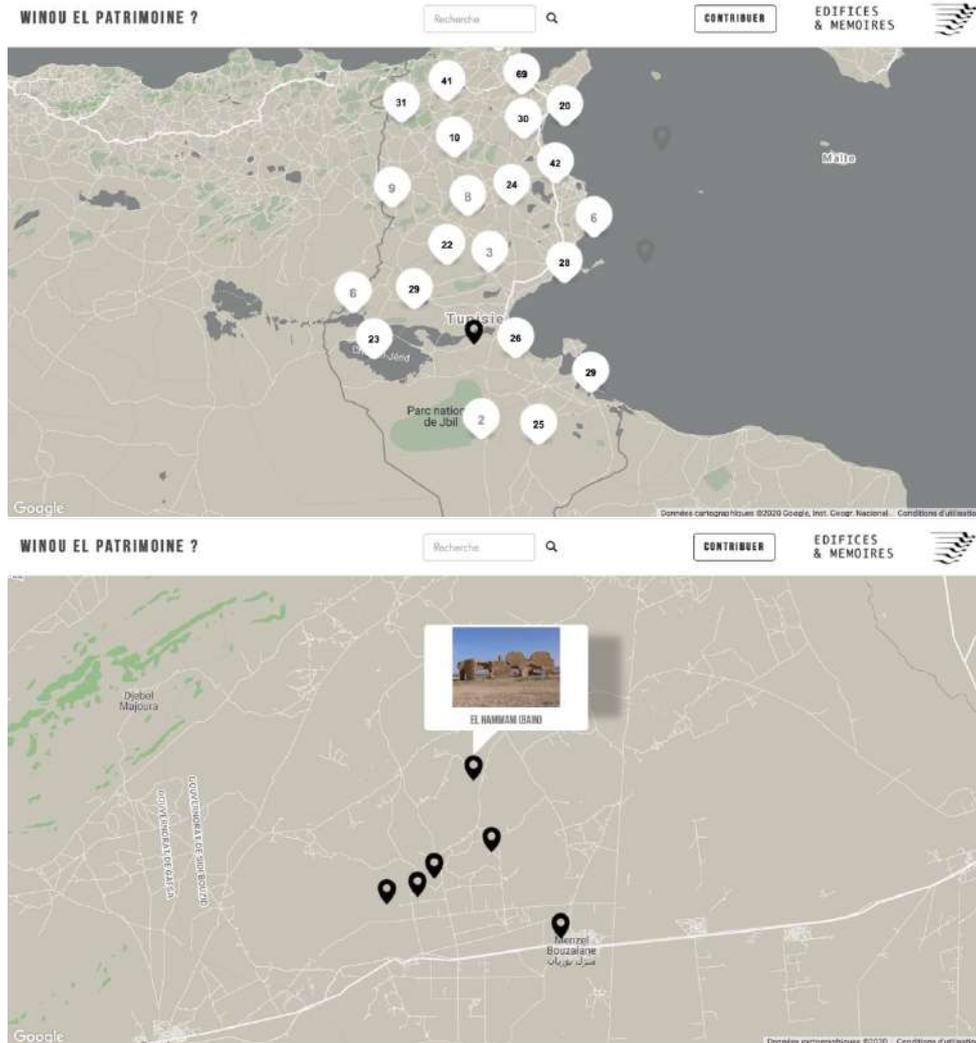
**07:18:15**  
Heures restantes

**Contribuer**

Château du Theil  
Château  
ussel

L'oubli et le temps sont 2 épreuves trop lourdes à supporter pour la charpente du Château du Theil. Aujourd'hui en danger, la toiture menace l'ensemble du château, c'est pourquoi nous avons besoin de votre aide afin de le sauver et le faire revivre.

2. Édifices et Mémoires (site web) - <https://www.edifices-et-memoires.com>



3. Journées du Patrimoine (application mobile)



#### 4. Patrimoine en ballade (application mobile)



#### 5. Extraits d'un travail de fin d'études – Baron, J. (2017). Réaffectation des Eglises en Wallonie : Outil d'aide à la décision intégrant la participation citoyenne

##### RESUME

La diminution de la fréquentation des églises dans le monde Occidental conduit à leur redondance. Ce patrimoine est donc en danger et la réaffectation apparaît comme une solution privilégiée permettant sa conservation intégrée. Le présent travail de fin d'études propose de développer un outil d'aide à la décision sous forme de procédure permettant de mener à bien un projet de réaffectation, faisant intervenir la participation citoyenne et s'inscrivant dans une démarche de développement durable. Cet outil vise les communes et fabriques d'églises, qui ont la responsabilité des églises paroissiales, en Wallonie. Son objectif est de donner toutes les clés en main aux décideurs afin qu'ils prennent une décision informée sur leurs églises. Cela consiste à identifier toutes les parties-prenantes, y compris les citoyens, et leur permettre de recueillir et synthétiser toute l'information permettant de justifier : la conservation de l'église et le choix de la réaffectation comme solution à sa conservation ; le choix d'une ou plusieurs fonctions alternatives à intégrer à l'église, en parallèle ou non de l'activité du culte catholique ; et enfin, les choix de conception inhérents à la mise en œuvre du projet de réaffectation. L'objectif de ce travail de fin d'études est donc de parcourir tous les facteurs de décision qui peuvent influencer ces choix, sélectionner les plus pertinents et proposer des outils pratiques et des méthodologies pour leur évaluation.

[...]

PARTIE 3 : AMORCE D'UN OUTIL D'AIDE A LA DECISION INTEGRANT LA PARTICIPATION CITOYENNE  
 [...] nous allons tenter ici d'amorcer la rédaction d'un outil d'aide à la décision. [...]

##### 1. INTRODUCTION

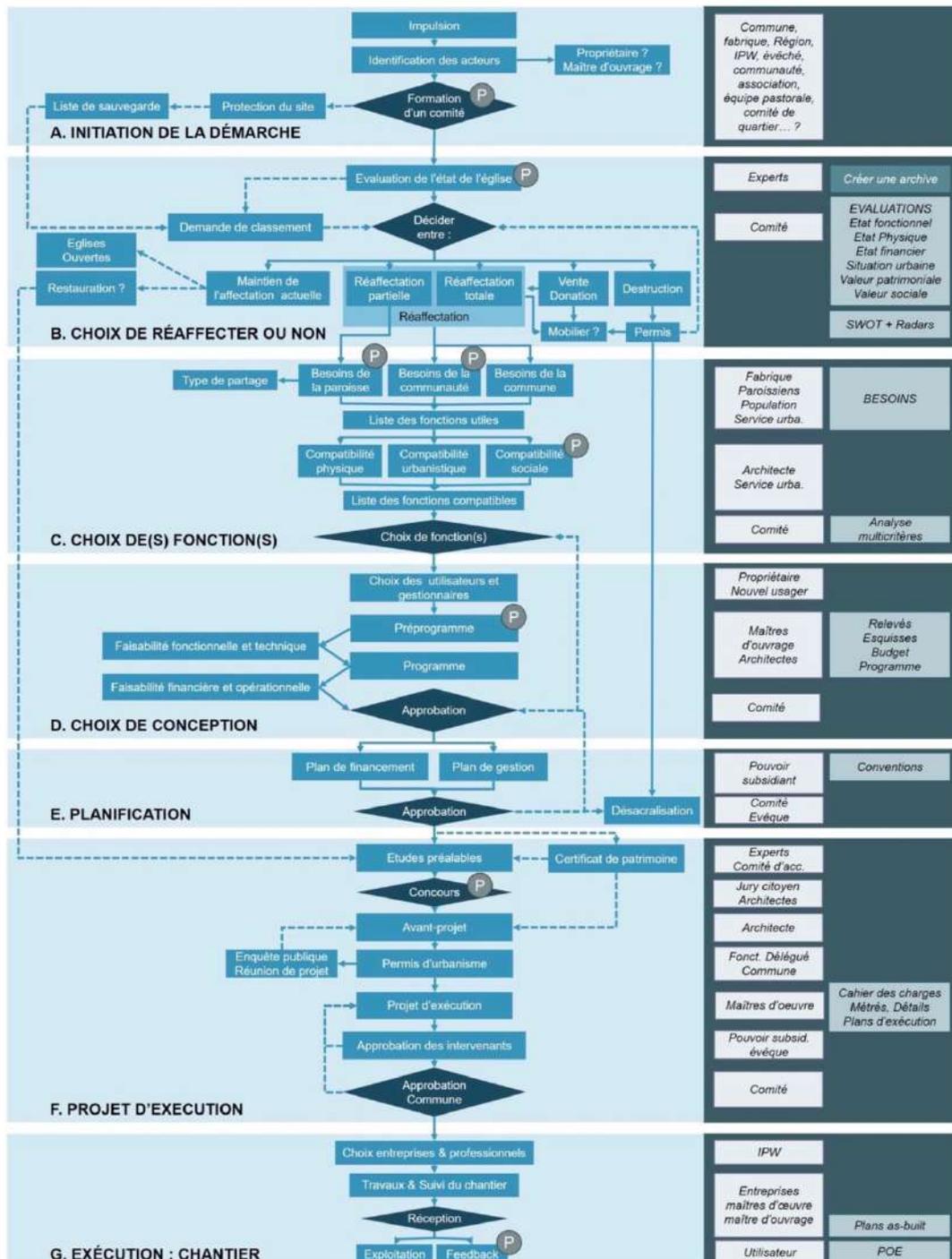
Le présent document est un outil d'aide à la décision permettant aux communes et fabriques d'églises faisant face à la désaffectation des églises et chapelles paroissiales de formuler une décision informée quant à leur avenir. [...]

La procédure sera constituée d'étapes à suivre, permettant d'atteindre une décision finale sur l'affectation d'une église. Chaque étape sera accompagnée de fiches annexes permettant de préciser une partie de procédure ou fournir un outil d'analyse (fiche d'analyse, critères d'évaluation, questionnaires...), et renverra, lorsque celles-ci existent, aux procédures existantes en Wallonie.

[...] Ces étapes fortes (décisionnelles) seront séparées par des étapes qui permettent de constituer les éléments d'analyse nécessaire à l'évaluation des critères mais aussi qui permettent de résoudre les questions administratives et légales qui sont impliquées par la réaffectation d'une église. La procédure se terminera par la mise en pratique des décisions prises.[...]

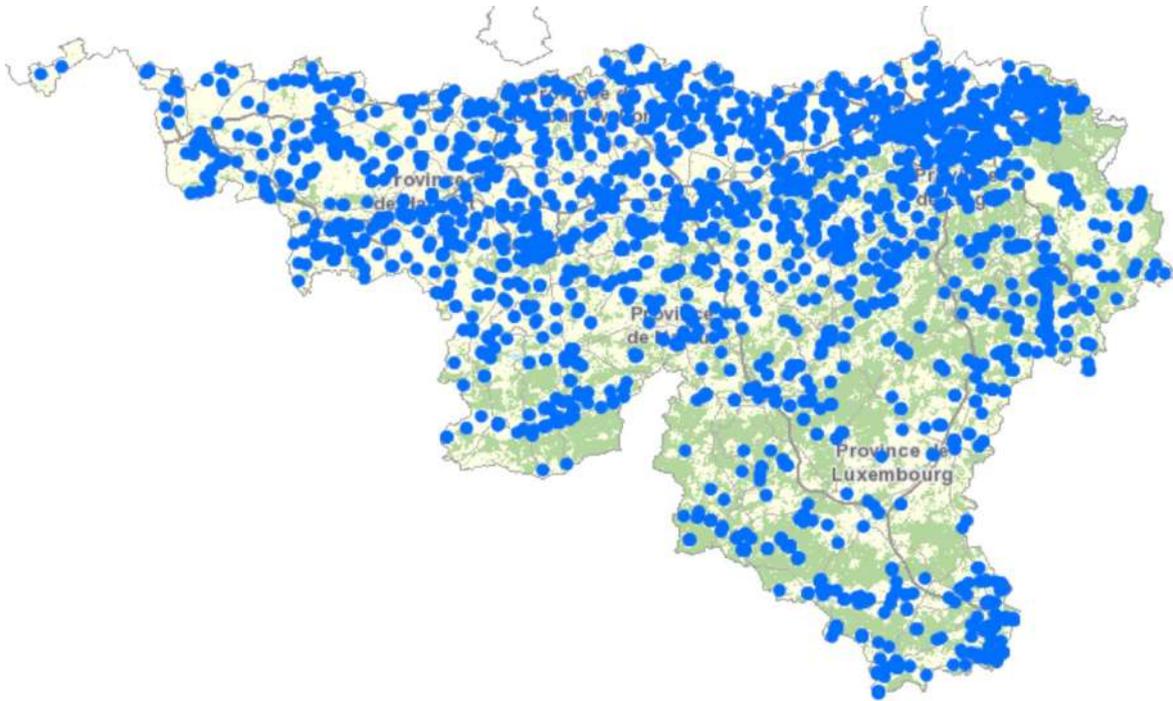
La procédure proposée se résume sur le diagramme suivant où l'on peut distinguer, les étapes principales, les sous-étapes dont les étapes décisionnelles fortes et celles qui font intervenir la participation citoyenne. Parallèlement à ces étapes sont indiqués les acteurs et documents impliqués.

## 2. DIAGRAMME DU PROCESSUS

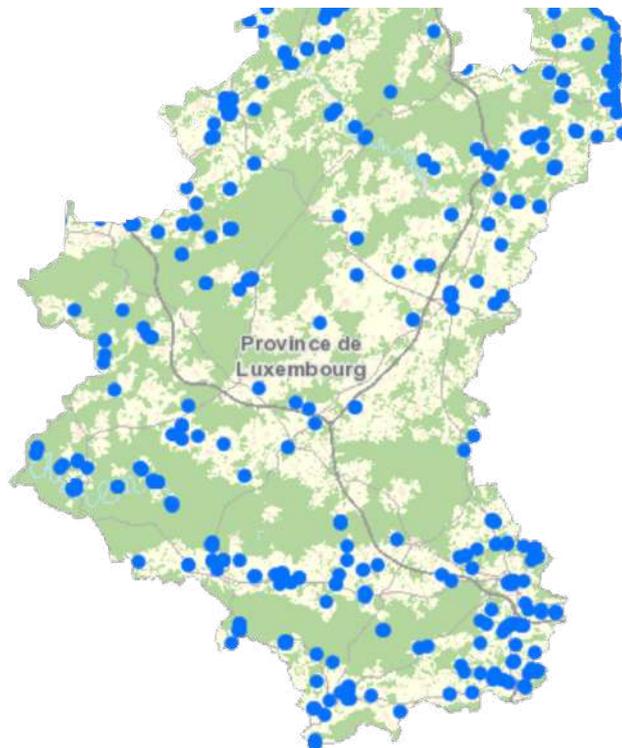


## F. Méthode de sélection des châteaux

1. Illustration des données cartographique de WalOnMap
  - a) *Monuments classés en Wallonie*



- b) *Monuments classés dans la province du Luxembourg*



## 2. Liste de base provenant de l'IPIC

Commune	Nom
Arlon	Château des comtes
	Château des seigneurs d'Autel = Barnich
	Château de Guirsch
Bastogne	Château de Losange
Bertogne	Château de rolley
Bouillon	Château des Amerois
	Château de Bouillon
	Château le Duc
	Château de Montragut
	Château de Botassart
	Château de Liresse
	Château de Dohan
	Château de Durbuy
Durbuy	Château de Durbuy
Etalle	Château de la Margelle
Gouvy	Château des Moudreux
Florenville	Château de Villers-devant-Orval
Habay	Château de la Trapperie
	Château du Pont d'Oye
Herbeumont	Château de Herbeumont
Houffalize	Château fort
	Château de Mabompé
	Château de Tavigny
Libin	Château de Roumont
Marche-en-famenne (Hargimont)	Château de Hasonville
	Château Jemeppe
Meix-devant-Virton	Château de Meix
Messancy	Château de tesch
Musson	Château de Mussy = Signeulx
Neufchâteau	Château fort
	Château de Grandvoir
	Château fort de Montaigu
Rendeux	Château de Marcourt
	Château de Montquintin
Rouvroy	Château de Mirwart
Saint-Hubert	Château de Bure
Tellin	Château de Resteigne
	Château de Rossignol
Tintigny	Château de Hébronval
	Château des comtes de Salm
Vielsalm	Château de Bleid
	Château de Gomery
	Château des Baillet-Latour
	Château de Laittres
Virton	
<b>Total</b>	<b>43 châteaux</b>

## 3. Extraits des commentaires de l'IPIC et application des critères de sélection

Châteaux	Commentaire de l'IPIC	Critères de non-sélection & illustrations
Château des Comtes	<p>Butte Saint-Donat Dès le XI<sup>e</sup> s., Waleran 1<sup>er</sup> fonde le Comté d'Arion. Son château, muni de trois tours, est érigé sur la butte et accessible par le N.-E.. Il comporte notamment un oratoire privé, la chapelle Saint-Blaise. Au mil. du XVI<sup>e</sup> s., en 1558, le château des Comtes est complètement détruit par les troupes du duc de Guise tandis que les remparts sont saccagés. Arrivés à Arion en 1621, les Capucins furent autorisés par Pierre-Ernest de Cobreville, seigneur de Guirsch, à construire un couvent sur les ruines de l'ancien château. Ce fut chose faite en 1626. En 1681, les Français fortifièrent le mamelon occupé par les Capucins et levèrent une enceinte bastionnée; le couvent est ainsi transformé en citadelle jusqu'en 1697. L'ancien couvent sera définitivement supprimé en 1796 (fig. IV). L.H.[124] Dès le XI<sup>e</sup> s., Waleran 1<sup>er</sup> fonde le Comté d'Arion. Son château, muni de trois tours, Fig. 43. ARLON. Butte St-Donat. Montée royale. Porte de Clairefontaine. est érigé sur la butte et accessible par le N.-E.. Il comporte notamment un oratoire privé, la chapelle Saint-Blaise. Au mil. du XVI<sup>e</sup> s., en 1558, le château des Comtes est complètement détruit par les troupes du duc de Guise tandis que les remparts sont saccagés. Arrivés à Arion en 1621, les Capucins furent autorisés par Pierre-Ernest de Cobreville, seigneur de Guirsch, à construire un couvent sur les ruines de l'ancien château. Ce fut chose faite en 1626. En 1681, les Français fortifièrent le mamelon occupé par les Capucins et levèrent une enceinte bastionnée; le couvent est ainsi transformé en citadelle jusqu'en 1697. L'ancien couvent sera définitivement supprimé en 1796 (fig. IV). L.H.[124]</p> <p>(Code de la fiche : 81001-INV-0212-01)</p>	
Château de Barnich	<p>Château des seigneurs d'Autel. Édifié à proximité du ruisseau d'Autelbas qui alimentait jadis ses douves, ancien château fort remontant au XIII<sup>e</sup> s., en calcaire local crépi et pierre blanche, sur l'emplacement d'une place forte. Au mil. du XIV<sup>e</sup> s., maison seigneuriale de la famille d'Autel, puis haut-lieu de la résistance au régime de Bourgogne menée par Huart II d'Autel. Place assiégée et ruinée en 1413 puis rétablie en 1432 par Jean 1<sup>er</sup>. V. 1578-1579, la propriété revient aux d'Inhausen et Kniphausen puis, v. 1650 aux de Reichling. Le château et sa ferme passent de mains en mains jusqu'en 1983, quand un incendie le ravage. Les fouilles de 1991-1992 par la Direction du Service des fouilles du Ministère de la Région wallonne ont permis de situer dans la 2<sup>e</sup> moitié du XIII<sup>e</sup> s. le premier château, et d'en déterminer aussi bien le plan (quadrilatère ponctué aux angles de trois tours circulaires et d'une tour porche latérale), que l'évolution antérieure au XVII<sup>e</sup> s. Au XV<sup>e</sup> s. vraisemblablement, renforcement des tours et courtines ainsi qu'aménagement de terrasses pour l'artillerie. Disparition des ailes N. et O. Au XVIII<sup>e</sup> s., travaux d'agrément : côté cour, porche de style Louis XIV, ferme attenante mentionnée ci-après et basse cour médiévale (clôturée sise à l'E. du château) aménagée en jardins à la française. En 1815, démolition de l'aile S. Côté cour, façade du corps principal éclairée par trois travées sur deux niveaux et demi de fenêtres repercées au XVIII<sup>e</sup> s., à encadrement à triple filet, linteau en arc surbaissé et gonds. Accès par un portail en plein cintre, lui-même greffé dans le premier tiers du XVIII<sup>e</sup> s., d'un porche de style Louis XIV rythmé de pilastres à chapiteaux corinthiens. Saillie prononcée de ce porche triomphal servant de terrasse dotée d'un garde-corps en fer forgé de même style et de la même époque. Avant-corps latéraux ruineux, percés essentiellement de baies du XVIII<sup>e</sup> s. Entrée obturée sous linteau déprimé révélée par l'érosion du crépi. Façade extérieure éclairée par de petites ouvertures rect. médiévales, l'une dotée d'un linteau en mitre, et par deux niveaux de trois travées de fenêtres du XVIII<sup>e</sup> s. dont l'une, axiale, au second niveau, peinte en trompe-l'oeil. Angles extérieurs ponctués de deux tours. Contrebutée par des contreforts courtauds, tour S. empâtée au sommet, encorbellement soutenu par des corbeaux; trois niveaux de menus percements rect. ainsi que archères et canonnières. Même type d'ouvertures pour la tour septentrionale, du s., sur des bases plus anciennes, excepté une fenêtre en plein cintre au N. (XVII<sup>e</sup> s.) éclairant la chapelle aménagée au second niveau. Accessible depuis l'étage du château par un «arc triomphal» surbaissé, chapelle castrale voûtée à sept ogives sur culots, avec pour clé un médaillon circulaire frappé de l'inscription peinte «INRI/IHS/1629» inversée en miroir. Haute niche rect. inscrite dans un frontispice à puissante modénature, de style Baroque avec frise animée de godrons saillants (XVII<sup>e</sup> s.) (pl. III, fig. 52 et VIII). A.-F.P.-B.W. A. JUNGEN, op. cit., partim.; G. LAMBERT (†) et H. GRATIA, Arlon/Autelbas : le château des seigneurs d'Autel, dans Chronique de l'archéologie wallonne 1989-juin 1992, 1, Namur, Direction des Fouilles, 1993, p. 93 et 94.</p> <p>(Code de la fiche : 81001-INV-0336-01)</p>	
	<p>Château de Guirsch. Construction imposante de 1749 à 1763 en moellons crépis et pierre de taille blanche, agrémenté de riches plantations. Assis sur un surplomb dominant à l'arrière un vaste parc arboré, bâtiments organisés en un quadrilatère groupant la ferme et le château, séparés par une grille d'honneur en fer forgé. Cour rect. partiellement bordé à l'O. d'un jardin à la française, derrière un muret portant une grille du XVIII<sup>e</sup> s. Troisième maison de la seigneurie de Guirsch, succédant à une première située sur la crête, détruite par les troupes bourguignonnes en 1413, et à une deuxième du XVI<sup>e</sup> s. établie par les de Busleyden sur le replat (à proximité de l'ancienne chapelle castrale devenue la chapelle St-Willibrord), ensuite tenue par les de Cobreville et ravagée par un incendie. Maison actuelle, édifée plus à l'abri des vents par André de Marches, restée aux mains de la famille de Marches jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> s. Depuis aux de Wykerslooth de Rooyesteyn. Haut mur de clôture en calcaire local assisé ou appareillé, aux extrémités concaves autour du portail à piles appareillées. Tour-porche dans l'axe couverte d'une toiture en pavillon à bulbe sous une petite flèche hexagonale. Date «1763» donnée par ancrage. Accès par un portail en anse de panier protégé de chasse-roues, avec impostes et clé saillantes, surmonté d'un fronton triangulaire et d'un panneau aux armes de Marches-Vilain XIII<sup>e</sup>. Au-delà</p>	 

<p>Château de Guirsch</p>	<p>de la voûte d'arête du porche, le même portail sous une baie rect. ouvrant un colombier. De part et d'autre, derrière une cour étroite délimitée par le mur extérieur, reproduisant sa concavité dans leur pignon, deux bâtiments d'habitation du XIXe s., percés de quatre travées sur deux niveaux de baies cintrées et comprenant sur l'arrière des locaux agricoles du XVIIIe s. Couvertures d'ardoises à croupes, piquée d'épis de faîtage et de trois menues lucarnes à croisée sous fronton. Accès donné à la cour de ferme, bordée sur deux côtés par le logis et les dépendances, datés «1763» au-dessus de l'entrée domestique. Habitation ouverte de quatre travées sur deux niveaux de fenêtres à linteau délardé et feuillures. Chambranle en arc cintré avec impostes et clé millésimée passantes, sous un jour à linteau surbaissé. À la suite, et en retour, des locaux agricoles, groupant les étables avec des portes cintrées et fenêtres verticales, les fenils ouverts de baies cintrées et bergerie à portail en anse de panier. Bâtières d'ardoises à croupes et chatières. Au-delà de la grille, la demeure seigneuriale développée en L alignant ses dépendances dans le prolongement de celles de la ferme. À l'E., bâtiment sous bâtière d'ardoises à croupes et chatières abritant une remise à voiture, des écuries et des locaux domestiques secondaires. Ouvertures sur deux niveaux, par un portail cintré protégé de chasse-roues, des portes à forts chambranles profilés en arc cintré avec impostes saillantes, clé passante et des fenêtres à linteau surbaissé. Au fond de la cour, au S., imposant maître-corps daté par ancrage «1749», en façades. Sous une haute bâtière d'ardoises à croupes et à coyau piquée de quatre cheminées ardoisées, d'épis de faîtage et, sur deux niveaux, de lucarnes à croisée sous fronton (cinq dans le coyau et trois du petit module trouvé ailleurs en partie haute), volume harpé d'angle et agrémenté de bandeaux prolongeant les appuis. Ouverture sur deux niveaux par sept travées en double corps, irrégulières mais symétriquement réparties. Encadrements de baies profilés, à crossettes et linteau en arc segmentaire calé par une clé saillante à feuille d'acanthé. Portail à double pilastre corinthien en léger ressaut sous un fronton brisé curviligne, couronné par un tableau sculpté des armes de Marches-de Reiffenberg. Sous trois petites lucarnes, façade postérieure ajourée sur deux niveaux par huit travées de fenêtres du même type qu'à l'avant, garnies de contrevent, sur un niveau dégagé par la chute du terrain de trois et quatre fenêtres à linteau en arc segmentaire, feuillures, gonds et barreaux, autour de l'accès. Chambranle à crossettes sous un jour barreaudé à linteau en arc surbaissé. Mur de pignon ardoisé et ouvert (seulement?) d'une fenêtre domestique en hauteur, entre deux jours rect. et d'une porte-fenêtre au r.d.ch., sous linteau déprimé à clé passante. Tour de plan carré sur quatre niveaux érigée à l'angle extérieur N.-E. v. 1870. Haute toiture couronnée d'une crête de fer forgé et d'aigrettes (fig. 90-91). A.-F.P B. T[HOLOMIER], Guirsch, dans [II] Châteaux de plaisance (sous la direction de L.-F. GENICOT), Bruxelles, M. Vokaer, 1977, p. 126-127.</p> <p>(Code de la fiche : 81001-INV-0268-01)</p>
<p>Château de Losange</p>	<p>Château de Losange. Wasserburg et dépendances signalés au XVIe s. Succession de démolition et de reconstruction. Nouvel édifice en 1736 sous les Trappé de Losange. Occupation successive par les Trappé jusqu'à la fin du XVIIIe s. puis par les van den Steen de Jehay jusqu'en 1957. Cimenté avec simulation d'appareil et blanchi, édifice hétérogène formé de deux volumes, celui de g. en saillie greffé de pavillons. Clôître reliant le corps de logis aux dépendances. A dr., corps de logis précédé d'un perron des années 1930, abrité d'une galerie à l'italienne, flanquée de tours carrées aménagée en chapelle à dr., toutes deux sous toiture en pavillon. Extension vers la g. par un volume en saillie, ayant intégré la tour g., greffé d'une tour carrée combinée à une petite dépendance. Croupes et pavillons d'ardoises. Encadrements de fenêtres masqués par le cimentage avec volets mécaniques. Ferme voisine du XIXe s. en moellons et briques avec ouvertures cintrées (fig. 15). B.W. P. HANNICK, La seigneurie de Losange et la famille Trappé au XVIIe siècle, dans Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg-Arlon, t. 103-104, 1972-1973, p. 143-152.</p> <p>(Code de la fiche : 82003-INV-0112-01)</p>
<p>Château de rolley</p>	<p>Château de Rollé. Fief du comté de La Roche, arrière-fief luxembourgeois, la seigneurie de Rollé s'étendait sur une dizaine de villages. Guillaume de Bolland cité en 1291, serait l'ancêtre d'une lignée de seigneurs régnant jusqu'en 1578, suivis des Schönenbourg. Le toponyme «rollais» désigne d'anciennes palissades en bois qui auraient pu barder la lice de cette forte-resse édifée en moellons gréseux irréguliers sur un éperon rocheux dominant, de 25 m, une étroite vallée aux versants abrupts. Plan étiré N.-S., approximativement ovoïde, renforcé d'une épaisse courtine à l'O. et d'un rempart à l'E., ponctués de quatre massives tours rondes, dont trois, sises à l'O., auraient cantonné l'hypothétique entrée d'origine, perceptible dans les traces de la culée d'un pont évoquée probablement par une terrasse mi-enfouie. Tour N. contrôlant une poterne à la pointe de l'éperon dite «de la prison», à moitié écroulée, abritant un cachot, une cave ou une citerne avec accès par une petite trappe; escalier intramural relié à la courtine pour accéder au chemin de ronde et, de plain pied avec celui-ci, une salle de garde. Quasiment intacte et robustement talutée, tour S., abritant la chapelle St-Jean (citée dès 1485), percée au r.d.ch. d'une archère protégeant le pied du rempart. Tour E. arasée jusqu'au niveau de la terrasse pour former un terre-plain en regard de la façade principale du château. Tour O. presque arasée, avec archère-niche possible protégeant cette partie de la courtine. Vers le mil. de l'enceinte, édification de l'ancien donjon actuellement disparu relié aux remparts par des murs de refend. Il aurait commandé l'accès à la cour d'honneur en contre-haut d'une cour spacieuse occupée par le «Palast» ou salle de justice, long bâtiment quadrangulaire accolé au rempart O. Entre la courtine méridionale, individualisée</p>



	<p>par la tour de la chapelle, et l'ancien donjon, édification en grès schisteux, crépi probablement à l'origine, d'un logis martre en double corps de deux niveaux de trois travées de baies, adossé à l'enceinte S. selon une couture perceptible à l'extrême gauche; millésime « 1733 » indiqué par des ancres en fer sur la façade E. A l'intérieur, chapelle castrale d'une seule travée irrégulière voûtée d'arête et terminée par un choeur à trois pans à demi voûtée d'arête, empâté dans l'épaisseur de la tour. Précédant la forteresse, au S., en arrière d'une drève de hêtres, ferme domaniale apparemment des XIXe et XXe s. mais dotée vers le S. d'un noyau XVIIIe s. groupant bergerie et logis (fig. 39). B.W., [145] A. GEUBEL, La seigneurie de Rolley, ses seigneurs, son château, dans Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg-Arlon, t. 86, 1955, p. 115-136; A. GEUBEL et B. MAUS de ROLLEY, Le château de Rolley, dans Maisons d'hier et d'aujourd'hui, 5, 1970, p. 51-63; J.-L. J[AVAUX], Rolley, dans Château forts et châteaux-fermes (sous la direction de Luc Fr. Genicot), Bruxelles, 1975, p. 211-212.</p> <p>(Code de la fiche : 82005-INV-0056-01)</p>
Château des Amerois	<p>Ancien domaine des La Tour d'Auvergne, ducs de Bouillon. Construction, en 1845, d'un pavillon de chasse, acheté 13 ans plus tard par le comte Vander Noot, marquis d'Assche, l'aménageant en demeure résidentielle et agrandissant le domaine. Ancienne acquisition des comtes de Flandre depuis 1868. Aujourd'hui, propriété Solvay. D'après une lithogravure, manoir compact, ramassé, de trois niveaux de baies sous toiture en croupe, hérissé de tours et de tourelles. Après l'incendie de 1874, construction d'un château imposant, néo-gothique, terminé en 1877. Une photogravure de O. Weber montre un ensemble étalé, apparemment en L, ponctué de tours, probablement en pierre et briques. Soubassement taluté, fenêtres à croisillons, baies en arc Tudor, créneaux, tourelles... dans la tradition de l'« historicisme » romantique. Non visité. B.W. Bouillon et la Semois. Paysage et villégiature pour une princesse (1869-1912). [Catalogue de l'] Exposition au Musée Ducal de Bouillon, du 1er juillet au 30 septembre 1983, p. 7-32.</p> <p>(Code de la fiche : 84010-INV-0118-01)</p>
Château de Bouillon	<p>Château fort. Dominant un site grandiose, forteresse d'origine médiévale répandant, par sa situation stratégique, aux usages militaires du XIe s. (pl. 11). Circonsrite en grande partie par la Semois, éperon rocheux de 340 mètres x 40 surplombant çà et là de quelque 50 mètres le cours de la rivière et servant d'assiette à la forteresse. Ensemble hybride en appareil rugueux de schiste, étalé N.-S. sur la plate-forme de la roche. Evolution complexe due aux défenses continuellement augmentées ou transformées à la fin du Moyen Age et au XVIe s. Construction v. 1080-1090 d'un puissant donjon dominant le bourg pour protéger l'appendice méridional de la Principauté de Liège contre la Lotharingie, ennemie héréditaire de l'Empire. Après 1100, suite à l'engagement conclue entre le prince-évêque de Liège et Godefroid de Bouillon (t 1100) avant son départ en Terre Sainte, propriété des princes-évêques de Liège, également ducs de Bouillon jusqu'à l'annexion par la 1re République française en 1794. Physionomie médiévale mutilée au gré des vicissitudes de l'Histoire : conflit dynastique des Valois et des Habsbourg (siège de Charles-Quint en 1521), fortifications de Vauban (1633-1707) aux environs de 1676 (après le siège de Louis XIV lors de la guerre de la Ligue d'Augsbourg), destruction du donjon et remaniements importants des superstructures durant l'occupation hollandaise dès 1813 et déclassement de la forteresse par les autorités belges (1853). A partir de trois entités (massif d'entrée donjon-tour d'Autriche) en place aux environs de 1500, dispositif général, modifié dans la suite, présentant encore du N. au S. (fig. VII) : 1. Esplanade d'accès spacieuse pour la mise en place de canons (premier usage du canon lors du siège de 1407). 2. Rampe d'accès N. bordée de deux murs percés d'ouvertures rectangulaires et fermée en avant par deux retours terminés par des piliers calcaires; ensemble remanié dans la 1re moitié du XIXe s. 3. Première « faille » enjambée par un pont de pierre de 1716 (?). 4. Corne d'entrée ou forteresse d'entrée avec baies à encadrement de pierre harpé du XIXe s.; entre une tour et un bastion, porche d'accès en plein cintre à claveaux calcaires, surmonté d'un cartouche aveugle donnant sur un passage voûté en berceau débouchant entre deux corps de garde. 5. Seconde « faille » enjambée par un second pont conduisant au châtelet ou second fortin. 6. Châtelet avec porche en plein cintre aménagé à la fin du XVIIe s. Assommoir, herse et pont-levis dont les deux glissières subsistent. Cartouche avec dédicace latine de 1684 rappelant la reconnaissance de Godefroid Maurice de la Tour d'Auvergne envers Louis XIV : LUDOVICO MAGNO, GALLIARUM REGI. PRINCIPUM VINBELLI PACISQUE ARBITRO, GODEFRIDUS MAURISTIVS DE TURRE AVERNAE, DEI GRATIA BULLONII DUX. OB SIBI AC POSTERIS SUI, ASSERTAM ARMIS, SANCITAM NEOMAGENSIS PACE, / SUPREMAM AVITHI DUCATUS DITIONEM, ; AETERNUM GRATI ANIMI MONUMENTUM. / MDCLXXXIV (A Louis le Grand, Roi de France, Vengeur des Princes, Arbitre de la Paix et de la Guerre, Godefroid Maurice de la Tour d'Auvergne, par la Grâce de Dieu, Duc de Bouillon, pour le Duché de ses Aïeux, conquis par les armées royales, restitué à lui et à ses descendants par le traité de Nimègue. Témoignage d'éternelle reconnaissance. 1684). Accès à un nouveau passage voûté en berceau. 7. Interruption enjambée par un pont avec, comme millésime de réfection, « AN X » (1801) gravé sur le tablier; garde-fou en fer forgé contigu à la rampe à oves étirées, également forgée, de l'escalier à volées droites sans mur déchiffre, d'époque Louis XIV. 8. Troisième châtelet avec porte en plein cintre en frontispice cantonné de bossages, datable de 1551 par le panneau armorié déplacé sur la face S. de la tour d'Autriche, vestige d'aménagement dû au Bolognais Alessandro Pasqualini (1493-1559), remanié par Vauban à la fin du XVIIe s. puis par les Hollandais. Corridor serpentant jusqu'à la grande cour, desservant au passage un grand puits et débouchant sous le logis dit « du major », d'époque</p>



	<p>Louis XIV, avec annexes et toit à la Mansart. 9. Cour du château, spacieuse, où se dressait avant 1824 le puissant donjon, noyau névralgique dominant la forteresse, comprenant la chapelle St-Jean, connus tous deux par les plans du Génie français de 1764 et culbutés par les Hollandais; à cet emplacement, édification par ceux-ci, en 1828, de quatre casernes en enfilade, attestées par des traces de cheminées et de murs de refend, détruites à leur tour en 1892-1893 pour tenter d'harmoniser les constructions du château. A gauche, escalier à volée unique légèrement courbe menant à la grande batterie établie à l'époque hollandaise au second niveau desdites casernes, avec alternance de menues ouvertures en plein cintre à encadrement harpé et de larges niches en arc surbaissé abritant chacune trois baies. Contigu et dominant cette batterie sur la droite, juché sur la roche, grand arsenal (fig. 26) dû à Vauban, sous bâtière d'ardoises à trois lucarnes. Mur de pignon O. percé en quinconce de baies verticales et carrées au-dessus du r.d.ch. à deux arcades en plein cintre, l'une ouverte, au sommet d'une volée d'escalier et donnant accès aux cachots d'époque hollandaise. Vaste salle «Godefroid» en sous-sol. Contiguë sur la gauche, poudrière du XVIIIe s. et batterie accolée au volume cylindrique de la petite poudrière Pasqualini du XVIe s. En vis-à-vis de ces bâtiments, au S., grande courtine interrompue à la fois par la saillie d'un édicule courtaud avec coiffe à quatre pans à l'impériale abritant aujourd'hui une cloche de 1563 provenant de l'ancienne chapelle castrale et par un bastion. Sur toute la longueur, percements de tir aménagés aux époques Louis XIV et hollandaise. 10. Terminant la grande courtine vers l'O., tour dite « de l'Horloge », à la naissance de la batterie O. ou batterie de France, elle-même partiellement occupée par le massif barlong de la tour aménagée en 1551 par le prince-évêque de Liège, Georges d'Autriche (1544-1557). Accrochée à cette dernière batterie formant terrasse, courte échauguette polygonale d'époque Louis XV à riche modénature d'encorbellement, réfectionnée (fig. 27). En contrebas, batterie quadrangulaire et massive. 11. Fortifiant le côté N.O., batterie dite « de Turenne » avec bastion en forte saillie. H.O.-B.W. A. MATTHYS, Les fortifications de Bouillon, dans Conspectus MCMLXXVII, Bruxelles, 1978 (= Archeologia Belgica, 206), p. 108-111; L.-Fr. GENICOT, Bouillon, dans Le Grand Livre des Châteaux de Belgique (I), Bruxelles, 1975, p. 67- 69; J. MULLER, Bouillon. Duché, ville, château, Gembloux, 1974, p. 39-51.</p> <p>(Code de la fiche : 84010-INV-0016-01)</p>		
<p>Château le Duc</p>	<p>Ancien château. Au N.E. de Ucimont, à la limite de la section de Sensenruth, substructions d'un ancien château mises au jour en 1979, édifié sur un éperon barré à l'E. par des levées de terre, fossés et murs de schiste et renforcé de tours semi-circulaires. Origine probable au haut moyen âge. L.C. A. MATTHYS et G. HOSSEY, Le Château-le-Duc à Ucimont, dans Conspectus MCMLXXIX, Bruxelles, 1980, pp. 81-84 (= Archeologia Belgica 223).</p> <p>(Code de la fiche : 84010-INV-0179-01)</p>		
<p>Château de Montragut</p>	<p>Ancien château de Montragut. Au S. de Frahan, là où le méandre de la Semois se rétrécit, ruines non entretenues d'un château conservé sur une faible hauteur. Plan classique (déb. XIIIe s.) d'un quadrilatère irrégulier flanqué d'une tour sur trois de ses angles. Construction peut-être inachevée à l'époque. L.C. A. MATTHYS et G. HOSSEY, Le château de Montragut à Rochehaut, dans Conspectus MCMLXXIX, Bruxelles, 1980, p. 114-117 (=Archeologia Belgica, 223).</p> <p>(Code de la fiche : 84010-INV-0113-01)</p>		
<p>Château de Botassart</p>	<p>N°33. Château. Ancien siège de la seigneurie de Naomé-Botassart au XIVe s., passée par alliance aux Lamock v. 1550. Un des descendants, Jean de Lamock, y fit construire un petit manoir en 1618 suivant la date gravée sur une des poutres du grenier. Dans un parc à l'abandon, ensemble hétéroclite et sec, construit en schiste cimenté en grande partie ou essenté d'ardoises, ayant perdu tout son caractère original surtout depuis le XIXe s., lors de l'adjonction de bâtiments de ferme à l'arrière. Aménagement actuel en plusieurs habitations. Bâtiment initial probablement sur plan en L greffé d'une tour à l'angle. Aux XIXe et XXe s., nouvelle composition de façade axée sur la tour et avec une symétrie recherchée par le percement de la face latérale de l'aile en retour d'équerre ainsi que par le nivellement des toitures. Tour à trois niveaux superposant une porte à encadrement rectangulaire en pierre calcaire et deux baies d'étage sous linteau droit. Haute bâtière ardoisée, d'origine mais restaurée, à croupes et coyau accusé. Dans l'aile de gauche, deux travées de grandes fenêtres sous linteau droit et une au pignon. Dans celle de droite, deux fenêtres au r.d.ch. et une à l'étage; vers la rue, ouverture à encadrement rectangulaire en pierre de France partiellement dissimulée par l'essentage d'ardoises. Arrière cimenté avec un seul percement d'origine apparent dans l'aile en retour d'équerre : une porte basse en plein cintre avec bases et impostes saillantes et une clé passante et pendante taillée en pointe de diamant, le tout surmonté d'un oculus ovale. Bâtières rigides d'ardoises à croupes. Entrée pastichant le modèle ancien dans la face latérale du logis contigu de la ferme de peu d'intérêt construite sur plan en L au XIXe s. M.J.-L.C. [95]</p> <p>(Code de la fiche : 84010-INV-0013-01)</p>		
<p>Château de Liresse</p>	<p>Château de Liresse. Dominant la chapelle et le moulin, ruines exhumées récemment d'un ancien château en schiste, daté de la 2e moit. du XIe s. et regroupant sur un éperon ovale la base du donjon rect. aux angles arrondis, au N.E., et celle du châtelet d'entrée, à l'E., celle-ci interrompant l'enceinte conservée sur une bonne partie de sa longueur. L.C. A. MATTHYS et G. HOSSEY, Le château de Liresse à Vivy, dans Conspectus MCMLXXX, 1981, pp. 64-66 (=</p>		

	<p>Archaeologia Belgica 238) et Conspectus MCMLXXXI, 1982, pp. 109-11 (= Archaeologia Belgica 247).</p> <p>(Code de la fiche : 84010-INV-0188-01)</p>		
Château de Dohan	<p>N° 22. Château de Dohan. Ancien siège d'une seigneurie, passée au XVIe s. aux mains de Guillaume d'Orey, seigneur de Neufville et de Dohan, puis de Florent Lardenois de Ville qui y fit construire un petit manoir vers 1619. Vendu en 1760, il échet par alliance, en 1782, à M.-E.-J. Duchesne de Ruville qui l'agrandit quelque peu (fig. 51). Manoir en schiste et grès partiellement crépi ou cimenté, édifié sur une assiette rocheuse dominant d'une vingtaine de mètres la Semois qui alimentait jadis les douves. Plan composé d'un logis en L occupant l'angle E. d'une avant-cour rectangulaire formée par l'enceinte et des communs partiellement démolis ou transformés aujourd'hui en habitations. Accès sous un beau portail (fig. 52) soigneusement appareillé subsistant au centre de l'aile à rue. Arc surbaissé timbré d'une grande clé ornée, entre des pilastres en très léger ressaut. Fronton triangulaire frappé aux armes des Duchesne de Ruville-Thibault et agrémenté de guirlandes et de feuilles de chêne. A droite, au débouché du passage, porte murée et petite fenêtre à linteau délardé sur montants harpés. A gauche de la cour et couronnant le rocher, logis primitif du début du XVIIe s., de plan rectangulaire à deux niveaux abrités sous une toiture d'ardoises fortement pentue à croupes et coyau accusé et plantée de lucarnes à croupe à l'arrière. Côté cour, trois travées espacées avec porte centrale et fenêtres à linteau délardé sur montants appareillés. Quatre travées de même type éclairent plus largement encore la façade arrière et les deux faces latérales. Cinq lucarnes en quinconce sur trois niveaux percent le versant de la toiture. A l'origine, tour d'angle carrée au S.O. imbriquée dans l'aile perpendiculaire construite au XVIIIe s. Epaulant le flanc gauche, petite annexe de ce même siècle, à deux niveaux de trois travées sur une de largeur, couverte d'un appentis d'ardoises. Ouvertures à linteau délardé sur montants de pierres appareillées aux deux portes, en délit aux fenêtres. Construite en retour d'équerre au XVIIIe s., aile à deux niveaux rythmée, côté cour, par cinq travées d'ouvertures semblables à celles du logis primitif et surmontées d'oculi ovales. Face arrière parcimonieusement percée. A gauche du léger ressaut indiquant le raccord des maçonneries, deux travées du type décrit dont une, murée et repercée. Trois ouvertures récentes et oculi sous les combles. Dans le retour vers le premier logis, travée de fenêtres pareilles aux autres et, à l'opposé, une seule petite baie à linteau délardé et oculus. M.J.-L.C. A. Lemeunier, [Le château de ] Dohan-sur-Semois, dans Le Grand Livre des Châteaux de Belgique, t. II, Bruxelles, 1977, p. 94.</p> <p>(Code de la fiche : 84010-INV-0100-01)</p>	 	
Château de Durbuy	<p>Juché sur une butte rocheuse qui domine l'Ourthe, complexe castral encore partiellement cerné des murailles de la ville, dont l'origine remonte au Moyen Age, lorsque les comtes de Durbuy y demeuraient. Les bâtiments de calcaire n'ont cessé de se transformer et de s'amplifier au cours des siècles, jusqu'en 1880-1882, date des derniers aménagements tels qu'ils nous sont parvenus aujourd'hui. Au départ d'un donjon médiéval dont ne subsiste qu'une face au nord-ouest, sans ouverture originelle, vaste logis édifié principalement du 15e au 18e siècle, époque d'un épaississement vers l'Ourthe. Etagées sur deux niveaux posant sur le très haut soubassement, grandes fenêtres rectangulaires dont les montants sont liés au parement. A l'opposé, un seul niveau d'ouvertures, aménagé au 19e siècle, de plain-pied avec le jardin. Toiture d'ardoises à la Mansart, ponctuée de très nombreuses lucarnes à pavillon sur deux niveaux. A l'est et au nord du logis, deux tours circulaires sous poivrière façonnées au 19e siècle sur un mode néo-traditionnel, celle du nord englobant la structure d'une tour médiévale et flanquée d'une étroite tour supplémentaire de plan carré construite de biais. Accessible depuis le château par une galerie du 19e siècle et perchée sur de hauts murs de soutènement, tourelle semi-circulaire implantée au sud, peut-être encore médiévale, raccordée à un petit bâtiment oblong à étage où se trouve un puits. Dominant la rue d'un haut aplomb semi-circulaire parementé de moellons et soutenu de deux épais contreforts, ruines de la chapelle castrale qui remonte vraisemblablement au 14e ou 15e siècle. De facture gothique, chevet à pans coupés précédé d'une travée droite, partiellement en encorbellement sur le soubassement. L'entrée actuelle du château se fait par un porche aménagé en 1880-1882. Dépendant de la propriété et bordant la rue, hauts murs de soutènement jusqu'à l'ancien bras de l'Ourthe, incluant de grandes dépendances du 19e siècle. EG (actualisation PMB)</p> <p>(Code de la fiche : 83012-INV-0083-02)</p>	 	
	<p>N° 1. Château de la Margelle ou «Grosse Tour». Second château médiéval construit à Etalle après celui de la 2e moitié du XIe s., attribué à Arnoul II de Chiny et actuellement disparu. Édifié sur un radier en chêne, daté par la dendrochronologie de v. 1283, et résultant certainement du désir de Thibaud II de Bar de développer sur le site de Lenclous une «ville neuve» fortifiée et de l'épauler par une maison-forte placée au gué de la Semois. Incendiée en 1596 par les troupes françaises (ruine attestée en 1604). Restauration entreprise avec du bois abattu après l'automne 1602 entraînant un bouleversement du cloisonnement intérieur et un transfert de la façade du S. vers le N. Portail au rez, sous bretèche, deux échauguettes placées aux angles supérieurs et toit à croupes; transformations confirmées par un dessin de 1646. Enfin, en 1843, construction d'une annexe agricole adossée au mur de croupe E. avec logis empiétant sur le château. Moellons, calcaire; aux deux angles O. remploi en chaînes irrégulièrement harpées de blocs d'origine romaine, périmètre autrefois taluté. Jadis entouré de douves de 6 à 12 m de largeur; de plan rect., de 17,75 sur 13 m au niveau des fondations et de 8,50 m de hauteur de maçonnerie. Epaisseur des murs de 1,17 à 1,70 m. Rez occupé en 1283 par deux pièces principales : à l'E. sur</p>	 	

<p>Château de la Margelle</p>	<p>toute la profondeur, cave de 4,30 m de large, voûtée en berceau en plein cintre sur deux doubleaux; à l'O., cuisine de 9,70 sur 8,05 m avec dégorgeoirs au S. Communication avec l'étage probablement par un escalier sur l'extrados de la voûte de cave. À l'étage, au-dessus de celle-ci, pièce au S., servant de hall d'entrée et de chapelle, et au N., petite salle de nuit; salle de séjour au-dessus de la cuisine, en légère surélévation. Façade médiévale au S. Rez aveugle à l'origine avec peut-être des archères pour la cuisine. Entrée à dr., à niveau d'entresol, sous arc brisé à clé passante; actuellement transformée en fenêtre. Accès par une échelle de meunier posée jadis en oblique sur le mur (fig. Va). À l'étage, trois fenêtres rect. chanfreinées sous arc de décharge brisé; celle de dr. pour le hall d'entrée, les deux autres pour le séjour, avec banquettes et accoudoir central dans l'embrasement. Fenêtres supplémentaires plus tardives, à linteau droit, sur l'ensemble de l'élévation. Élévation N. inconnue, montant de fenêtre du séjour visible par l'intérieur, entre les deux premières travées de g. Trace d'un créneau au mur de croupe O.; canonnière plus tardive. V. 1602-1604, report de la façade au N., percement d'une entrée médiane au rez avec couloir N.-S. desservant les trois nouvelles pièces se partageant l'ancienne cuisine; second couloir O.-E., amputant la cave désormais au N., et conduisant vers une poterne sous arc pseudo-clavé puis sur une passerelle (fig. Vb). Portail du Gothique tardif; deux paires de colonnettes en ébrasement supportant une traverse à motifs végétaux et fenêtre d'imposte rect. Passages pour les chaînes d'un pont-levis s'encastrant dans la feuillure. Armoires de Thibaud de Bar récemment sculptées. Meurtrière à g. Fenêtres du XVIIe s. avec ou sans meneau inégalement réparties à dr. du portail sur deux travées et trois niveaux. Bretèche reconstituée à partir des traces dans le mur, ainsi que l'échauguette à dr. avec un corbeau d'origine. En 1843, édification d'une annexe sous appentis adossée au mur de croupe E., supprimant les chaînes d'angle talutées et probablement le système de latrines. Porte de grange en anse de panier et baie d'étable sur la nouvelle construction; deux travées de porte et de fenêtres sur trois niveaux empiétant sur l'ancienne façade. Linteaux droits. Petite baie chanfreinée, peut-être de réemploi, éclairant la cave. Au S., petite annexe supplémentaire en retour d'équerre sous bâtière à croupette, percée de deux portes charretières en plein cintre; linteaux droits, pigeonnier au pignon. Contreforts. Toit mansardé et retroussé, avec croupes, postérieur à 1646. Corniche de bois en doucine sur cavet. Epis de faitage récents aux armes de Thibaud de Bar. Coiffe conique. Ardoises. P.S.[91] A. MATTHYS, C. HITTELET, Le château des seigneurs d'Etalle, dans <i>Archæologia Belgica</i>, III, 1987, p. 257-264; ID., dans G. LAMBERT (sous la direction de), <i>Archéologie entre Semois et Chiens</i>, [Virton], Crédit Communal, 1987, p. 243-247; M.-H. CORBIAU, Trente années de photogrammétrie architecturale au Ministère des Travaux publics, 1955-1985, Bruxelles, 1988, p.229-236.</p> <p>(Code de la fiche : 85009-INV-0030-01)</p>
<p>Château des Moudreux</p>	<p>Château des Moudreux. Dans un site forestier, dominant le moulin de Bistain, sur une crête rocheuse, ancien ensemble castral, vraisemblablement d'époque romane (XI-XIIe s.). Mur en schiste d'une terrasse ou d'une cour basse et chapelle castrale de plan carré avec autel recouvert d'une table en schiste, tous deux séparés par une vallée. Remparts et dépendances en contrebas de la chapelle. B.W.[261] <i>Bulletins du cercle d'Histoire et d'Archéologie Segni</i>, t. 1, fasc. 3, Houffalize, 1975, p. 39; t. 3, fasc. 2, 1978, p. 21; t. 3, fasc. 3, 1978, p. 50; t. 5, fasc. 2, 1980, p. 26; t. 6, fasc. 3, 1981, p. 41.</p> <p>(Code de la fiche : 82037-INV-0013-01)</p>
<p>Château de Villers-devant-Orval</p>	<p>Château de Villers-devant-Orval. Ruines du château englobée dans des reconstructions d'après guerre (1940-45). Tour d'angle circulaire en moellons de calcaire crépis conservant deux meurtrières et deux canonnières. Mur d'anciennes dépendances, fenêtres à linteau droit obturées. Murs du donjon visibles entouré de douves (fig. 126). I.T.</p> <p>(Code de la fiche : 85011-INV-0204-01)</p>
	<p>Château de la Trapperie, édifié en 1731 puis plusieurs fois agrandi au XIXe, sur le site de la forge fondée en 1613 par le Liégeois Herman Trappé (fig. 140). Au départ, structure en équerre ouverte au S. et attestée sur le plan de l'An XII; construite pour Servais-François de Baillet. Au N., corps de logis de «1731», selon le millésime (renouvelé ?) au portail extérieur, avec en retour, les communs en aile basse à l'E. Jardins au S. Entre le plan de l'An XII et l'Atlas des Chemins 1841-1844, fermeture en quadrilatère pour François-Henri d'Anethan (propriétaire depuis 1783, mort en 1824) et son fils Pierre (décédé en 1839); construction d'une aile O. et d'un corps de passage au S. sur les jardins. Petite annexe externe prolongeant toujours au S. l'aile O. Entre 1841-1844 et 1865 environ : disparition d'une partie O. du corps de logis (ou d'une annexe ?). Estampe romantique réalisée à cette époque, depuis un point de vue au S. Puis disparition de la petite annexe O. sur les jardins. En 1865, achat par Auguste de Bellefroid et début probable des travaux d'embellissement dès lors terminés en «1875» selon le millésime au N. Parti-pris romantique de respecter et même d'aggraver l'agencement chaotique des volumes antérieurs avec l'adjonction d'éléments verticaux : fausses-tours au coin N.-O. et au corps de passage S., débauche de lucarnes et grandes lucarnes en style Néo-Renaissance. Véranda à l'angle rentrant S.-O. Élargissement de l'aile O. jadis en redent sur la cour et édification d'un volume supplémentaire, de base carrée, à l'angle N.-O. de celle-ci. Uniformisation stylistique des élévations. État confirmé par une estampe depuis le S.-O. En 1887, achat par Albert de Curel, allié aux Wendel; dernière phase de travaux : édification d'une chapelle néo-gothique obturant le portail médian du corps de passage S. et construction, au-delà des jardins, de dépendances en quadrilatère ouvert au S., dans le style régional lorrain. Depuis 1918, respect scrupuleux par la</p>



Château de la Trapperie	<p>famille de Mérode de l'état originel. Schiste sous enduit ou sous cimentage, calcaire; piles d'angle harpées. Élévations généralement sur deux niveaux. Du XVIIIe s.: portail N. en plein cintre avec clé à millésime, vestibule à deux voûtes d'arêtes et arc surbaissé (?) ainsi que les petites fenêtres à linteau bombé avec clé sur l'élévation interne des communs. Pour le XIXe s., prédominance des fenêtres à linteau bombé d'esprit XVIIIe s. mais avec surcharge décorative pour celles à l'extérieur. Au N., restitution v. 1875, des armoiries de Servais-François de Baillet et de Métchilde de Hamal. Corniches calcaire principalement à larmier sur talon ou à doucine sur larmier; corbeaux volutes. Corniches de briques dentées sur gouttes. Lucarnes de différents types. Toits à croupes, en pavillon ou à l'impériale avec bulbe, girouette récente aux armes des Mérode. Perron à l'O. Au S., chapelle néo-gothique et partiellement néo-renaissance. Vestibule et avant-choeur sur nervures, choeur polygonal avec voûte en ombrelle, fenêtres en plein cintre à remplage. Ardoises sur l'ensemble. Pont-barrage de quatre arches (XVIIIe s.). Glacière pseudo-clavée au N.-E. de l'autre côté du chemin. Au bord de l'étang, près du pont-barrage, garde-corps de fer forgé du 2e qu. du XVIIIe s.(?). Panneau court à g. entre deux piliers calcaire, de style Louis XIV. Cartouche médian timbré aux armes de Servais-François de Baillet et de Métchilde de Hamal, sur un socle en forme de <math>\pi</math> à lambrequins, accosté de boucles en forme de 8. Encadrant la couronne, deux C pseudo-fermés. Gains à feuilles d'eau, relevures (fig. XX). Suite de panneaux longs de style Louis XIV enjoué. Cadres écornés en C et reliés aux châssis par des cercles médians; symétrie cruciforme organisée autour de deux motifs auriculaires enserrant palmette; C fermés, horizontaux et sécants. Pilastres de séparation, décorés en gaine couronnée de deux C supportant boucle en Y. À l'extrême droite, contre le pilier, console Louis XV écornée, à volutes et gaine à feuille d'eau. P.S.</p> <p>(Code de la fiche : 85046-INV-0045-01)</p>
Château du Pont d'Oye	<p>N° 1. Château du Pont d'Oye. Édifice probablement du XVIIIe s. et remanié deux fois au XIXe s. (fig. 134). Domaine de la Forge érigé en seigneurie en 1644 au profit de Jeanne Petit, veuve de Pierre du Moustier. Avec inclusion de la Forge du Prince en 1656. Marquisat en 1669. Évolution architecturale délicate à reconstituer : premier château cité dans un dénombrement de 1655. Deux élévations contradictoires, mi-réalistes, mi-synthétiques sur des cartes de 1669 et de 1716. Troisième structure différente, et ayant servi de base aux transformations du XIXe s., attestée sur la carte de Ferraris, v. 1775 : quadrilatère ouvert au S. sur la forge en contrebas. Corps de logis à l'E., ruiné et démantelé à la fin du XVIIIe s. Entrée avec écurie à l'O. Communs au N. Réhabilitation des communs, apparement encore intacts, à partir de 1827 pour le nouveau propriétaire, le baron de Vauthier de Baillarmont, avec transformation probable des écuries en habitation. À partir de 1846-1847, construction des deux tours encadrant le logis, pour Constant d'Hoffschmidt. Schiste sous enduit, calcaire. Piles d'angle harpées ou non, jambes. Corps de logis de neuf travées sur deux niveaux. Travée médiane à pilastres superposés, portail évoquant le Rococo, lucarne à fronton courbe et fenêtre en plein cintre. Linteaux bombés à clé et sommiers anguleux pour le rez; fenêtres moins hautes à l'étage avec clé volutée et appuis reliés par un bandeau. Lucarnes. À l'arrière, six travées inégalement occupées, linteaux droits à l'étage. Corniches de bois à doucine sur cavet. Tours à base carrée, de deux niveaux et demi : linteau droit sous larmier à consoles, arc en plein cintre à clé volutée, encadrements à crossettes. Lucarne à fronton courbe. Corniche sur corbeaux, en bois. Épis et crêtes de faitage identiques à ceux utilisés à Habay-la-Neuve. Tourelle néo-gothique à la tour E. Anciennes écuries avec avant-corps latéraux sur cour. Façade extérieure de sept travées au rez. Portail orné d'une couronne, postérieur à 1669; pilastres redoublés, fronton triangulaire à ressauts, arc en plein cintre à clé volutée. Fenêtres identiques à celles du rez au corps de logis, appuis reliés par un bandeau. Vestibule sous deux voûtes d'arêtes, portes latérales à linteau droit; deux fenêtres d'entresol obturées, à linteau bombé. Élévation sur cour avec portail simplifié et groupements ternaires de portes et fenêtres sur un ou deux niveaux. Porte élargie à l'avant-corps S. Au mur de croupe S., oculi ovales et fenêtres à linteau droit à l'étage. En sous-sol, porte et fenêtre à linteau droit. Corniche calcaire en doucine partiellement restaurée en bois. Lucarnes. Croupes et ardoises sur les deux bâtiments. À l'O., deux jardins étagés et enclos; tour de base carrée pour le logement du jardinier, de deux niveaux et demi. Schiste sous enduit, fenêtres en bois : linteaux droits parfois échancrés et délardés. Toit en pavillon retroussé, ardoises artificielles. Ensemble vraisemblablement du XVIIIe s. Au N.-E., pont barrage (XVIIIe s.?) de la Forge du Prince et ruines des Papeteries Hoffschmidt (1851-1884). Aux abords de l'étang, ensemble pittoresque créé par Pierre Nothomb : margelle et plusieurs croix anciennes de récupération (cf. A. Thomas, op. cit. p. 33-34). P.S.</p> <p>(Code de la fiche : 85046-INV-0025-01)</p>
N° 203 (derrière). Château d'Herbeumont. Jusqu'en 1973, le site du château n'était qu'une butte boisée traversée du N. au S. par un chemin forestier, menant à un point de vue dominant la Semois de quelque 111 mètres. A cette date, le Service National des Fouilles entreprit le dégagement systématique des ruines du château et de ses abords. Travail gigantesque puisque ce site forestier se mua peu à peu en « parc archéologique » d'un grand intérêt, qu'on connaît depuis 1976, année de la fin des travaux. En outre, la fouille a permis de lever définitivement le voile sur les grandes lignes de l'histoire architecturale du monument (histoire s'étirant sur un peu moins de quatre siècles). Quatre grandes familles se sont succédé à la tête de cette seigneurie créée, semble-t-il, en 1268 et issue de la terre d'Orgeo : les maisons d'Orjo (1268-1420), de la Marck-Rochefort (1420-1544), de Stolberg (1544-1574) et de Löwenstein (1574-1796). La première des six phases	



<p>Château de Herbeumont</p>	<p>de l'histoire architecturale du château est donc à situer peu après 1268, où le tracé général est créé (fig. XI) : quadrilatère irrégulier d'une soixantaine de mètres sur quarante, marqué çà et là de contreforts semi-circulaires, doté, à l'E., d'une tour et, au N., d'un solide donjon surveillant l'entrée ; le tout protégé, naturellement par une pente raide au S. et à l'O., artificiellement au N. et à l'E. par un fossé profond taillé dans le sol schisteux (pl. IV). Défectueuse ou précaire, la courtine méridionale fut sensiblement épaissie au XIVe s. ou dans la 1ère moitié du XVe s. et percée d'une poterne en arc brisé. Mais l'apparition de l'artillerie au XVe s. nécessita de nouvelles garanties et on peut dire que, en ce début des Temps Modernes, la physionomie du château médiéval dut être modifiée : renforcement des murailles jouxtant l'accès et nouvel épaississement de la courtine S. flanquée cette fois, à chaque extrémité, d'une solide tour circulaire ; création, sur tout le pourtour de la forteresse, d'une plate-forme de remblais maintenue vers l'extérieur par un mur à parapet et constituant de la sorte une seconde courtine doublant la première et prévue, tant pour protéger le pied des murs d'enceinte, que comme plate-forme d'artillerie de défense. Un renforcement de l'angle N.O. du château termine les grandes transformations défensives du monument. C'est ainsi qu'il se présentera à ses derniers assiégeants, français, le 21 août 1657 ; son histoire se termine peu après avec le démantèlement de ses murailles. De part et d'autre de la cour oblongue apparaissent des substructions d'habitat (le long de la courtine O.) et des communs (bordant la courtine E.). Elles constituent la base de bâtiments érigés en général dans le courant des Temps Modernes : salle avec cheminée pavée de schiste posé de chant et caves à demi souterraines ; citerne, fournil et écuries ; c'est de ce côté que le puits fut creusé. Face à l'entrée, la base d'une pile du pont mobile de même que les substructions d'un ouvrage défensif qui en commandait l'accès (châtelet ?, barbacane ?) sont en cours de remontage ; ces travaux, entrepris d'initiative, pèchent malheureusement par un manque de soin apporté à la fouille (non connectée chronologiquement à celle du château). Un plan de conservation intégré des ruines et du site est à l'étude. L.C. [272-273] A. MATTHYS et G. HOSSEY, Le château d'Herbeumont, Bruxelles, 1978 (= Archaeologica Belgica, 209) ; id., Bruxelles, 1978 (= Archaeologica Belgii Speculum X).</p> <p>(Code de la fiche : 84029-INV-0017-01)</p>	
<p>Château fort de Houffalize</p>	<p>Château-fort. Au cœur de la localité, vestiges des murailles et de tours d'angle de la seconde forteresse de Houffalize. H.O.[449] ADMINISTRATION COMMUNALE DE HOUFFALIZE, Houffalize, connaissance de ma commune. Dossier éducatif [...], s.d., fiche n° 31.</p> <p>(Code de la fiche : 82014-INV-0153-01)</p>	
<p>Château de Mabompré</p>	<p>N° 67. Ancien château de Mabompré. Aux Mathelin dès la fin du XVIIe s. Groupement de trois ailes disposées en U et formées de bâtiments fort remaniés. Aile S. jadis enduite, datée « 1732 » par ancrés et affectée autrefois au logement des maîtres ainsi qu'à une cellule desservie par une entrée charretière depuis la cour : en façade S., sept travées en double corps de fenêtres et porte avec encadrement de grès chaîné et traverse. Linteaux légèrement bombés sous arc de décharge. Escalier intérieur en bois, à vis. Aile O. à façade sur cour transformée au déb. du XIXe s. et dans le dern. quart du XXe : à l'intérieur, cheminée de cuisine à haut manteau de bois panneauté et local voûté avec four, tous deux peut-être de la 1re moitié du XVIIIe s. au moins. Aile N. à usage agricole, remaniée à plusieurs reprises, avec batîre. Toitures d'ardoises, avec croupes et parfois de légers coyaux. Traces d'une échauquette (fig. 164). H.O.</p> <p>(Code de la fiche : 82014-INV-0164-01)</p>	
<p>Château de Tavigny</p>	<p>N° 37. Château de Tavigny. Implanté sur un replat dominant le vallon à l'E. de l'église et accessible depuis les routes qui le longent au N. et à l'O., ensemble castral en moellons de grès schisteux encore partiellement enduits et blanchis sous toitures d'ardoises à croupes et souvent percées de lucarnes. Développé progressivement jusqu'au XVIIIe s., retouché encore ici et là au XIXe, dispositif général apparemment en trois parties principales : donjon du XIIIe s. (?), ceinture de bâtiments cantonnée de tours cylindriques, logis de ferme avec dépendances édifié ou reconstruit contre le flanc O. au XVIIIe. Deux cours donc pour l'ensemble, celle de la ferme plus basse et de forme irrégulière. Portail d'entrée en grès, cintré et à refends sur montants harpés, tenu par deux ancrés en fer battu et incisé. XVIIe s. (?). Posé sur le claveau central, panneau de grès armorié devenu mal lisible, peut-être de Jean d'Ouren, seigneur de Tavigny en 1624, et de son épouse Adrienne de Pallant. Barrant la cour du château avec les locaux qui le relie depuis le XVIe s. à l'aile E., donjon de plan carré de 9 m. de côté sur deux niveaux, très vraisemblablement arasé. Accès primitif en face E. Traces de petites baies du XVIe s. à mi-hauteur, en faces S. et O. où s'ouvrent de hautes baies rect. à la charnière des XVIIe et XVIIIe s., encadrées de grès -vers le S.- ou de calcaire -vers l'O. Couverture à croupe et coyaux où se distinguent curieusement deux phases de travaux en charpente. Aile E. édifiée en plusieurs temps. Enceinte à ossature du XVIe s., corrigée au XVIIIe pour en faire la grande façade de sept travées inégalement larges sur deux niveaux de grandes baies rect. regardant le jardin. Appuyée intérieurement contre celle-ci et refermée par une façade du XVIIIe s. vers la cour en angle de laquelle se trouve l'entrée à perron, partie S. - logis primitif? remarquablement individualisée par une charpente à poinçon chanfreiné : v. 1566 (dendrochronologie). Liaison biaisée du XVIe s. entre le donjon et l'enceinte, comprenant le couloir d'entrée traversant, une pièce avec âtre et la cage d'escalier. En partie N., grande pièce de liaison en situation jadis cornière, fermée vers la cour par une façade du déb. du XIXe s. à grandes fenêtres rect., pour la plupart encadrées de schiste ardoisier, avec remplis. Deux tours E. de</p>	

	<p>trois niveaux, à visage du XVI<sup>e</sup> s., sous toitures coniques à coyaux et girouettes armoriées. Fentes de tir et canonniers, fenêtres encadrées de grès avec chanfreins et fenêtres plus récentes. Entre les deux premiers niveaux de la tour N.-E., un épais cordon. Courte aile S. greffée obliquement et en décrochement au XVIII<sup>e</sup> s., de deux niveaux également, sous une toiture moins haute. Linteaux droits à clé vers la cour, linteaux délardés ou pseudo-délardés vers l'extérieur, en calcaire ou en grès. Petites baies secondaires -en remploi (?). A front de rue, remaniée au XX<sup>e</sup> s., aile N. peu profonde avec fournil. Entre le château et la ferme, longue aile des communs en ligne brisée et marquée, face E., par un décrochement à hauteur du donjon. Grandes interventions au XIX<sup>e</sup> s. En partie N. à l'usage de la ferme et délabrée, traces d'exhaussement du volume. En partie S. à usage partiel du château et récemment rénovée, baies à encadrement de bois peint. Bâtière à croupettes sur le tout. Jardin à la française vers l'E., bordé d'une charmille le long du mur de clôture à route et fermé d'une grille de fer forgé. Terrasses emmurillées vers le S.</p> <p>(Code de la fiche : 82014-INV-0025-01)</p>		
Château de La Roche-en-Ardenne	<p>En attente d'actualisation</p> <p>(Code de la fiche : 83031-INV-0078-02)</p>		
Château de Roumont	<p>Château de Roumont. Construction colossale d'allure Renaissance, édifée v. 1912 sur les plans de l'architecte Chambon. Inspiration des châteaux de la Loire (fig. 96). L.C.</p> <p>(Code de la fiche : 84035-INV-0041-01)</p>		
Château de Hasonville	<p>Volumineuse construction élevée en calcaire sous des toitures d'ardoises, isolée dans un domaine de 55 hectares doté d'une glacière. A l'origine, château du 17<sup>e</sup> siècle vraisemblablement disposé en carré autour d'une cour et relié à la ferme par un passage récemment modifié. Datée par ancrés (en place ?) de 1687, l'aile castrale avait déjà subi, dès le milieu du 19<sup>e</sup> siècle, une importante amplification : épaississement du volume, adjonction de tours d'angle, de frontons et d'éléments décoratifs, sur un mode éclectique. Difficilement perceptibles, les vestiges originels se cantonnent pour l'essentiel à quelques ouvertures de la façade du château sur cour ; quant aux dépendances, anciennes écuries et remises à voitures sans doute du 19<sup>e</sup> siècle, elles ont été transformées, voire recrées, lors de la reconversion des lieux en hôtel-restaurant depuis les quinze dernières années. Par ailleurs, une tour carrée en retrait au nord-est (ancien pigeonnier ?), peut-être encore du 17<sup>e</sup> siècle, est désormais englobée jusqu'à mi-hauteur par une annexe contemporaine. Enfin, le portail moderne accédant à la cour arbore une dalle de remploi, naguère armoriée, portant une date qu'il n'a pas été possible de lire. EG</p> <p>(Code de la fiche : 83034-INV-0260-01)</p>		
Château de Jemeppe	<p>Bordé de douves au milieu d'une vaste propriété, impressionnant donjon en calcaire du début du 14<sup>e</sup> siècle, complété dès le 16<sup>e</sup> siècle par un château remodelé aux 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> siècles, ces dates fournies par une récente étude dendrochronologique. Restauration complète entreprise à la fin du 20<sup>e</sup> siècle par l'actuel propriétaire, M. Blom, et son architecte, R. Storm Van Leeuwen. Siège d'une seigneurie dont le premier détenteur connu est Jean Dochain, cité en 1280, le donjon quadrangulaire présente une base de quinze mètres sur onze de côté. Sur cinq niveaux, il s'élève jusqu'à 23 mètres sous corniche ; l'essentiel du parement, le couronnement de pierre et la toiture remontent au 19<sup>e</sup> siècle. Les ouvertures, peu nombreuses et sans doute restaurées, conservent cependant leur physionomie d'origine ; l'unique porte d'accès en tiers-point est surmontée d'une archère défensive. Un escalier intra-mural dessert les étages successifs, en partie cloisonnés à partir du 17<sup>e</sup> siècle. Quant au château, il est éclairé à l'extérieur par de multiples fenêtres à traverse sur les deux niveaux ainsi que par des arcbusiers dans les trois niveaux des tours d'angle circulaires. Davantage ouvert sur la cour après les transformations du milieu du 18<sup>e</sup> siècle, l'espace intérieur est daté de 1748 par les ancrés des remises à voitures. Il est construit en briques sur un soubassement calcaire et les ouvertures sont encadrées de pierre, certaines anciennement à croisée. Adjonction d'une galerie vitrée au 19<sup>e</sup> siècle. Lucarnes et éléments décoratifs des toitures placés au 19<sup>e</sup> siècle. EG Bibliographie Ph. MIGNOT &amp; D. HENROTAY, Marche-en-Famenne/Hargimont : étude archéologique du château de Jemeppe dans Chronique de l'archéologie wallonne, 6, 1998, p. 143-145. D. HOUBRECHTS et P. HOFFSUMMER, Analyse dendrochronologique du château de Jemeppe (Marche-en-Famenne), Université de Liège, 1998.</p> <p>(Code de la fiche : 83034-INV-0111-02)</p>		
Château de Meix	<p>Situé sur l'axe routier Virton-Forenville, village-rue dominé par l'église juchée sur un mamelon. Il ne reste guère de vestiges du château du XVI<sup>e</sup> s., ancien domaine seigneurial, qui se dressait au centre de la localité, ruinée par les Croates en 1636, lors de la Guerre de Trente Ans (1618-1648). Habitat essentiellement regroupé. Maisons alignées et jointives en calcaire local. Belles murailles et venelles à degrés. Jardins en terrasses. Place centrale récemment créée par la démolition d'un îlot.</p> <p>(Code de la fiche : 85024-INV-0165-01)</p> <p>N° 100. Château Tesch, appelé aussi Château Haebler, actuellement hôtel de ville. Établie dans un jardin arboré, intéressante construction de style éclectique, parementée de calcaire, crépie ou cimentée, rehaussée de pierre de taille blanche. Daté «1896» sous une lucarne à l'avant. Ouvrant la façade en calcaire appareillé</p>	   	

<p>Château de tesch</p>	<p>du volume principal sur trois niveaux en comptant celui des combles, quatre travées dont une à dr. en légère saillie, sous une bâtière transversale à croupe. De part et d'autre, deux massifs sous couverture en pavillon, harpés d'angle et percés d'une travée sur trois niveaux, plus un de lucarne. Deux tours, l'une en avant-corps à g., l'autre en renforcement, accolée au flanc dr. Baies à linteau droit sous corniche, encadrées de pilastres, sauf au centre, où trois fenêtres à linteau droit séparées par des jambes de raidissement surmontent trois ouvertures cintrées à impostes et clé saillantes. Décoration abondante de bandeaux, cordons-larmiers, balustres, guirlandes, palmettes, mascarons, ... Façade postérieure sur trois niveaux dont un de service, ajourée de fenêtres généralement en arc surbaissé sous listel, avec montants harpés et clé saillante. Au centre, à g. d'une tourelle, derrière une volée d'escalier à marches convexes, volume en saillie très largement éclairé notamment par un haut triplet sur deux niveaux, à linteau surbaissé, timbré par une haute clé ouvragée. Couvertures d'ardoises piquées de lucarnes, d'œils-de-bœuf, d'épis et agrémentées de crêtes en fer forgé, de balustres (pl. X). (en face). Ancien parc de la propriété. Terrain planté de beaux feuillus, bordé à front de rue par un bahut supportant jadis une clôture à balustres (?). Deux portails livrant naguère le passage aux extrémités (celui de dr. démonté). Piles quadrangulaires animées de pilastres néo-classiques sous un amortissement en forme de pomme de pin. Intéressante double grille en fer forgé de style Art Nouveau encore accroché à celles de g. (fig. 298). A.-F.P.</p> <p>(Code de la fiche : 81015-INV-0135-01)</p>
<p>Château de Mussy</p>	<p>N° 129. Château et siège de l'ancienne seigneurie de Signeux. Le dénombrement de 1451 renseigne déjà un château seigneurial. Un dénombrement des feux et revenus de 1624 identifie les propriétaires : Madame de Saint-Pierre de Metz et Monsieur de Sossay demeurant au château. Le 21 mars 1654, vente de la seigneurie de Signeux par Gilles de Tige à Jean-Baptiste de Fossez. Restauration entreprise et terminée en «1655». Date frappée sur la pierre armoriée située au-dessus de la porte de grange des dépendances : millésime surmonté des armoiries de la famille des Fossez : «d'azur à la face d'argent» (fig. 202 et XXIV). Demeure à vocation agricole, en moellons de calcaire crépis et peints, ayant subi de nombreuses transformations au cours des siècles. Logis à g., façade percée sur deux niveaux et quatre travées. Au r.d.ch., porte du XIXe s. à linteau droit, fenêtre à linteau échancré et feuillure et deux autres baies à linteau délardé. Étage éclairé par trois fenêtres à linteaux droits provenant d'une transformation du XIXe s. Deux baies d'aération sous corniche en doucine en calcaire. Bâtière de tuiles mécaniques à croupette à g. Pignon à boutisses flanqué d'une tour circulaire tronquée. Au bas du mur gouttereau fenêtre à linteau délardé percé de cinq trous losangés pour barreaux métalliques, feuillure, appuis du XIXe s., gonds de contrevents. cette baie, deux bases carrées de colonnes et partie de fût servant de support à un banc. A proximité du départ de la tour, arquebuisière au pied du mur. Tour circulaire dans un état ruineux, profondément lézardée, conservant en partie le recouvrement à la chaux des murs. Deux fenêtres de petites dimensions, au r.d.ch. à linteau délardé et deux barreaux transversaux, à l'étage, fenêtre dr. à trois barreaux métalliques et feuillure. Toiture en appentis sur la tronçure (fig. 203). Façade arrière du logis entièrement bouleversée par des ouvertures anarchiques, de proportions diverses et à linteau en béton. Deux fenêtres du XIXe s. à linteau droit, traces sous le crépi d'ouvertures anciennes, tel oculus ovale. Ancien mur d'enceinte en pierres calcaire sèches, restauré partiellement au XIXe s. enclosant le jardin à l'extrémité g. du logis. Dépendances en moellons de calcaire crépis et peints, largement perturbées dans ses ouvertures, au XXe s. Traces d'éléments anciens obturés ou reperçés par des ouvertures modernes en briques. De g. à dr., fenêtre et porte à linteau droit du XIXe s. obturées, surmontées par une gerberesse du XVIIe s. à linteau délardé et à feuillure. Porte de grange à linteau en anse de panier, chasse-roues surmontée du millésime «1655» (?). Porte basse à linteau échancré ou délardé obturé. Deux baies de combles en calcaire, rect. À dr., agrandissement du bâtiment peut-être au XIXe s. percé d'ouvertures à encadrements de briques. Longue bâtière de tôles, à deux croupettes. I.T.[621]</p> <p>(Code de la fiche : 85026-INV-0099-01)</p>
<p>Château fort de Neufchâteau</p>	<p>Tour «Griffon». Avec des vestiges de l'enceinte et d'autres bâtiments parmi lesquels ceux de la Tour Carrée, là où s'élèvent le presbytère et l'institut Saint-Michel, un des derniers témoins du château-fort de Neufchâteau (fig. 155). Ponctuant l'angle 3.0. de la basse-cour, haute tourelle cylindrique, large seulement de près de six mètres de diamètre. Moellons schisteux. Un niveau d'occupation avec meurtrières à double évaselement pour la défense des murailles, et une «oubliette ». Petite toiture octogonale tardive, couverte d'ardoises, avec coyaux. Bas Moyen Age. H.O. A. GEUBEL et L. GOURDET, op.cit., p. 90-106, avec plans.</p> <p>(Code de la fiche : 84043-INV-0066-01)</p>
	<p>Château de Grandvoir. Entouré de frondaisons, massif château-ferme en moellons de grès schisteux, dénommé au XVIIe s. « Maison de Grandvoir ». Quadrilatère enserrant une cour intérieure et groupant logis, écurie et grange. Mur bas ceinturant le jardin au S. Origines médiévales possibles sous la forme d'une ancienne maison forte avec douves alimentées par une dérivation de la Vierre aboutissant à proximité de l'angle N.E. Rénovations successives au temps des maîtres de forge. Longue aile N. d'entrée sous bâtière à croupettes, percée dans l'axe par un portail en anse de panier à clé saillante sur impostes en ressaut et muni de chasse-roues. Porche voûté à lunettes (fig. 132). Aile abritant des bergeries, des remises et un logis secondaire de deux niveaux et trois travées.</p>



Château de Grandvoir	<p>Donnant sur la cour intérieure repavée au mil. du XXe s. avec un décor de motifs circulaires, large logis daté par ancrés de 1727 et devancé par un perron à volées latérales avec échiffre en calcaire appareillé. Deux niveaux irréguliers de cinq travées de baies à linteau droit et clé passante, dont une baie monte-charge. Rénovation du portail en 1790, millésime figurant sur la clé du linteau calcaire à larmier. Sur celui-ci, guirlande de houppes tombant en cordelière sous les coupelles d'accrochage. Baie d'imposte rectangulaire à petits-bois rayonnants en quinconce. Un seul niveau en face S., côté jardin. Cave voûtée, plus profonde sous la partie E. du corps de logis. Bâtière à croupettes ajourée de cinq lucarnes. Boiseries intérieures de qualité : hottes et manteaux de cheminées, lambris, portes, rampes d'escalier Louis XV et Louis XVIe. Mitoyenne au corps de logis, à dr., remise à voitures desservie par deux baies d'accès en plein cintre sur la face N., et non datée. Aile O. groupant étables, grange et bergeries, avec accès largement surbaissés. Bâtière d'ardoises à croupes et deux lucarnes vers la cour. Aile E., vestige du noyau plus ancien, remanié semble-t-il au XIXe s. Côté cour, deux niveaux de quatre travées de baies rectangulaires excepté celle présumée de la chapelle, en plein cintre, apparement du XIXe s. Porte d'accès de style Louis XV avec boiserie achetée dans les environs et correspondant au style des boiseries intérieures. Bâtière renouvelée à surplomb et chatières. En façade extérieure, fenêtres hétérogènes et vestiges plus anciens : abouts de poutres apparents, colombier en encorbellement et baies rectangulaires plus menues, presque carrées avec encadrement de bois ; diverses baies rectangulaires à encadrement harpé et à châssis à petits-bois d'allure XVIIIe s., certaines protégées de barreaux en fer forgé. Bâtière d'ardoises à croupes. B.W. [639] L. HECTOR, Grandvoir. Domaine et forges, dans A.I.A. Lux., t.79, 1948, p. 3-41.</p>		
	(Code de la fiche : 84043-INV-0005-01)		
Château fort de Montaignu	<p>Dominant la vallée de l'Ourthe où s'offrent d'intéressants panoramas, notamment vers Marcourt, Marcouray et Jupille, site grandiose qui adopte la forme d'un éperon rocheux barré à l'Ouest. Occupé dès la préhistoire, il est le siège de la seigneurie de Montaignu du 11e siècle au début du 15e siècle, époque à laquelle le château fortifié est définitivement détruit. Les fouilles menées au milieu des années 1970 ont révélé les vestiges d'un donjon trapézoïdal sur motte, ainsi que le mur de barrage. Réinvesties par la végétation, les ruines de la forteresse sont peu lisibles aujourd'hui. Dans la première moitié du 17e siècle, sous l'impulsion de Charles Jamotte, curé de Marcourt (1636-1674) est bâtie la chapelle dédiée à Saint-Thibaut, puis l'ermitage qui la jouxte, à l'emplacement d'une tour de l'enceinte fortifiée. Se signalant dans le paysage depuis la vallée, ce petit ensemble attire toujours de nombreux visiteurs. SDJ</p>		
	(Code de la fiche : 83044-INV-0071-02)		
Château de Marcourt	<p>Résidence des seigneurs de Marcourt aux Temps Modernes, le manoir est établi au bas du village, dans un parc arboré que cerne un haut mur ouvert par deux portails, l'un doté d'une grille côté jardin et l'autre, côté cour, de vantaux métalliques récents. Traversée par l'Ourthe, la propriété couvre quelque x ha.</p> <p>Construite vers 1630 par la famille Stolberg-Løwenstein, la demeure aurait pris la succession du château fort de Montaignu, édifié au 11e siècle sur une crête rocheuse dominant l'Ourthe, au sud-ouest du village. Détruit de fond en comble, il n'en reste que des substructions et de rares murs. Le site castral a été fouillé dans les années 1970; d'après les données recueillies, l'occupation n'aurait pas persisté au-delà du 13e siècle (1413?). Adoptant l'allure d'une gentilhommière, orientée sur une cour que délimitent au fond des dépendances transformées, la maison est bâtie en colombage sur de fortes assises en moellons de grès bien assisés à l'avant, englobant tout le rez-de-chaussée, et de schiste à l'arrière, sur la seule hauteur des caves en contrebas. Distribuée en quatre travées sur deux niveaux et demi; la façade principale aligne entre les harpes d'angle maçonnées deux fenêtres, l'une à traverse, l'autre à croisée, et deux portes à linteau droit et montants chaînés sous une petite baie d'imposte de même type. Posée en léger retrait sur la muraille, la structure du pan de bois, désormais hourdée de brique blanchie, se caractérise par un panneautage carré très serré, consolidé par des croix de Saint-André dans le bas et sous le débord du toit. Les ouvertures qui éclairent les deux étages ont été remaniées tardivement, en profitant toutefois de la trame du colombage. De même nature, la façade arrière est ajourée de plus larges fenêtres, deux à chaque niveau complet, et quatre petites ouvertures à l'étage sous comble, ce qui perturbe davantage le rythme originel. Son élévation affermie par des décharges obliques dans le bas, une double rangée de croix de Saint-André au centre, puis une simple au sommet, n'en demeure pas moins remarquable sur ce haut niveau de caves qui ne comporte que quatre petites baies d'aération encadrées de calcaire. Les faces latérales sont quasi aveugles aux étages. Celle du sud, tout essentée de zinc peint, imitant le colombage, est ouverte par deux portes donnant accès à une terrasse construite au début de ce siècle en schiste, brique et pierre calcaire. Au nord, la paroi est cimentée et peinte de même; un contrefort en brique la renforce. Sous ces revêtements protecteurs, il y aurait tout lieu de croire que le pan de bois demeure quasi intact. L'ensemble est couronné d'une impressionnante bâtière d'ardoise à croupes et amples coyaux posés sur une corniche à cymbales; deux grosses souches de cheminée y émergent entre deux girouettes en fer forgé. Trois lucarnes s'étagent sur les versants principaux, elles aussi surmontées de petites girouettes. Globalement homogène, la demeure est datée à l'intérieur par quatre corps de cheminée portant le millésime de 1632. Les quelques aménagements des siècles ultérieurs ont essentiellement touché les ouvertures: réfection d'éléments en pierre de taille et, surtout, agrandissement des fenêtres dans la structure en pan de bois. Restaurée après la guerre, la bâtisse a été accotée à droite d'une annexe basse sous toiture plate, qui propose une pâle imitation du style traditionnel. Transformées et partiellement reconstruites après 1945, les dépendances s'organisent en L sur les</p>		

	<p>flancs sud et est de la cour, autrefois flanquée aussi d'une aile d'étables en colombage côté nord. Juxtaposant à des pans de bois fortement remaniés des façades en moellons de grès, avec du calcaire ou de la brique pour l'encadrement des ouvertures, elles ont perdu leur intérêt architectural mais participent toujours au cadre bâti du manoir. A noter cependant l'enclos du chenil constitué de hautes grilles ornées de têtes de chien en fonte. Egalement aménagé au fil du temps, le vaste jardin de la propriété comporte un vieux verger du côté des dépendances, accessible par une charmille, mais surtout de belles étendues gazonnées plantées de grands arbres et d'arbustes d'essences locales: hêtres, frênes, marronniers, bouleaux, saules, aulnes... outre quelques résineux. Le bras de l'Ourthe qui l'anime est enjambé par une passerelle métallique rivetée, en léger dos d'âne, posée sur des massifs de pierre de taille calcaire. Cette toile de fond végétale valorise le manoir dans son environnement. SDJ Bibliographie B. THOLOMIER, Marcourt dans Le grand livre des châteaux de Belgique, t. II, 1977, p. 187.</p> <p>(Code de la fiche : 83044-INV-0066-02)</p>	
<p>Château de Montquintin</p>	<p>Ruines du Château. Dévorés par une végétation envahissante, vestiges d'un ancien château féodal maintes fois détruit et rebâti au cours des siècles, et dont l'origine pourrait se situer entre le XIe s. et le XIIIe s. (pl. X). P.C. A. PETIT, Les seigneurs de Montquintin, dans Le Pays gaumais, XXIX-XXX, 1968-1969, p. 43-118; A. LANOTTE (sous la direction de), La Lorraine. Village/Paysage, Liège, (1983), p. 163.</p> <p>(Code de la fiche : 85047-INV-0136-01)</p>	
<p>Château de Mirwart</p>	<p>Château de Mirwart. Déjà cité aux abords de l'an mil. Depuis la fin du XIVe s., aux La Marck et aux Arenberg. Au XVIIIe s., aux Smackers (fig. 209 et XVII). Implanté sur une éminence quelque peu à l'écart du village et assis sur une terrasse fortifiée aujourd'hui envahie par la végétation, imposant château établi en forme de U ouvert à l'O., les angles gardés par quatre tours cylindriques, les flancs N. et S. marqués chacun par une construction semi-circulaire. A l'O. et à l'E., accès à la cour intérieure en terrasse et au château lui-même par des volées d'escalier aménagées au XIXe s. et bordées de balustrades en fonte. Trois ailes de deux niveaux en moellons de grès et calcaire, enduites sur la cour intérieure. Fenêtres du XIXe s. généralement à croisée. Façade principale E. de douze travées encore porteuse, par ancrés, du millésime de construction : 1710. Bâtières d'ardoises à croupes et coyaux, percées, à la base, de fortes lucarnes calcaires du XIXe s. sous un rang de plus petites : dominant l'encadrement à linteau droit et sa corniche, panneau rectangulaire avec médaillon circulaire aveugle entre deux ailerons à volutes, soutenant un fronton courbe à coquille piqué d'un épi en fonte. Trois tours E. et N. semblables, de deux niveaux et demi, sous coiffe d'ardoises en forme de dôme à huit pans surmontée d'une sorte de niveau de guet sous girouette armoriée de la 2e moitié du XIXe s. (Desmanet d'Erquenue) ou initialement D.D. (Darrigard-Desmanet), les premières avec la devise «SPES NESCIA FALLI». Sur l'épi de faitage N.O. encore, une petite girouette ajourée. Réinséré à la base de la tour N.O., un panneau calcaire avec blason couronné devenu illisible (XVIe s. ?). Tour S.O. plus haute, du XIXe s. dans sa physionomie actuelle, englobant à la base un contrefort d'angle de l'aile S. Sur le niveau supérieur strié de briques et de calcaire, haute flèche néo-baroque du XIXe s. en ardoises, pourvue d'une remarquable charpente de chêne et coiffée d'une rose des vents en fer forgé. Intérieurement, partiellement dégradés et à l'abandon, deux cages d'escalier N. et S., cette dernière à balustres de chêne tournés de la 1re moitié du XVIIIe s., un grand salon au centre de l'aile E. décoré de peintures murales du XVIIIe s. éventrées et masquées par un décor néo-Louis XV, une chapelle décorée au XIXe s. dans la construction semi-circulaire appliquée à l'aile N. Hautes caves voûtées attribuables généralement au XVIIIe s. mais paraissant localement conditionnées par une configuration plus ancienne : larges et voûtées en berceau ou voûtées d'arêtes avec doubleaux retombant sur piliers. Contre l'entrée de la terrasse et le pont qui y donne accès, et précédant les longues dépendances S. aménagées au XIXe s. en place d'anciennes, construction basse de plan carré sous coiffe d'ardoises en pavillon. XVIIIe s. Protégeant l'angle N.O. de la terrasse et répondant à un vestige conservé au N.E., large tour semi-circulaire de deux niveaux dite «tour de Dinant» : percées de tir surveillant les murailles et commandées, pour le niveau supérieur, par un local voûté jadis largement ouvert sur la terrasse. XVIe ou XVIIe s. (?). Haute toiture d'ardoises semiconique avec croupe et des lucarnes tardives. Annexe gauche également tardive. H.O. L. GOURDET, op. cit., p. 111; M. BOURGUIGNON, Note sur la commune de Mirwart, dans Ardenne et Famenne, 1964, 1 et 2, p. 2-8; J. CHARNEUX, Inventaire des Archives du Château de Mirwart, A.G.R., Bruxelles, 1978.</p> <p>(Code de la fiche : 84059-INV-0031-01)</p>	 
	<p>N° 16. Ferme du Château ou «Abbaye de Bure». Ferme famennaise de l'abbaye de Saint-Hubert dès le Moyen Age, puis basse-cour du château construit par et pour les abbés depuis 1581. Vaste quadrilatère de style traditionnel en moellons de calcaire, réédifié au XVIIe s., fermé à l'origine et doté de moyens défensifs (tours d'angle, fossé). Aujourd'hui privé de l'aile N. (bergerie) et amputé de la partie droite de l'aile S. A noter enfin que l'aile E. - le château proprement dit - est actuellement étrangère à la ferme (fig. 232). Une haute muraille de calcaire sépare d'ailleurs les deux propriétés, sans doute depuis le XIXe s. (cfr r. de Han). Accès à la ferme par un chemin cerné de hauts murs et franchissant l'ancien fossé comblé, sur un pont de pierre aux parapets constitués de grandes dalles panneautées en calcaire (fig. 233). Tour-porche barrée dès l'origine par un pont-levis dont la feullure du tablier et les loges des leviers sont toujours visibles. Entre celles-ci, sous un listel, dalle aux armes burinées, sans doute celles de l'abbé, auteur de la reconstruction du domaine. Passage charretier, couvert de</p>	 

Château de Bure	<p>voussettes de brique sur madriers de bois et garanti par deux portails, l'un surbaissé à clé vers l'extérieur, l'autre au plein cintre posé sur les piédroits chaînés dotés de chasse-roues, à l'opposé. De ce côté, fenêtre à croisée sur montants chaînés à l'étage. Chaînes d'angle harpées sur la partie haute. Pignons en brique et bâtière de tuiles mécaniques. Contiguë à ce bâtiment, aile plus basse abritant le corps d'habitation et les étables ou écuries. Logis de deux niveaux et deux travées de fenêtres, à croisée au r.d.ch. (supprimée à la baie g.), à meneau à l'étage et porte en plein cintre sur montants chaînés, derrière un degré (fig. 234). Partie dr. de l'habitation éclairée aux deux niveaux sur cave mi-souterraine par deux travées de petites fenêtres à linteau droit sur montants chaînés. Fenêtre à meneau ouvrant sur l'ancien fossé et meurtrière surveillant l'accès au pont. Corbeaux de pierre en quart-de-rond et toiture d'éternit mansardée, dotée de trois lucarnes à bâtière. Prolongeant le corps d'habitation, volume légèrement plus bas alignant quatre étables sous fenil. Portes en plein cintre encadrées de petites fenêtres rectangulaires et gerbières à linteau droit. Percements aux piédroits chaînés. Ouvertures modifiées à g. Chaînes d'angle harpées. Bâtière d'éternit. En retour d'équerre, grange isolée à l'origine, aujourd'hui fort transformée, exhauscée et modifiée dans ses percements. Harpes d'angle et bâtière d'éternit à croupe. Aile N. démolie, faisant place à un jardin et mur de clôture à l'E. avec trace d'un ancien passage charretier vers le château. A l'extérieur, bâti sur l'ancien fossé, volume annexe appuyé contre le logis, élevé au XIXe s. et ouvert dans le mur-pignon par deux rangs de deux baies rectangulaires, plus une dans le pignon. Bâtière d'éternit. A l'entrée du chemin, ancien fournil isolé et annexes basses en calcaire des XIXe et XXe s. sous des toitures d'éternit. L.C. [896]</p> <p>(Code de la fiche : 84068-INV-0041-01)</p>
Château de Resteigne	<p>N°s 145-146. Château de Resteigne. En bordure de la Lesse, vaste quadrilatère clos en moellons de calcaire dont la construction primitive remonte aux XVIe et XVIIe s. Uniformisation de l'aile principale dans l'esprit classique, sans doute au cours de la 2e moitié du XVIIIe s. Propriété de la famille de Mérode qui créa le château au déb. des Temps Modernes, puis, entre autres, de celle d'Hoffschmidt depuis 1668 à qui l'on doit d'ailleurs la physionomie qu'on lui connaît aujourd'hui. (Accès refusé). Zone apparemment la plus ancienne constituée au moins par le corps de logis primitif dans l'aile N., donc probablement de la 2e moitié du XVIe s., reconnaissable au gabarit caractéristique d'un solide parallépipède rectangle, coiffé d'une haute bâtière, néanmoins uniformisé dans les ouvertures et en connexion depuis le XVIIIe s. avec l'aile de façade (fig. 242). Derrière une étroite bande de verdure séparée de la rue par une grille ancrée sur un muret et étayée de piles à espacement régulier, aile principale bien équilibrée, marquée en son centre par une tour-porche en demi hors-oeuvre (fig. 243). Physionomie actuelle sans doute de la 2e moitié du XVIIIe s. à partir d'un gros oeuvre plus ancien (XVIIe s.) comme en témoignent, à g., la survivance de deux anciennes meurtrières, murées. Long corps de bâtiment de deux niveaux sur caves et six ou sept travées de baies à linteau droit à clé, sur montants harpés au r.d.ch. et à double harpe à l'étage. Chaînes d'angle harpées et toitures d'ardoises à croupe et coyau, percées de six lucarnes à bâtière. Porche en moyen appareil, ouvert par un portail surbaissé à clé, impostes et bases saillantes; fenêtre à linteau droit à clé sous un cordon-larmier (ancienne corniche). Etage ajouté en 1905 sous haute toiture d'ardoises en pavillon et à coyau. Côté rivière (face N.), ancien corps de logis de deux niveaux et six travées de fenêtres, aujourd'hui à linteau droit sur montants à deux harpes. Baies modifiées au r.d.ch. Bâtière d'ardoises à croupes et coyau, percée de trois lucarnes. A sa dr., second bâtiment sans doute légèrement postérieur et converti en chapelle en 1905. Bâtière d'ardoises. Ouverture sur les anciens jardins disparus mais dont l'emplacement est toujours circonscrit par un haut mur de clôture, aile arrière plus basse, percée en son centre d'un accès charretier surbaissé et d'ouvertures diverses dont une porte à baie d'imposte. Bâtière d'éternit ondulé rompue de croupes. Cette aile du XVIIe s. abrite, avec sa contemporaine en retour d'équerre au S. qui forme le quatrième côté du quadrilatère, une partie de la ferme qui y fut installée au XIXe ou au déb. du XXe s.; y alternent les ouvertures anciennes et plus récentes, les arcs en plein cintre et les linteaux droits. Toitures d'ardoises. L.C. J. MAQUET-TOMBU, L'ermite de Resteigne Edmond d'Hoffschmidt, ex Parcs Nationaux, XX (1965), XXI (1966), XXII (1967) (= monographie n° 16 du Cercle culturel et historique de Rochefort, Gembloux, 1967).</p> <p>(Code de la fiche : 84068-INV-0027-01)</p>
Château de Rossignol	<p>N° 1. Château construit en 1609 pour Claude de Laittres et Louise de Waha sur les ruines d'une forteresse rasée en 1558. Peut-être restauré v. 1673. Remaniements des élévations au cours du XIXe s. Dépendances détruites au profit de locaux socioculturels inaugurés en 1976. Ensemble établi sur l'axe 0-E. parall. à la r. de Marbehan : corps de passage, château et parc. Moellons sous cimentage, calcaire (fig. XXXVI). Château de plan massé quadrangulaire. Dérochage récent des angles en fausses-harpes. Façade principale à l'E., précédée d'un large perron renouvelé v. 1976. Dans l'axe médian : porte à linteau droit et dérochage harpé, armoires des Wal, Waha, Philomela, Laittres, Custines avec millésime «1609» et inscription «NOBILIUM CONDITOR RESTAURATORUMQUE HUIUS CASTRI INSIGNIA». Lucarne passante à soffite bombé et délaré, petit balcon de fer forgé du XIXe s. À g., demi fenêtre à traverse, à dr. fenêtre plus large; montants chanfreinés, linteaux droits. Au S.-E. tour circulaire, peut-être sur fondations de 1558; deux fenêtres à linteau droit dont une sous grillage romantique, deux dégorgeoirs superposés, clé d'arc insérée dans le cimentage avec millésime «1609». Façade S.: trois travées inégales sur deux niveaux de fenêtres à feuillure et linteau bombé sur sommiers anguleux, deux nouvelles baies de combles à linteau droit (v. 1976 ?). Oculus ovale au r.d.ch. Façade O. remaniée dans la 2e moitié du XIXe s.: au centre, réemploi sous forme de fenêtre d'un ancien portail d'esprit «Renaissance» (v. 1609 ?) à pilastres, fronton triangulaire et soffite bombé à clé. Deux fenêtres à feuillure et linteau bombé à clé sur sommiers relevés en pointe. Façade N.: deux travées de deux fenêtres de taille décroissante à linteau bombé et légèrement délaré. Deux grandes fenêtres de combles à linteau droit v. 1976 (?). Contrevents. Corniches 0. et E. en scotie droite v. 1850 (?). Bâtière à croupettes, versants E. et O. prolongés par des brisis retroussés. Pour la tour, brisis retroussé supportant une coiffe conique à faite. Ardoises pour l'ensemble. Trois lucarnes-pignons à soffite incurvé à l'O., une à la tour. À l'E., lucarne à croupe et linteau droit, une autre à soffite incurvé et délaré.</p>



	<p>Décoration intérieure toujours dans l'état décrit par le recueil La province de Luxembourg. Architecture et décoration (1917). Quelques déprédations à la crémaillère. Corps de passage réutilisant peut-être les fondations de 1558. Repérable sur la carte de Ferraris (v. 1775); pour le XVIIIe s.: subsollement taluté et deux fenêtres à linteau bombé avec clé, sur la r. Joset. Élévations et toits remaniés dans un esprit romantique v. 1850 (?). Ouvertures supplémentaires v. 1976 avec suppression ou transformation des lucarnes. Édifice tri-corps en large sous toit en pavillon à égout retroussé encadré de deux bâtières également retroussées à croupettes. Moellons, nus ou sous cimentage, calcaire. Du XIXe s.: portail en plein cintre à voussure, répété plus simplement à l'arrière. Sur cour, deux fenêtres à linteau bombé à clé dont une transformée en porte v. 1976. Harpes, aux angles et aux baies, antérieures à 1914. Corniches en scoties droite. P.S. [958]</p> <p>(Code de la fiche : 85039-INV-0076-01)</p>
<p>Château de Hébronal</p>	<p>N° 33. Dépendances du château des seigneurs d'Hébronal. Seigneurie attestée dès le XIVe s. Époque indéterminée du château, assorti au XVIIIe s. d'une chapelle désaffectée au siècle suivant. Berceau des d'Huart au XVIIe s. puis, successivement des de Sluse et Chalon. Ferme de la fin du XVIIIe ou du déb. du XIXe s., anciennement enduite, en schiste et calcaire, centrée par une large porte de grange, dominante, flanquée de portes d'étables avoisinant chacune une menue baie. Deux petites ouvertures de comble. Ouverture de grange avec arc en anse de panier bordé de claveaux calcaires et schisteux alternés, contrastant à la fois avec ceux, schisteux, des arcs déprimés des étables et avec ceux, mélangés, de l'arc en plein cintre de la petite ouverture latérale dr. Bâtière de chèvènes. B.W.[713]</p> <p>(Code de la fiche : 82032-INV-0087-01)</p>
<p>Château des comtes de Salm</p>	<p>Château. Le toponyme « Salmhâteau » rappelle le rôle vital du second château édifié avant le 23/01/1362, date de l'octroi par la comtesse de Salm, Mahaut de Thuin, veuve d'Henri VI (1311-1359), d'une série de libéralités pour promouvoir les habitations à proximité immédiate du château, privilèges abrogés le 23/06/1709. Communément dénommée « vieille prison » ou « ancien château », résidence des comtes de Salm jusqu'en 1500 env., puis, deux centaines d'années plus tard, d'un haut officier. Siège également d'un personnel de garde. Diverses vicissitudes : incendies, respectivement en 1645 puis en 1733, lieu de garnison lors des guerres de Succession d'Espagne (1701-1714) et d'Autriche (1740-1748), déprédations au cours de la Révolution française de 1789, confiscation par la 1re République française, ventes successives en 1807 et 1821, puis occupation par différentes familles au XIXe et XXe s. avant d'échoir au propriétaire actuel. Détérioration du châtelet d'entrée lors de l'Offensive von Runstedt, en 1944, puis réfection en 1955. Au sommet d'un chemin pentu, étroit, au tracé modifié probablement au XIXe s., forteresse ou corne d'entrée, vestige imposant de l'ancien château érigé, selon toute vraisemblance, au XIVe s., en robuste appareil de moellons d'arkose, de schiste mauve et de quartz. Massif porche d'entrée aux côtés puissamment arrondis de deux casemates, celle à l'O., plus large, toutes deux, de deux niveaux séparés par un cordon, saillant. Porche en berceau surbaissé surmonté d'une large et profonde feuillure apparement pour la fermeture de pont-levis sous un arc en mitre transformé en plein cintre. Diverses ouvertures de tir plus ou moins larges et autres avec arc surbaissé ou en plein cintre sous claveaux schisteux rayonnants. En arrière, côté habitation, à la base de la face méridionale de la tour O. un encadrement calcaire; au sommet, deux baies oblongues jointives, aménagées récemment. Mis au jour par des travaux effectués en 1965 et 1966, vestige de courtine ponctuée de deux casemates ainsi qu'une succession de terrasses stabilisées par des murets. Dressée sur les anciennes fondations, habitation tardive. Évolution chronologique, identification et dispositif des lieux malaisés à établir sans une étude archéologique exhaustive (fig. 284, 285). B.W. G. REMACLE, Notice sur Salmhâteau, dans Cahier n° 1 de Glain et Salm Haute Ardenne, Vielsalm, 1978, p. 2-4; G. REMACLE, Vielsalm et ses environs, 2e édition, Vielsalm, 1968, p. 31-33. [Exposition Vielsalm, 1984-07-09], Salm 1034-1984. Rayonnement millénaire d'un comté d'Ardenne à travers l'Europe [réalisée par Val du Glain-Terre de Salm rédigée par Louis DEMOULIN, Henry d'OTREPPE, Émile POTTÉ], Vielsalm, Ministère de la Communauté française, 1984, p. 18-21.</p> <p>(Code de la fiche : 82032-INV-0196-01)</p>
<p>Château de Bleid</p>	<p>Château de Bleid. Autrefois défendu par de larges fossés remplis d'eau, château vraisemblablement de la 2e moitié du XVIe s. dû à Henri de Sterpigny, lieutenant-général de l'artillerie des Pays-Bas et gouverneur de la région : au N.-E., tourelle défensive et tour-porche donnant accès à une cour intérieure; en face du corps d'habitation élevé à la suite des tours, bâtiments agricoles. Importantes modifications en 1818 : comblement des fossés et suppression des ponts-levis, agrandissement et régularisation des ouvertures (tours et corps d'habitation), renouvellement des toitures, démolition des bâtiments de ferme remplacés par deux pavillons d'angle. Tour-porche de plan carré en pierres calcaire appareillées et crépies : à g., passage charretier sous une voûte en berceau et à dr., passage piéton; présence de feuillures pour recevoir les portes des ponts-levis; deux niveaux d'habitation éclairés en façade par deux fenêtres à linteau droit et feuillure et, à l'arrière, par deux étroites fenêtres dont une au deuxième niveau autrefois à traverse. Deux bas-reliefs sculptés aux armes des Sterpigny et des Sorfelt. A dr. du porche, tourelle peut-être d'origine plus ancienne. Volume d'habitation un peu biaisé : façades crépies et encadrement des baies en pierre calcaire. Au S., cinq travées sur trois niveaux éclairées par des fenêtres à linteau droit et battée remaniées en 1818; au N., façade adossée d'annexes à la fin du XIXe s. À noter, présence d'une ancienne baie aux montants chanfreinés située au deuxième niveau de la première travée. Volume couvert par une bâtière d'ardoises à demi-croupe du côté g.; bâtière à croupe au-dessus de la tour (fig. 306). F.F. L.F. GENICOT, (sous la direction de), Châteaux de plaisance, manoirs, demeures classiques et résidences d'été, [II.] (Le Grand Livre des châteaux de Belgique),</p>



	<p>Bruxelles, M. Vokaer 1977, p. 70.</p> <p>(Code de la fiche : 85045-INV-0007-01)</p>		
Château de Gomery	<p>Château de Gomery. (Accès peu aisé rendant difficile une description détaillée des bâtiments). Remontant vraisemblablement au XI<sup>e</sup> s., château entièrement reconstruit au XVII<sup>e</sup> s. par Paul-Bernard de Fontaine (millésimes gravés à deux endroits : «1601» sur la corniche de la façade S. et «1604» sur une gargouille du donjon). Configuration du château donnée par un plan du XVIII<sup>e</sup> s. : bâtiments groupés autour d'une cour presque carrée; présence de quatre tours d'angle (dont deux subsistent); bordé de fossés, ensemble accessible par un pont-levis donnant sur la basse-cour des dépendances; entrée par un porche aujourd'hui muré. En 1671, division du château en deux propriétés : aile S. détruite en 1817; aile N. conservée, mais transformée à de nombreuses reprises. En 1728, renouvellement des fenêtres du r.d.ch. et élargissement de celles de l'étage de la façade N., en 1793, reconstruction de la tour surmontant le pont-levis, fossés comblés, restauration de la ferme; en 1889, construction d'une annexe avec remplacement dans le mur-pignon des armoiries de P.-B. de Fontaine surmontant autrefois le pont-levis; en 1900, renouvellement des couvertures, tours et façade rehaussées; en 1910, altération de la façade S. par une galerie, aujourd'hui supprimée. De la construction du XVII<sup>e</sup> s. subsistent encore : la tour de l'angle S.-E., une partie des fenêtres de l'étage de la façade S. (baies à traverse et meneau moulurés en pierre calcaire), les gargouilles de la tour carrée, les voûtes de la chapelle (aménagée primitivement en 1533). À noter, à dr. de l'entrée, bas-relief du XVI<sup>e</sup> s. encastré dans le mur et représentant peut-être un louvetier (fig. 311). F.F. A. PETIT, Gomery. Son château, ses seigneurs, dans Le Pays Gaumais, nos 1 à 4, 1962, p. 5-144.</p> <p>(Code de la fiche : 85045-INV-0044-01)</p>	 	
Château des Baillet-Latour	<p>Ancien château des Baillet-Latour, réduit à l'état de «masure» par les troupes de la 1<sup>re</sup> République française le 17 avril 1794. Progressivement restauré depuis 1961 (fig. 317). Moellons, calcaire, piles d'angle à parement dressé, planchers de béton. Existence indirectement attestée par une charte de 1066. Plusieurs fois assiégé. Détruit une dernière fois en 1657. Vendu en 1659 par François de Créhange à Mathieu Baillet, et restauré dans le dern. tiers du XVII<sup>e</sup> s. En bord de plateau, au S. du village-haut. Plan en quadrilatère ouvert au S. sur une terrasse étroite en contrebas puis sur un jardin. Aile E. détruite, jadis entourée d'un potager enclos avec four banal encore visible à l'état de ruines jusque v. 1940. Terrasse S. ayant peut-être servi d'assise à une aile alors détruite v. la fin du XVII<sup>e</sup> s. pour transformer le château en résidence de plaisance, ou encore jamais reconstruite après 1657. Soubassement S. présentant des ouvertures de moellons avec arc surbaissé et pseudo-clavé, suggérant plutôt d'anciens passages de caves vers cette aile S. : à dr., deux portes liées et grande baie obturée puis percée d'une petite fenêtre. En sus, portes calcaire plus tardives : poterne médiane en plein cintre, deux portes latérales à linteau droit. Présence sous la cour de caves malheureusement bouleversées en 1961 et maintenant sous plafond de béton, supposant une structure primitive en quadrilatère fermé. Distribution des pièces difficilement compréhensible. Pour l'aile N., puits désaffecté à l'E. de l'entrée médiane, chapelle à l'O. de celle-ci puis cuisines dans l'angle avec l'aile O., petite pièce avec berceau à lunettes, deux salles autrefois voûtées. Sous les ailes latérales, caves à berceau tendant vers le plein cintre. Au second niveau inférieur, petite cave du X<sup>e</sup> ou XV<sup>e</sup> s.(?) sous plafond de béton. Canonnières (?) avec arc surbaissé pseudo clavé, en soubassement à l'O. et à l'E., au rez pour le N.; d'autres plus tardives au rez pour le N. et l'E., avec linteau droit. Toujours en soubassement, ouvertures supplémentaires : porte à linteau droit à l'O., porte à linteau bombé et deux soupiraux rect. à l'E. Élévations actuellement à deux niveaux, plusieurs fois remaniées; traces de fenêtres obturées, anciens arcs de décharge. Linteaux bombés du XVIII<sup>e</sup> s. avec ou sans clé. Pour l'extérieur, façade principale au N.; répartition anarchique des fenêtres. Portail médian de caractère militaire avec ses bossages un-sur-deux, arc en plein cintre, table sous corniche; type en vogue depuis le XVI<sup>e</sup> s. italien (fig. 318). À l'élévation O., vers Chenois, distribution également disparate avec un troisième niveau d'entresol. Fenêtres étroites ou larges, deux liées à linteau droit. Petites baies rect. Dégorgeoir de la cuisine sous petite arche obturée. Sur la cour, à l'élévation N., tentative de groupement de fenêtres étroites ou larges autour de la porte charretière avec arc surbaissé. À g., portail du XVIII<sup>e</sup> s. à linteau droit sous fenêtre d'imposte plus étroite à linteau bombé. À dr., porte ou ancienne fenêtre étroite, porte à linteau droit. Élévation O. plus régulière; répartition de fenêtres larges en trois groupes. Portail médian d'inspiration encore baroque avec son fronton interrompu, pilastres et linteau bombé. En retour d'équerre au S., trois travées avec portes-fenêtres médianes. Au coin N.-O. du château, chicane du XIX<sup>e</sup> s. remplaçant la rampe reliant jadis la cour de la ferme castrale et le village-haut à la vallée; jusqu'en 1961, ruines de la «maison du pâtre» du XVIII<sup>e</sup> s., près de cette rampe. P.S. B. T[HOLOMIER], Latour, dans L.F. GENICOT (sous la direction de), Le grand livre des châteaux de Belgique, [I], Bruxelles, 1975, p. 168 et 281.</p> <p>(Code de la fiche : 85045-INV-0071-01)</p>	 	
	<p>N° 44. Château de Laittres ou Château Baudoux. Seigneurie de Saint-Mard appartenant successivement aux Boucquemont, Lutz en 1435 et de Laittres de 1468 à 1842. Wasserburg reconstruit en 1589 par Anne de Custine, veuve de Evrard de Laittres. Réparations durant le XVII<sup>e</sup> s. par Marie-Élisabeth de Nassau, femme de Philippe-Edmond de Laittres. Transformation en un château de plaisance au XVIII<sup>e</sup> s. Dernière restauration en 1842 par Eugène de Gerlache. Au centre d'un ancien parc. massive bâtisse de plan rect. aux angles N. et S.</p>		

Château de  
Laittres

ponctuées de deux tours, jadis ceinte de douves alimentées par la Vire. Bâties de plan quadrangulaire, en moellons de calcaire gréseux encore partiellement crépis. Millésimes de «158[9]» gravés dans les cartouches empâtant le cordon de la tour S. (fig. 334 et XXXVII). Corps principal individualisé par une façade d'entrée au S.-O., restructurée au XVIIIe s. par le percement de quatre travées sur deux niveaux de fenêtres à linteau échanuré et battée, certaines sous arcs de décharge. Volets métalliques à chaque baie. Au rez, sous les appuis, orifices carrés. Traces d'obturation des anciennes ouvertures sous le crépi. Quatre canonniers sous la toiture. Porte d'entrée originale, trapue, dotée de piédroits en bossage alternant des motifs en S adossés et des motifs losangés sous chapiteaux ioniques à hauteur du linteau profilé en fasce à fronton courbe orné de bossages comme aux piédroits (fig. 335). Fermé jadis par deux traverses de calage, vantail en bois bardé d'un revêtement en fer formé de trois panneaux cloutés. Face N.-O. à deux niveaux et deux travées séparées par un cordon continu servant d'appui aux ouvertures du 2e niveau, à l'exception de la façade d'entrée, et décoré à intervalles réguliers, de bossages à motifs losangés, ornés de mascarons, de lanières, et d'acanthes stylisées. Au rez, deux baies rect. obturées, à encadrement mouluré en quart-de-rond et listel. Au 2e niveau, baie à croisée de pierre finement profilée, barreaudée aux quatre jours. À g., fenêtre récente en briques. Deux canonniers. Ancre en S au centre de la façade. Face N.-E. très perturbée par des baies de toutes époques; vestiges d'ouvertures initiales. Au 1er niveau, à g., petite baie carrée en briques avoisinant une fenêtre étroite, toutes deux de facture XVIe s. avec moulure en quart-de-rond. À dr., grande baie à linteau échanuré et battée, barreaudée, à proximité d'une menue baie du XVIe s., dernière baie carrée en briques du XXe s. Second niveau percé de baies du XVIe s. hormis deux baies à encadrement de briques, l'une interrompant le cordon. Deux ouvertures circulaires de même facture que celles de la façade principale (canonniers). Façade S.-E., talutée, à deux travées et deux niveaux de fenêtres différentes. Partie inférieure avec, de g. à dr., baie récente et fenêtre de facture XVIIIe s. en matériau de remploi et barreaudée. Au niveau supérieur, fenêtre à croisée de pierre profilée dans l'embrasure comme sa voisine anciennement à traverse. Deux ouvertures circulaires à embrasure chanfreinée (canonniers). Toiture d'ardoises, surbaissée, à deux croupes et ponctuée de deux cheminées en calcaire. Tour S. présentant à la face S.-O., talutée, à quatre niveaux d'ouvertures et deux travées identiques étagées successivement deux baies obturées au ras du sol, deux canonniers à ouverture elliptique déprimée, deux canonniers à encadrement rect. et deux oculi, probablement des arquebusières. Face N.-O. superposant quatre niveaux sur une seule travée: une canonniers à embrasure elliptique écrasée; une arquebusière sous une fenêtre, à traverse, sertie en partie par le cordon frappé d'un cartouche en cuir inscrivant le millésime gravé de «158[9]». Troisième niveau à fenêtre à encadrement profilé en quart-de-rond jumelée à une arquebusière. Ouverture circulaire (arquebusière) identique à la face S.-O. Face S.-E. à quatre niveaux de canonniers, certaines jouxtant des fenêtres. Fenêtre à linteau droit, encadrement profilé en quart-de-rond avec jour inférieur engagé et jour supérieur barreaudé, millésimée «15[...]» au cordon. Oculus apparemment de remploi orné d'un fer forgé en «peigne de sorcière» (fig. 336). Face E.-O. percée d'une fenêtre à encadrement profilé en quart-de-rond protégée de canonniers à ouverture elliptique déprimée. Au-dessus du cordon, ouverture carrée, arquebusière surmontée d'un oculus ovale. Ouverture circulaire (arquebusière). Corniche en pierre profilée en cavet sur doucine. Haute bâtière d'ardoises à deux croupes et coyaux accusés. Cheminée en calcaire. Tour N. présentant à la face S.-O. une canonniers rect. au ras du sol, une seconde canonniers au-dessus du cordon et un oculus devenu en demi-lune par suite à l'adjonction d'un appui médian. Ancre métallique en S. Face N.-O. percée d'une petite fenêtre carrée et barreaudée, à encadrement profilé en quart-de-rond. Ouverture circulaire non moulurée (arquebusière). Deux ancres en S. Face N.-E. percée d'une fenêtre récente au rez. Au-dessus du cordon, fenêtre étroite anciennement à traverse, à encadrement profilé en quart-de-rond et barreaudée. Ouverture circulaire identique à la façade N.-E. Face S.-E. percée d'une seule ouverture circulaire identique celle de la face N.-O. Corniche en pierre profilée en doucine sous une toiture d'ardoises, pyramidale, à coyaux fortement accusés. Intérieur de qualité : couloir d'entrée aux voûtes d'ogives surbaissées sur deux travées retombant sur une corniche moulurée du haut soubassement en pierre calcaire de moyen appareil; clés frappées d'écu allemand à ressaut prononcé. Sous la première travée, de part et d'autre du passage, bancs en pierre calcaire. Longue dalle étroite et épaisse reposant sur quatre corbeaux de pierre profilés en doucine. Niveau du sol remonté occasionnant le surhaussement des portes dans la 2e travée: corps de moulure et linteau détruits. Au rez, à g. du couloir d'accès, pièce individualisée par une cheminée enfouie suite à l'exhaussement du sol. Stéréotomie valorisée au niveau du manteau de la prédelle avec inscription illisible et hotte avec trumeau carré. Au rez, à dr., cheminée de grandes dimensions. Lors du rehaussement du rez, transformations des piédroits. Cheminée de la fin du XVIe s. À l'étage, remarquable cheminée en calcaire, aux piédroits terminés par des chapiteaux involutés frappés de palmette soutenant un entablement terminé par une corniche animée par une modénature épaisse. Autre cheminée en calcaire caractérisée par des piédroits en console écrasée surmontée en guise de chapiteau de moulures en quart-de-rond et en cavet soutenant un manteau sous forme d'entablement, le tout extrêmement profilé. Autre exemple aussi remarquable, cheminée aux piédroits frappés de pilastres surmontées de culots servant d'assise au manteau haut, profilé en fasce. Corniche constituée de bandeaux, de listels et d'un quart-de-rond. Hotte terminée par une corniche en large surplomb. Dans la tour S., cheminée large également imposante aux piédroits en console évasée soutenant le manteau en saillie prononcée et à modénature épaisse. Dans le même style que la précédente, cheminée aux piédroits en console fort galbée frappée de coquilles soutenant un manteau en bois réfectionné en style néo-Louis XVIe. I.T.-B.W. B[ernard] T[HOLOMIER], Saint-Mard, dans L.F. GENICOT (sous la direction de), Château de plaisance, Manoirs, demeures classiques et résidences d'été, [t. II], (Bruxelles), (1977), p. 224; É. TANDEL, Les communes luxembourgeoises, L'arrondissement de Virton, t. III, Bruxelles, 1890, p. 330-340.



(Code de la fiche : 85045-INV-0143-01)

## G. Entretiens semi-dirigés

### 1. Formulaire de consentement

<p><b>CONSENTEMENT DE PARTICIPATION À UN ENTRETIEN INDIVIDUEL</b></p> <p>« Châteaux médiévaux de Wallonie : quel dispositif pour favoriser la collaboration des acteurs et les projets de restauration ? »</p> <p>Etudiante : <u>Kathy LACZNY</u> <a href="mailto:kathy.laczny@student.uliege.be">kathy.laczny@student.uliege.be</a>  Promoteur : <u>Pierre PAQUET</u> <a href="mailto:p.paquet@uliege.be">p.paquet@uliege.be</a></p> <p>Vous avez été invité à participer à un entretien individuel qui entre dans le cadre d'un Travail de Fin d'Études (TFE) réalisé par Kathy Laczny, étudiante en 2<sup>ème</sup> Master Ingénieur civil architecte à l'Université de Liège et encadré par Pierre Paquet. Cette étude a pour objectif de développer un outil de collaboration des différents acteurs (asbl, bénévoles, pouvoirs publics, etc.) autour des projets de restauration des châteaux médiévaux de Wallonie gérés par des asbl. Dans le cadre de ce TFE, nous cherchons à recueillir lors de plusieurs entretiens individuels les positions et avis des différents acteurs précités (asbl et pouvoirs publics). Votre participation a été jugée pertinente au vu de votre métier et/ou rôle au sein d'une asbl destinée à la gestion de châteaux. Les entretiens ont été organisés selon les disponibilités de chacun.</p> <p>Veuillez lire les informations suivantes concernant le déroulement des entretiens et n'hésitez pas à poser vos questions et nous faire part de vos incompréhensions avant de confirmer votre participation ou non et l'acceptation des modalités y associées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vous avez le droit de ne pas répondre à toutes les questions et d'abandonner la rencontre pour quelque motif que ce soit.</li> <li>▪ La rencontre durera environ une heure.</li> <li>▪ A moins que vous ne nous donniez la permission d'utiliser votre nom et/ou de vous citer dans le TFE, toutes les données issues de cette rencontre seront anonymisées et resteront confidentielles.</li> </ul> <p>« J'ai compris la procédure décrite ci-dessus. Mes questions ont été entendues et j'ai reçu les réponses que j'attendais. J'accepte de participer à ce travail de fin d'étude. J'ai reçu une copie de ce formulaire. »</p> <p>(Cochez toutes les cases adéquates)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Je donne ma permission pour que les données recueillies soient utilisées pour le TFE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Je donne ma permission pour que les informations suivantes soient incluses dans le TFE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Des citations directes issues de la rencontre</li> <li>○ Mon nom</li> <li>○ Le nom de l'asbl dont je fais partie</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> Je souhaite recevoir une copie de mon entretien</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Je souhaite recevoir une copie de ce travail lorsqu'il sera achevé</p> <p>Nom du participant : <u>AROB ARCHITECTURE</u>  <u>MICHEL TEPERE</u></p> <p>Date et signature du participant : <u>12/13/2020</u></p> 	<p><b>CONSENTEMENT DE PARTICIPATION À UN ENTRETIEN INDIVIDUEL</b></p> <p>« Châteaux médiévaux de Wallonie : quel dispositif pour favoriser la collaboration des acteurs et les projets de restauration ? »</p> <p>Etudiante : <u>Kathy LACZNY</u> <a href="mailto:kathy.laczny@student.uliege.be">kathy.laczny@student.uliege.be</a>  Promoteur : <u>Pierre PAQUET</u> <a href="mailto:p.paquet@uliege.be">p.paquet@uliege.be</a></p> <p>Vous avez été invité à participer à un entretien individuel qui entre dans le cadre d'un Travail de Fin d'Études (TFE) réalisé par Kathy Laczny, étudiante en 2<sup>ème</sup> Master Ingénieur civil architecte à l'Université de Liège et encadré par Pierre Paquet. Cette étude a pour objectif de développer un outil de collaboration des différents acteurs (asbl, bénévoles, pouvoirs publics, etc.) autour des projets de restauration des châteaux médiévaux de Wallonie gérés par des asbl. Dans le cadre de ce TFE, nous cherchons à recueillir lors de plusieurs entretiens individuels les positions et avis des différents acteurs précités (asbl et pouvoirs publics). Votre participation a été jugée pertinente au vu de votre métier et/ou rôle au sein d'une asbl destinée à la gestion de châteaux. Les entretiens ont été organisés selon les disponibilités de chacun.</p> <p>Veuillez lire les informations suivantes concernant le déroulement des entretiens et n'hésitez pas à poser vos questions et nous faire part de vos incompréhensions avant de confirmer votre participation ou non et l'acceptation des modalités y associées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vous avez le droit de ne pas répondre à toutes les questions et d'abandonner la rencontre pour quelque motif que ce soit.</li> <li>▪ La rencontre durera environ une heure.</li> <li>▪ A moins que vous ne nous donniez la permission d'utiliser votre nom et/ou de vous citer dans le TFE, toutes les données issues de cette rencontre seront anonymisées et resteront confidentielles.</li> </ul> <p>« J'ai compris la procédure décrite ci-dessus. Mes questions ont été entendues et j'ai reçu les réponses que j'attendais. J'accepte de participer à ce travail de fin d'étude. J'ai reçu une copie de ce formulaire. »</p> <p>(Cochez toutes les cases adéquates)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Je donne ma permission pour que les données recueillies soient utilisées pour le TFE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Je donne ma permission pour que les informations suivantes soient incluses dans le TFE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Des citations directes issues de la rencontre</li> <li>○ Mon nom</li> <li>○ Le nom de l'asbl dont je fais partie</li> </ul> <p><input checked="" type="checkbox"/> Je souhaite recevoir une copie de mon entretien</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Je souhaite recevoir une copie de ce travail lorsqu'il sera achevé</p> <p>Nom du participant : <u>ASBL A MONTQUINTIN</u></p> <p>Date et signature du participant : <u>18/03/2020</u></p> 
--	--

**CONSENTEMENT DE PARTICIPATION À UN ENTRETIEN INDIVIDUEL**

« Châteaux médiévaux de Wallonie : quel dispositif pour favoriser la collaboration des acteurs et les projets de restauration ? »

Étudiante : Kathy LACZNY [kathy.laczny@student.uliege.be](mailto:kathy.laczny@student.uliege.be)  
 Promoteur : Pierre PAQUET [p.paquet@uliege.be](mailto:p.paquet@uliege.be)

Vous avez été invité à participer à un entretien individuel qui entre dans le cadre d'un Travail de Fin d'Études (TFE) réalisé par Kathy Laczny, étudiante en 2<sup>ème</sup> Master ingénieur civil architecte à l'Université de Liège et encadré par Pierre Paquet. Cette étude a pour objectif de développer un outil de collaboration des différents acteurs (asbl, bénévoles, pouvoirs publics, etc.) autour des projets de restauration des châteaux médiévaux de Wallonie gérés par des asbl. Dans le cadre de ce TFE, nous cherchons à recueillir lors de plusieurs entretiens individuels les positions et avis des différents acteurs précités (asbl et pouvoirs publics). Votre participation a été jugée pertinente au vu de votre métier et/ou rôle au sein d'une asbl destinée à la gestion de châteaux. Les entretiens ont été organisés selon les disponibilités de chacun.

Veuillez lire les informations suivantes concernant le déroulement des entretiens et n'hésitez pas à poser vos questions et nous faire part de vos incompréhensions avant de confirmer votre participation ou non et l'acceptation des modalités y associées.

- Vous avez le droit de ne pas répondre à toutes les questions et d'abandonner la rencontre pour quelque motif que ce soit.
- La rencontre durera environ une heure.
- A moins que vous ne nous donniez la permission d'utiliser votre nom et/ou de vous citer dans le TFE, toutes les données issues de cette rencontre seront anonymisées et resteront confidentielles.

« J'ai compris la procédure décrite ci-dessus. Mes questions ont été entendues et j'ai reçu les réponses que j'attendais. J'accepte de participer à ce travail de fin d'étude. J'ai reçu une copie de ce formulaire. »

(Cocher toutes les cases adéquates)

- Je donne ma permission pour que les données recueillies soient utilisées pour le TFE
- Je donne ma permission pour que les informations suivantes soient incluses dans le TFE
  - Des citations directes issues de la rencontre
  - Mon nom
  - Le nom de l'asbl dont je fais partie
- Je souhaite recevoir une copie de mon entretien
- Je souhaite recevoir une copie de ce travail lorsqu'il sera achevé

Nom du participant : Sébastien LANGEN

Date et signature du participant : 21/3/2020



Date et signature de l'étudiante : 12/3/2020



**CONSENTEMENT DE PARTICIPATION À UN ENTRETIEN INDIVIDUEL**

« Châteaux médiévaux de Wallonie : quel dispositif pour favoriser la collaboration des acteurs et les projets de restauration ? »

Étudiante : Kathy LACZNY [kathy.laczny@student.uliege.be](mailto:kathy.laczny@student.uliege.be)  
 Promoteur : Pierre PAQUET [p.paquet@uliege.be](mailto:p.paquet@uliege.be)

Vous avez été invité à participer à un entretien individuel qui entre dans le cadre d'un Travail de Fin d'Études (TFE) réalisé par Kathy Laczny, étudiante en 2<sup>ème</sup> Master ingénieur civil architecte à l'Université de Liège et encadré par Pierre Paquet. Cette étude a pour objectif de développer un outil de collaboration des différents acteurs (asbl, bénévoles, pouvoirs publics, etc.) autour des projets de restauration des châteaux médiévaux de Wallonie gérés par des asbl. Dans le cadre de ce TFE, nous cherchons à recueillir lors de plusieurs entretiens individuels les positions et avis des différents acteurs précités (asbl et pouvoirs publics). Votre participation a été jugée pertinente au vu de votre métier et/ou rôle au sein d'une asbl destinée à la gestion de châteaux. Les entretiens ont été organisés selon les disponibilités de chacun.

Veuillez lire les informations suivantes concernant le déroulement des entretiens et n'hésitez pas à poser vos questions et nous faire part de vos incompréhensions avant de confirmer votre participation ou non et l'acceptation des modalités y associées.

- Vous avez le droit de ne pas répondre à toutes les questions et d'abandonner la rencontre pour quelque motif que ce soit.
- La rencontre durera environ une heure.
- A moins que vous ne nous donniez la permission d'utiliser votre nom et/ou de vous citer dans le TFE, toutes les données issues de cette rencontre seront anonymisées et resteront confidentielles.

« J'ai compris la procédure décrite ci-dessus. Mes questions ont été entendues et j'ai reçu les réponses que j'attendais. J'accepte de participer à ce travail de fin d'étude. J'ai reçu une copie de ce formulaire. »

(Cocher toutes les cases adéquates)

- Je donne ma permission pour que les données recueillies soient utilisées pour le TFE
- Je donne ma permission pour que les informations suivantes soient incluses dans le TFE
  - Des citations directes issues de la rencontre
  - Mon nom
  - Le nom de l'asbl dont je fais partie
- Je souhaite recevoir une copie de mon entretien
- Je souhaite recevoir une copie de ce travail lorsqu'il sera achevé

Nom du participant : MARILYNNE VANWYCKE

Date et signature du participant : 21/04/2020



Date et signature de l'étudiante : 12/3/2020



**CONSENTEMENT DE PARTICIPATION À UN ENTRETIEN INDIVIDUEL**

« Châteaux médiévaux de Wallonie : quel dispositif pour favoriser la collaboration des acteurs et les projets de restauration ? »

Etudiante : Kathy LACZNY kathy.laczny@student.uliege.be  
 Promoteur : Pierre PAQUET p.paquet@uliege.be

Vous avez été invité à participer à un entretien individuel qui entre dans le cadre d'un Travail de Fin d'Etudes (TFE) réalisé par Kathy Laczny, étudiante en 2<sup>ème</sup> Master ingénieur civil architecte à l'Université de Liège et encadré par Pierre Paquet. Cette étude a pour objectif de développer un outil de collaboration des différents acteurs (asbl, bénévoles, pouvoirs publics, etc.) autour des projets de restauration des châteaux médiévaux de Wallonie gérés par des asbl. Dans le cadre de ce TFE, nous cherchons à recueillir lors de plusieurs entretiens individuels les positions et avis des différents acteurs précités (asbl et pouvoirs publics). Votre participation a été jugée pertinente au vu de votre métier et/ou rôle au sein d'une asbl destinée à la gestion de châteaux. Les entretiens ont été organisés selon les disponibilités de chacun.

Veuillez lire les informations suivantes concernant le déroulement des entretiens et n'hésitez pas à poser vos questions et nous faire part de vos incompréhensions avant de confirmer votre participation ou non et l'acceptation des modalités y associées.

- Vous avez le droit de ne pas répondre à toutes les questions et d'abandonner la rencontre pour quelque motif que ce soit.
- La rencontre durera environ une heure.
- A moins que vous ne nous donniez la permission d'utiliser votre nom et/ou de vous citer dans le TFE, toutes les données issues de cette rencontre seront anonymisées et resteront confidentielles.

« J'ai compris la procédure décrite ci-dessus. Mes questions ont été entendues et j'ai reçu les réponses que j'attendais. J'accepte de participer à ce travail de fin d'étude. J'ai reçu une copie de ce formulaire. »

(Cochez toutes les cases adéquates)

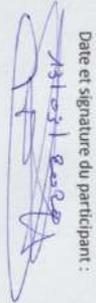
Je donne ma permission pour que les données recueillies soient utilisées pour le TFE

Je donne ma permission pour que les informations suivantes soient incluses dans le TFE

- Des citations directes issues de la rencontre
  - Mon nom
  - Le nom de l'asbl dont je fais partie
- Je souhaite recevoir une copie de mon entretien
- Je souhaite recevoir une copie de ce travail lorsqu'il sera achevé

↳ PDF

Nom du participant : Monsieur Debaty

Date et signature du participant :  Date et signature de l'étudiante : Kathy Laczny  
12/3/2020

Monsieur Debaty a également signifié son accord (verbalement durant un appel téléphonique), étant dans l'incapacité de me fournir le formulaire scanné et signé suite aux contraintes de confinement imposées par le Covid-19.

2. Rencontre des asbl
  - a) Support visuel utilisé lors des entretiens

### Identification

Entrer le code postal de son lieu de résidence.



## Accueil

Sélectionner le château que l'on désire suivre.



## Choisir

L'utilisateur se renseigne sur le château avant de décider si oui ou non il veut participer à sa conservation.



## Carte de visite

Une visite réalisée avec plusieurs personnes dans divers châteaux a permis d'identifier ce qu'inspire chaque château aux visiteurs.

L'utilisateur peut trouver toutes les informations possibles sur le château (époque, propriétaire, atouts, visites, heures d'ouvertures, etc.).



## Carte de visite

Il vient de cliquer sur l'intérêt historique du château pour en savoir plus.

Cette base de donnée peut être complétée par les autres utilisateurs. Ceci est surtout utile si le lieu dispose de légendes et histoires insolites qui ne seraient pas connues des historiens, archéologues, architectes, etc... mais bien transmises par le bouche à oreille au sein de la population.



## Alerte évènement

L'utilisateur reçoit une notification lorsqu'un événement se déroule dans les prochains jours au cœur du château (foire médiévale, concert, etc...)



## Alerte évènement

En cliquant sur la carte de visite, il peut trouver un onglet événement qui apparaît lorsqu'une festivité particulière a lieu.



## Participation - Marquer son intérêt

Marquer son intérêt pour la conservation de ce château. Si X personnes ont cliqué sur « je protège le château », l'appli en avertit le propriétaire/commune/Service Patrimoine/... et tous les « protecteurs » que le nombre est atteint.



## Alerte projet

L'utilisateur reçoit une notification lorsqu'un projet va être lancé ou est en cours de réflexion.



## Alerte projet

Plusieurs niveaux de projets peuvent exister.

S'il s'agit de choisir quel nouveau type d'infrastructure ou de dispositif verra le jour, le protecteur peut voter pour le type d'intervention qu'il préférerait voir naître sur ce château. Les choix sont proposés sous forme d'un panel où les différentes propositions existant déjà dans d'autres endroits sont présentées, accompagné d'un nuage de mot indiquant ce qu'inspire tel type d'intervention. En cliquant sur un de ces autres châteaux, le protecteur dispose de plus amples explications.

Si le projet est déjà fixé, mais que certaines questions restent en suspens, les protecteurs pourront alors donner leur avis en votant pour les diverses solutions.

Le code postal entré lors de la création du compte sert ici à apporter plus de poids au vote des citoyens habitant la commune du château.



## b) Questionnaires complétés

Questionnaire complété issu de l'entretien avec l'asbl A Montquintin.

Cette première partie est destinée à prendre connaissance du château et pouvoir analyser ses forces et faiblesses. En identifiant ce qui lui fait défaut, on pourrait plus facilement se faire une idée des demandes auxquelles pourrait répondre l'application.

### 1. CONTEXTE

1.1. Qui est le propriétaire du château ?

Pouvoir public	X	Commune de Rouvroy
Privé		
Asbl	X	Bailleur emphytéotique

1.2. Ce propriétaire s'intéresse-t-il aux projets de conservation (ou autres) du château ?

Projets en général	<del>oui</del> - non	Pas du tout.
Financement	<del>oui</del> - non	

1.3. Le château dispose-t-il d'infrastructures/dispositions touristiques ?

Visites	oui - <del>non</del>	Visites guidées sur demande uniquement car il n'existe pas d'horaire de visite.
Festivités	<del>oui</del> - non	
Promotions artistiques	oui - <del>non</del>	Concerts, spectacles,...
Autres	oui - <del>non</del>	Visites lors de Journées du Patrimoine ou autres...

1.4. Combien de visiteurs le château accueille-t-il chaque année ?

Connu	<del>oui</del> - non	Presque rien car le château ne dispose pas d'infrastructure touristique digne de ce nom.
-------	----------------------	--

1.5. Quels sont les atouts de ce château ?

Historiques	oui - <del>non</del>	C'est le seul château de son genre dans un rayon de 30 km.
Paysagers	oui - <del>non</del>	
Légendes/anecdotes	oui - <del>non</del>	

Autres	oui - <del>non</del>	Géographique : Le château se situe au cœur de trois frontières. Le château de Montquintin est, pour ainsi dire, resté « dans son jus », contrairement à celui de Barnich par exemple.
<b>2. PROJETS</b>		
2.1. Existe-t-il des projets en cours ?		
oui - <del>non</del>	Il y a en deux : - celui d'un chantier archéologique permanent (pour attirer le public curieux et cultivé). - et celui d'une restauration de certaines parties du château avec des affectations précises.	
2.2. Si oui, ce projet bénéficie-t-il d'un financement de la part du propriétaire ou d'autres personnes ?		
Propriétaire	<del>oui</del> - non	
Région wallonne	<del>oui</del> - non	Pas du tout.
Dons	oui - <del>non</del>	Surtout des dons en nature. Quelques sympathisants qui, de temps en temps, donnent de l'argent, mais cela ne constitue pas des fonds très importants.
Autres	<del>oui</del> - non	
2.3. Si non, est-ce par manque de financement ?		
oui - non	/	
2.4. Y a-t-il eu beaucoup de projets auparavant ?		
oui - <del>non</del>	Cela fait environ une centaine d'années que des projets de restauration ou des intentions existent.	
2.5. Quelles sont les personnes qui interviennent sur les projets de restauration ?		
Bénévoles	oui - <del>non</del>	
Architectes	oui - <del>non</del>	Un architecte qui travaille quasiment bénévolement tellement les honoraires qu'il demande sont minimes.
Archéologues	oui - <del>non</del>	
Autres	oui - <del>non</del>	Étudiants en architecture, historiens, mais aussi « des jeunes et des moins jeunes ».

Après avoir répondu à ces premières questions, une petite explication des prémices de l'application s'impose... Le but est de créer une application à caractère participatif. Un site internet est lié à cette application. Quand x personnes protègent le château, les utilisateurs reçoivent une notification et le site communique également ce résultat. L'application informe sur le château en général, mais également sur les projets en cours ou que l'on souhaiterait voir se lancer et donne une voix aux citoyens dans les choix. Elle permettrait d'apporter plus de financement et de sensibiliser les pouvoirs publics, archéologues, etc...			
<b>3. APPLICATION</b>			
3.1. Êtes-vous favorable au crowdfunding ?			
oui - <del>non</del>			
3.2. Selon vous, le crowdfunding doit-il être une condition pour pouvoir « protéger » le château ?			
<del>oui</del> - non	Nous avons surtout besoin d'un soutien moral et actif (de l'aide sur les chantiers par exemple). C'est bien plus important que de l'argent, et un maçon compétent qui viendrait travailler bénévolement nous permettrait de gagner bien plus d'argent qu'un don de 100 €...		
3.3. Si oui, quel montant serait le plus adapté ?			
1€-symbolique	5€	10€	➤10€+ libre
3.4. Selon vous, les habitants de la commune doivent-ils avoir plus de poids que les résidents plus éloignés ?			
<del>oui</del> - non	Les habitants de Montquintin ont tendance à ne pas donner leur avis sur les projets du château, or l'asbl le leur demande régulièrement afin de ne pas gêner leur vie quotidienne... mais elle ne reçoit pas de réponse. Vu le peu d'intérêt qu'ils portent, un vote avec une pondération égale, peu importe la provenance, serait plus juste. Cependant, garder l'encodage du code postal pourrait permettre d'avoir une vision de l'envergure de la population intéressée.		
3.5. Que pensez-vous qu'une application de ce genre puisse apporter ?			
Source de financement	oui - <del>non</del>		
Intérêt touristique	oui - <del>non</del>		
Sensibilisation propriétaire/commune/...	oui - <del>non</del>	Le problème persistant est que les communes relèvent du domaine politique : elles ne voient pas toujours le bien commun, mais plutôt l'affinité qu'elles ont ou pas avec le responsable du projet.	

Autre	oui - <del>non</del>	- Convivence entre les responsables des différents sites. - Publicité (qui par extension pourrait apporter plus de financement).
<b>3.6. Quelles fonctionnalités aimeriez-vous trouver dans cette application ?</b>		
« Je protège »	oui - <del>non</del>	C'est exactement la formulation qu'il faut. « Protéger » et non pas « soutenir », etc. comme on le voit souvent...
Dons	oui - <del>non</del>	
« Carte de visite »	oui - <del>non</del>	
Commentaires citoyens dans carte de visite	oui - <del>non</del>	
Votes projets	oui - <del>non</del>	L'alerte projet est également très intéressante (ainsi que tout ce qui est repris dans cet onglet).
Fonctionnalité(s) supplémentaire(s)	oui - <del>non</del>	« Je participe de manière active » pour indiquer un prêt de matériel, une participation sur chantier, etc. Pouvoir voir ce que les autres châteaux font.
<b>3.7. Comment impliqueriez-vous les pouvoirs publics ? (par rapport au nombre de protecteurs)</b>		
Mails/notifications envoyés lorsqu'un palier est atteint	oui - <del>non</del>	L'ampleur que cela peut prendre pourrait interpeller les P.P., ils verraient que cela vaut la peine de s'y intéresser.
Simple consultation sur l'app ou le site associé	oui - non	Ils ont un emploi du temps fort chargé...
Autre	oui - <del>non</del>	Une fois leur intérêt soulevé, il faudrait organiser des séances d'information/visites exclusives avec des personnes ciblées.
<b>4. CONCLUSION</b>		

Le problème de Montquinin est sa position très reculée : cela décourage certaines personnes.  
Ce qui manque actuellement dans ce domaine, c'est la communication et le partage entre les différents sites. Pouvoir rester informé de ce que les autres font et comment ils procèdent serait très intéressant.  
Les asbl ont également besoin que l'on trouve un moyen de réunir les différents acteurs et que tout le monde travaille main dans la main, que les pouvoirs publics n'aient pas peur d'investir dans ces projets et les soutiennent davantage.

## Questionnaire complété issu de l'entretien avec l'asbl les Amis du Château de Herbeumont.

Cette première partie est destinée à prendre connaissance du château et pouvoir analyser ses forces et faiblesses. En identifiant ce qui lui fait défaut, on pourrait plus facilement se faire une idée des demandes auxquelles pourrait répondre l'application.

### 1. CONTEXTE

1.1. Qui est le propriétaire du château ?

Pouvoir public	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'Herbeumont est le propriétaire.
Privé	<input type="checkbox"/>	
Asbl	<input type="checkbox"/>	Par simple arrangement avec la commune l'asbl peut organiser des événements, Journées du Patrimoine, ou autres...

1.2. Ce propriétaire s'intéresse-t-il aux projets de conservation (ou autres) du château ?

Projets en général	<input checked="" type="checkbox"/>	Le château d'Herbeumont fait partie du patrimoine majeur de Wallonie et bénéficie donc de gros subsides de la R.W. La commune a donc « l'obligation » de s'occuper du château.
Financement	<input checked="" type="checkbox"/>	Et de s'occuper du financement pour la même raison.

1.3. Le château dispose-t-il d'infrastructures/dispositions touristiques ?

Visites	<input checked="" type="checkbox"/>	(Uniquement sur demande)
Festivités	<input checked="" type="checkbox"/>	Événements musicaux, Journées du Patrimoine, etc.
Promotions artistiques	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autres	<input checked="" type="checkbox"/>	Le château est ouvert toute l'année et dispose de panneaux informatifs. Le syndicat travaille avec des guides payants sur demande et l'asbl fait de la guidance, des recherches historiques, etc.

1.4. Combien de visiteurs le château accueille-t-il chaque année ?

Connu	<input checked="" type="checkbox"/>	Le château est ouvert tout le temps... (la visite guidée a attiré 30 pers cette année).
-------	-------------------------------------	--

1.5. Quels sont les atouts de ce château ?

Historiques	oui - <del>non</del>	C'est un château militaire avant tout. La vie du château s'étend de 1268 à 1659. C'est un château moyenâgeux transformé au XV <sup>e</sup> siècle (les murs ont été épaissis à cause de la progression de l'armement), mais la trame du moyen-âge reste toujours bien visible, en opposition à Bouillon par exemple (c'est la raison pour laquelle le château est classé patrimoine majeur).
Paysagers	oui - <del>non</del>	Il bénéficie d'une vue plongeante sur la Semois 111m plus bas. On y trouve aussi de la végétation typique (marfolaine par ex.).
Légendes/anecdotes	oui - <del>non</del>	- Comtesse. - Troupe d'élite de 15 soldats appelés les « carabins ».
Autres	oui - <del>non</del>	Touristique : la restauration + l'éclairage nocturne permettent une vue depuis plusieurs endroits du village. Cela crée une relation entre village et château (« la boucle est bouclée » puisque le village est né grâce au château).
<b>2. PROJETS</b>		
2.1. Existe-t-il des projets en cours ?		
oui - <del>non</del>	Il reste une 5 <sup>e</sup> phase de projet : la restauration de la cour intérieure. Les membres de l'asbl ont le souhait de réaliser des fouilles dans la butte car celle-ci n'a pas encore été fouillée.	
2.2. Si oui, ce projet bénéficie-t-il d'un financement de la part du propriétaire ou d'autres personnes ?		
Propriétaire	oui - <del>non</del>	Subsides automatiques de 100% lorsqu'il s'agit de fouilles.
Région wallonne	oui - <del>non</del>	Pour des projets comme la 5 <sup>e</sup> phase, on est plutôt de l'ordre de 60% car la législation a changé depuis les 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> phases de projets.
Dons	oui - non	
Autres	oui - non	
2.3. Si non, est-ce par manque de financement ?		
oui - non	/	
2.4. Y a-t-il eu beaucoup de projets auparavant ?		
oui - <del>non</del>	Il y a eu plusieurs phases de projets durant lesquelles le montant des subsides de la R.W. a évolué. - 1 <sup>ère</sup> phase en 1995 : ± 60% de subsides. - 2 <sup>e</sup> phase en 1997 : augmentée à 80% car le château est classé. - 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> phases en 2006 : on atteint 95% (+1% de la province du Luxembourg) car le château passe en patrimoine majeur. - dernière phase un peu différente : placer un éclairage extérieur et des tableaux électriques pour recevoir de l'événementiel, subside par le Patrimoine (sous le bourgmestre de Namur).	
2.5. Quelles sont les personnes qui interviennent sur les projets de restauration ?		
Bénévoles	oui - non	
Architectes	oui - <del>non</del>	En 1988, le premier dossier de restauration est lancé. Nous sommes dans un contexte de marché public : cela implique donc d'avoir les autorisations nécessaires, de réaliser un cahier des charges, des appels d'offres, etc.
Archéologues	oui - <del>non</del>	Les fouilles sont réalisées par le Service des Fouilles de la R.W. L'asbl peut simplement « pousser » à ce que de tels travaux soient réalisés, mais n'en tire pas les ficelles.
Autres	oui - <del>non</del>	Les sociétés qui répondent aux appels d'offre.
Après avoir répondu à ces premières questions, une petite explication des prémices de l'application s'impose.... Le but est de créer une application à caractère participatif. Un site internet est lié à cette application. Quand x personnes protègent le château, les utilisateurs reçoivent une notification et le site communique également ce résultat. L'application informe sur le château en général, mais également sur les projets en cours ou que l'on souhaiterait voir se lancer et donne une voix aux citoyens dans les choix. Elle permettrait d'apporter plus de financement et de sensibiliser les pouvoirs publics, archéologues, etc....		
<b>3. APPLICATION</b>		
3.1. Êtes-vous favorable au crowdfunding ?		
oui - <del>non</del>		
3.2. Selon vous, le crowdfunding doit-il être une condition pour pouvoir « protéger » le château ?		

œui - non		
<b>3.3. Si oui, quel montant serait le plus adapté ?</b>		
1€ symbolique	5€	10€    >=10€-    libre
<b>3.4. Selon vous, les habitants de la communes doivent-ils avoir plus de poids que des résidents plus éloignés ?</b>		
œui - non	Pas en région touristique car on rejetterait un partie des gens... Des contraintes existent déjà lorsqu'on veut réaliser un projet sur un château de sorte que les impacts sur la vie des habitants sont déjà pris en compte. De plus, les habitants du village ne s'intéressent pas beaucoup à leur château comme le font ceux de Bouillon ou de la Roche-en-Ardenne, fiers de leur site.	
<b>3.5. Que pensez-vous qu'une application de ce genre puisse apporter ?</b>		
Source de financement	oui - <del>non</del>	Le fait que des gens se regroupent autour d'un patrimoine peut engendrer un effet boule de neige et impacter la R.W. oui.
Intérêt touristique	oui - <del>non</del>	Clairément. Viser en particulier les enfants et les écoles car ils raffolent de ce genre de visites. Même raisonnement que pour la source de financement. A Herbeumont, la commune est intéressée par le château, mais ce n'est pas toujours le cas. Donc, le fait d'avoir des gens qui s'intéressent au château, peut peser dans la sensibilisation des pouvoirs publics.
Sensibilisation propriétaire/commune/...	oui - <del>non</del>	Du relationnel : avoir un échange entre châteaux et asbl pour se transmettre, par exemple, des procédés techniques anciens qui sont importants en restauration. Ces échanges culturels ne feraient qu'amplifier la bulle des intéressés autour des châteaux...
Autre	oui - <del>non</del>	
<b>3.6. Quelles fonctionnalités aimeriez-vous trouver dans cette application ?</b>		
« Je protège »	oui - <del>non</del>	Cela pourrait permettre de marquer des contacts entre « protecteurs » qui pourraient alors être à l'origine d'initiatives (comme fonder une asbl par exemple). Créer une communauté autour du château un peu comme sur Facebook.
Dons	oui - <del>non</del>	Les associations ont toujours besoin d'argent (mais attention à avoir un responsable de caisse irréprochable et honnête).

« Carte de visite »	oui - <del>non</del>	L'histoire est importante. Et comprendre le pourquoi du comment sur un château, pourrait encore plus motiver les gens dans sa protection...
Commentaires citoyens dans carte de visite	oui - <del>non</del>	Cela crée des échanges.
Votes projets	œui - non	Ne pas autoriser le vote à tout le monde, mais seulement aux personnes qui s'impliquent et donnent un réel coup de main.
Fonctionnalité(s) supplémentaire(s)	oui - <del>non</del>	Implication des pouvoirs publics, etc.
<b>3.7. Comment impliqueriez-vous les pouvoirs publics ? (par rapport au nombre de protecteurs)</b>		
Mail/notification envoyé lorsqu'un palier est atteint	oui - <del>non</del>	
Simple consultation sur l'App ou le site associé	œui - non	Ils ne le feront pas.
Autre	œui - non	
<b>4. CONCLUSION</b>		
<p>Avoir un château classé au patrimoine majeur facilite grandement la réalisation de projets vu la part importante de subsides. Ainsi, montrer qu'un château qui ne fait pas partie d'un tel patrimoine, sollicite néanmoins l'intérêt des citoyens, pourrait clairement attirer l'attention de la R.W. et des communes, et créer, peut-être, une source de financement. L'échange que pourrait avoir tous les utilisateurs (citoyens, asbl, etc.) serait un véritable plus.</p>		

## Questionnaire complété issu de l'entretien avec l'asbl Vivre à Barnich.

<p>Cette première partie est destinée à prendre connaissance du château et pouvoir analyser ses forces et faiblesses. En identifiant ce qui lui fait défaut, on pourrait plus facilement se faire une idée des demandes auxquelles pourrait répondre l'application.</p>		
<b>1. CONTEXTE</b>		
<b>1.1. Qui est le propriétaire du château ?</b>		
Pouvoir public	<input type="checkbox"/>	
Privé	<input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur Jaques
Asbl	<input checked="" type="checkbox"/>	Bailleur emphytéotique (donc pas autorisé à transmettre la propriété à la commune)
<b>1.2. Ce propriétaire s'intéresse-t-il aux projets de conservation (ou autres) du château ?</b>		
Projets en général	<input checked="" type="checkbox"/>	(On parle bien du propriétaire monsieur Jaques ici).
Financement	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>1.3. Le château dispose-t-il d'infrastructures/dispositions touristiques ?</b>		
Visites	<input checked="" type="checkbox"/>	Il y en a eu, mais plus rien depuis 10 ans. Dans le passé : groupements de compagnons/jeunes bâtisseurs et une grosse fête médiévale en 2001 qui a amené énormément de visiteurs (1000 personnes).
Festivités	<input checked="" type="checkbox"/>	
Promotions artistiques	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autres	<input checked="" type="checkbox"/>	Le musée de la céramique du village propose de temps en temps des visites extérieures englobant dans son parcours le château. Le président du musée participe également au projet de chemin de visite du château qui est en cours.
<b>1.4. Combien de visiteurs le château accueille-t-il chaque année ?</b>		
Connu	<input checked="" type="checkbox"/>	Uniquement des visites extérieures, mais le château n'attire pas énormément de personnes (seulement quelques centaines à vue d'œil).
<b>1.5. Quels sont les atouts de ce château ?</b>		

Historiques	<input type="checkbox"/> - <input checked="" type="checkbox"/>	C'est le dernier château de plaine de l'époque médiévale de la région.
Paysagers	<input type="checkbox"/> - <input checked="" type="checkbox"/>	C'est une bâtisse monumentale enclavée dans un village.
Légendes/anecdotes	<input checked="" type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/> non	
Autres	<input type="checkbox"/> - <input checked="" type="checkbox"/>	Ce sont des cousins d'Ermesinde (ancêtres des Luxembourgeois) qui l'ont fondé. Il existe donc un lien avec le Luxembourg.
<b>2. PROJETS</b>		
2.1. Existe-t-il des projets en cours ?		
	<input type="checkbox"/> - <input checked="" type="checkbox"/>	- Sauvetage des ruines et couvertures des tours (estimé à ± 300 000 €) - Chemin de visite. (Même si l'extérieur paraît fort endommagé, l'intérieur reste très fourni et intéressant d'un point de vue architectural et historique).
2.2. Si oui, ce projet bénéficie-t-il d'un financement de la part du propriétaire ou d'autres personnes ?		
Propriétaire	<input checked="" type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/> non	
Région Wallonne	<input type="checkbox"/> - <input checked="" type="checkbox"/>	La Région Wallonne peut financer jusqu'à 50%.
Dons	<input type="checkbox"/> - <input checked="" type="checkbox"/>	Il reste une réserve de 700€ d'un fond venant d'une action « qualité village » datant d'une certaine époque, mais plus de dons actuels depuis longtemps.
Autres	<input type="checkbox"/> - <input checked="" type="checkbox"/>	Après l'accord de la R.W., l'asbl pourrait négocier avec la commune d'Ation (le montant que la commune serait prête à mettre reste incertain puisqu'elle n'est pas le propriétaire...)
2.3. Si non, est-ce par manque de financement ?		
<input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/> non	/	
2.4. Y a-t-il eu beaucoup de projets auparavant ?		
<input type="checkbox"/> - <input checked="" type="checkbox"/>	La fête médiévale a apporté un gain de 16 000€. Des investissements pour un montant total de 200 000€ ont été réalisés pour le sauvetage de la chapelle et d'autres parties du château.	
2.5. Quelles sont les personnes qui interviennent sur les projets de restauration ?		

Bénévoles	<input checked="" type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/> non	De moins en moins à cause du vieillissement car les bénévoles de l'association sont tous pensionnés aujourd'hui. Ils feront peut-être appel à d'autres associations comme les compagnons bâtisseurs, mais pas forcément.		
Architectes	<input type="checkbox"/> - <input checked="" type="checkbox"/>	Un architecte à la retraite participe au projet (il fait partie de l'asbl).		
Archéologues	<input type="checkbox"/> - <input checked="" type="checkbox"/>	Il y a eu une recherche archéologique en 1995 et en 2000 et qui a permis de découvrir les traces d'une 3 <sup>e</sup> tour (il n'en reste actuellement plus que 2) située aujourd'hui en dessous d'une ferme. Il n'y a cependant plus eu de fouilles ou d'interventions d'archéologue depuis lors.		
Autres	<input type="checkbox"/> - <input checked="" type="checkbox"/>	L'asbl fait appel à des sociétés privées de construction pour les travaux.		
Après avoir répondu à ces premières questions, une petite explication des prémices de l'application s'impose... Le but est de créer une application à caractère participatif. Un site internet est lié à cette application. Quand x personnes protègent le château, les utilisateurs reçoivent une notification et le site communautaire également ce résultat. L'application informe sur le château en général, mais également sur les projets en cours ou que l'on souhaiterait voir se lancer et donne une voix aux citoyens dans les choix. Elle permettrait d'apporter plus de financement et de sensibiliser les pouvoirs publics, archéologues, etc...				
<b>3. APPLICATION</b>				
3.1. Êtes-vous favorable au crowdfunding ?				
<input type="checkbox"/> - <input checked="" type="checkbox"/>	Favorable à tout ce qui pourrait amener du financement.			
3.2. Selon vous, le crowdfunding doit-il être une condition pour pouvoir « protéger » le château ?				
<input checked="" type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/> non				
3.3. Si oui, quel montant serait le plus adapté ?				
1€ symbolique	<input type="checkbox"/> 5€	<input type="checkbox"/> 10€	<input checked="" type="checkbox"/> ≥10€	<input type="checkbox"/> libre
3.4. Selon vous, les habitants de la commune doivent-ils avoir plus de poids que des résidents plus éloignés ?				
<input type="checkbox"/> - <input checked="" type="checkbox"/>	Il y a 20 ans, on aurait dit oui, mais aujourd'hui c'est une bonne question. L'asbl essaie de relancer un processus abandonné depuis maintenant 10 ans, or cela n'a pas eu l'air d'interpeler grand monde dans le village que les projets soient à l'arrêt pendant tout ce temps.			

<b>3.5. Que pensez-vous qu'une application de ce genre puisse apporter ?</b>		
Source de financement	<del>oui</del> - non	Vu le peu d'intérêt que semblent porter les autres villageois (hors asbl), je n'y crois pas trop, ou alors de façon minime.
Intérêt touristique	oui - <del>non</del>	Cela va de soi.
Sensibilisation propriétaire/commune/...	oui - <del>non</del>	Le fait de voir que x personnes s'intéressent au château pourrait certainement sensibiliser la commune car sa première question lors de réunion reste toujours « combien de visiteurs accueille le château ? ».
Autre	oui - <del>non</del>	Avoir un parallèle avec l'expérience d'autres asbl et châteaux.
<b>3.6. Quelles fonctionnalités aimeriez-vous trouver dans cette application ?</b>		
« Je protège »	oui - non	Reste dubitatif quant au nombre de potentiels intéressés.
Dons	oui - <del>non</del>	Tout est bon à prendre.
« Carte de visite »	oui - <del>non</del>	Bien sûr !
Commentaires citoyens dans carte de visite	oui - <del>non</del>	
Votes projets	<del>oui</del> -- non	Mieux que cela reste en « intime » car je ne vois pas les gens s'impliquer plus qu'ils ne le font aujourd'hui... <sup>1</sup>
Fonctionnalité(s) supplémentaire(s)	oui - <del>non</del>	Voir l'avancement des projets. Cela pourrait peut-être motiver certaines personnes à s'investir plus s'ils voient l'état d'avancement des projets...
<b>3.7. Comment impliqueriez-vous les pouvoirs publics ? (par rapport au nombre de protecteurs)</b>		
Mail/notification envoyé lorsqu'un palier est atteint	<del>oui</del> - non	
Simple consultation sur l'App ou le site associé	<del>oui</del> - non	

<sup>1</sup> L'application pourrait peut-être justement intéresser/sensibiliser un peu plus les habitants... (en les informant régulièrement de l'avancement des projets par exemple).

Autre	oui - <del>non</del>	(N'imaginer pas un certain palier atteint ici). Pour moi, la seule façon d'interpeler les pouvoirs publics est une réunion car, puisqu'ils ne sont pas propriétaires, ils ne se sentiront pas concernés par une alerte.
<b>4. CONCLUSION</b>		
<p>Le vrai problème de Barnich, comme le montre ce questionnaire, est le peu d'intérêt que portent les citoyens, hors membres de l'asbl, à ce château. Et puisque le propriétaire est privé, l'asbl manque cruellement de financement pour mener à bien ses projets qui peinent à voir le jour vu le peu d'intéressés.</p> <p>Il faudrait donc arriver à sensibiliser un peu plus les habitants ou tout autre personne pour conscientiser la commune d'Arion et les pouvoirs publics, car ceux-ci verraient alors qu'investir dans la sauvegarde et la conservation intégrée de ce château n'est pas synonyme de gaspiller son argent...</p>		

### 3. Rencontre de l'AWaP

a) *Support visuel utilisé lors des entretiens*

#### Identification

Entrer nom, prénom et profession.

Entrer le code postal de son lieu de résidence.



#### Accueil

Sélectionner la province dans laquelle se situe le château.



## Accueil

Sélectionner le château que l'on désire suivre.



## Choisir

L'utilisateur se renseigne sur le château avant de décider si oui ou non il veut participer à sa conservation.

3 onglets sont disponibles :

- Carte de visite (informations château)
- Participer
- Alerte projet



## Carte de visite

Une visite réalisée avec plusieurs personnes dans divers châteaux a permis d'identifier ce qu'inspire chaque château aux visiteurs.

L'utilisateur peut trouver toutes les informations possibles sur le château (époque, propriétaire, atouts, visites, heures d'ouvertures, etc. ).

Le statut renseigne si le château est classé ou non. Si c'est le cas, un lien vers le site de l'awap.be est proposé.



## Carte de visite

En cliquant sur « je me suis rendu(e) sur les lieux, l'utilisateur va être invité à choisir parmi une liste de qualificatifs, celui ou ceux qui, pour lui, représente le mieux ce château.

Un algorithme mettra alors en évidence les mots les plus choisis dans le nuage de mots.

Regrouper les adjectifs par thèmes ? (ce qui réfère au calme, au paysage, à l'histoire, ...?)



## Carte de visite

Il vient de cliquer sur l'intérêt historique du château pour en savoir plus.

Cette base de donnée peut être complétée par les autres utilisateurs. Ceci est surtout utile si le lieu dispose de légendes et histoires insolites qui ne serait pas connue des historiens, archéologues, architectes, etc... mais bien transmises par le bouche à oreille au sein de la population.



## Alerte évènement

L'utilisateur reçoit une notification lorsqu'un événement se déroule dans les prochains jours au cœur du château (foire médiévale, concert, etc...)



## Alerte évènement

En cliquant sur la carte de visite, il peut trouver un onglet événement qui apparaît lorsqu'une festivité particulière a lieu.

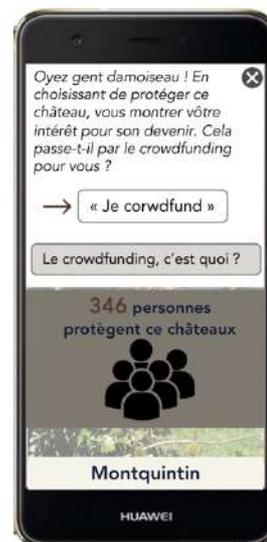


## Participation - Marquer son intérêt

Marquer son intérêt pour la conservation de ce château. Si X personnes ont cliqué sur « Je protège le château », l'appli en avertit le propriétaire/commune/Service Patrimoine/... et tous les « protecteurs » que ce nombre est atteint.

Plusieurs paliers seront notifiés, crescendo : 50 – 100 – 250 – 500 – 1000 – 2000 – 3000...

Lorsqu'il clique sur ce bouton, l'utilisateur voit se dérouler une proposition de crowdfunding. Il pourra verser un montant laissé libre s'il le souhaite.



## Participation - Marquer son intérêt

Après avoir « crowdfundé » ou pas, l'utilisateur voit que l'option « je protège ce château » est maintenant cochée et que le nombre de protecteurs vient d'augmenter.



## Participation – Participer aux projets

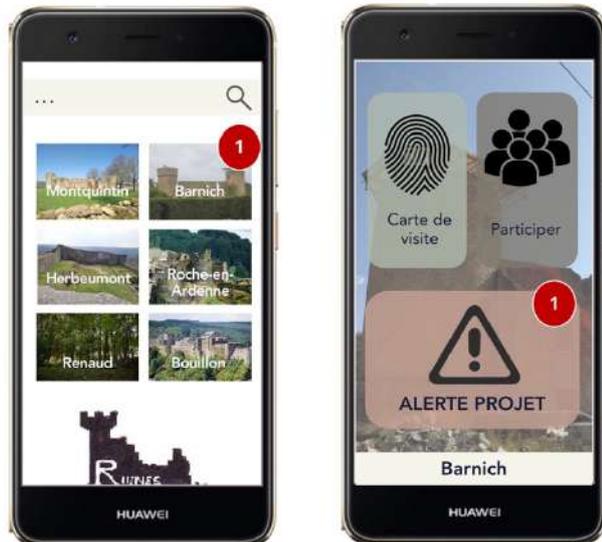
Indiquer que l'on souhaite participer réellement à la protection du château en participant aux chantiers, fournissant du matériel, le ravitaillement des troupes, etc...

Les participants peuvent communiquer entre eux pour se donner des rendez-vous, échanger des informations (techniques de constructions déjà employée sur un autre chantier,...), etc...



## Alerte projet

L'utilisateur reçoit une notification lorsqu'un projet va être lancé, est en cours de réflexion ou se poursuit.



## Alerte projet

Plusieurs niveaux de projets peuvent exister.

S'il s'agit de choisir quel nouveau type d'infrastructure ou de dispositif verra le jour, le participant actif peut voter pour le type d'intervention qu'il préférerait voir naître sur ce château. Les choix sont proposés sous forme d'un panel où les différentes propositions existant déjà dans d'autres endroits sont présentées, accompagné d'un nuage de mot indiquant ce qu'inspire tel type d'intervention. En cliquant sur un de ces autres châteaux, le protecteur dispose de plus amples explications.

Si le projet est déjà fixé, mais que certaines questions restent en suspens, les participants actifs pourront alors donner leur avis en votant pour les diverses solutions.



## Alerte projet

Les « simples » protecteurs et utilisateurs pourront suivre les avancées des projets, sans pour autant pouvoir donner leur avis. Le suivi est présenté sous la forme d'un calendrier qui retrace les différentes étapes.



b) *Questionnaires complétés*

Questionnaire complété issu de l'entretien avec monsieur Debaty, Services publics de Wallonie.

<p>Cette première partie est destinée à prendre connaissance du contexte des relations qui existent entre la Région Wallonne et les asbl qui « gèrent » ces châteaux. Un point particulier sur l'octroi de subsides sera notamment abordé.</p>		
<p><b>1. CONTEXTE</b></p>		
<p>1.1. Les propriétaires de châteaux, lorsqu'il ne s'agit pas de la R.W., vous sollicitent-ils pour la subvention de projets ? *</p>		
<p><b>CHÂTEAUX CLASSES</b></p>		
Commune	oui - <del>non</del>	Toujours !
Privé	oui - <del>non</del>	
Asbl	oui - <del>non</del>	Les associations nous sollicitent quand elles sont les gestionnaires. Il existe un contrat officiel qui les lie au propriétaire et les autorise à agir de la sorte, excepté pour les gros travaux qui touchent à la structure même, là c'est à charge du propriétaire de faire les démarches.
<p><b>CHÂTEAUX NON CLASSES</b></p>		
Commune	oui - <del>non</del>	
Privé	oui - <del>non</del>	Mais ils ne recevront pas de subsides du service patrimoine...
Asbl	oui - <del>non</del>	
<p>1.2. Savez-vous pourquoi certaines communes sont propriétaires et d'autres pas ? Est-ce simplement du fait du classement du château ?</p>		
Classement	oui - non	Si un bien est classé, c'est que la R.W. a été saisie à un moment donné (la CRMSP a proposé au roi de signer un arrêt de classement d'un bien, peu importe le propriétaire). Le seul frein au classement, c'est le propriétaire lui-même (privé) qui a peur de « ne plus se sentir chez lui ». Mais cela est faux, tout ce qu'un classement implique, c'est que quand le propriétaire veut faire qqch, il doit le faire bien. La commune, elle, va justement chercher à faire classer un bien (pour des raisons économiques), mais ce n'est pas parce qu'un bien est classé qu'il devient propriété de la commune.
Raison inconnue	oui - non	
Autre raison	oui - <del>non</del>	La commune peut devenir propriétaire si la propriété est en déshérence. Il arrive également que le propriétaire cède la propriété pour éviter des problèmes de succession.
<p>1.3. Lorsque c'est le cas, la collaboration avec les propriétaires des châteaux est-elle aisée ?</p>		
<p>Généralement oui car un château est une grosse propriété et les propriétaires sont déjà sensibles au patrimoine...</p>		
Commune	oui - <del>non</del>	Cela peut toutefois varier puisque le Conseil communal est renouvelé tous les 6 ans, et donc il se peut qu'avec un changement, l'un ou l'autre soit moins réceptif/sensible au patrimoine.
Privé	oui - <del>non</del>	Souvent, la propriété est dans la famille depuis des générations donc les gens sont attachés à leur château et à leurs « pierres ».
Asbl	oui - <del>non</del>	Eux sont encore plus attachés à leurs pierres car ils les ont « choisies »...
<p>1.4. Seriez-vous demandeur d'un outil qui permette la collaboration des différents acteurs ? *</p>		
oui - <del>non</del>	Pour avoir un cadre et ne pas devoir se répéter à chaque réunion avec des propriétaires différents.	
<p>La collaboration n'est pas le problème.</p>		
oui - non		
<p>1.5. Quelles sont les raisons du faible taux d'octroi de subsides ? *</p>		
Statut du château	oui - <del>non</del>	Les subsides sont accordés à « tous les biens classés dans la limite des disponibilités budgétaires » (en réalité, ce sont seulement ceux qui sont classés monuments car les fonds sont trop faibles).
Nombre de visiteurs	oui - non	
Entente avec le propriétaire	oui - non	

Autre(s)	oui - non	Les biens inscrits sur la liste de sauvegarde <sup>1</sup> peuvent bénéficier de subsides. Il y a encore 2 sortes de subsides : le PPPW (petit patrimoine populaire wallon) qui vaut pour 22 catégories de biens « communs » (dans ce cas les biens ne peuvent pas être classés) et la prime façade pour les biens repris à l'inventaire (sorte de pré-classement)
1.6. Seriez-vous demandeur d'un outil qui permette d'afficher l'intérêt porté par la population sur un château ?		
oui - non		
Cela n'est pas le problème.	oui - <del>non</del>	Le nombre de visiteurs n'est pas un critère pour nous.
1.7. Si l'intérêt des citoyens pour un château était affirmé, accorderiez-vous des subsides pour les projets de restauration même s'il n'est pas classé ?		
<del>oui</del> - non	Dans ce cas ce serait plutôt le service du tourisme.	
1.8. Et pour les projets à caractère touristique ? (pas de la restauration, mais des projets d'aménagement qui participeraient à l'attraction touristique ?)		
<del>oui</del> - non	Dans ce cas ce serait plutôt le service du tourisme.	
1.9. Pensez-vous qu'un intérêt marqué puisse mener au classement du château ?		
oui - <del>non</del>	Le classement peut émaner de plusieurs personnes : le propriétaire, aussi bien qu'un groupement (assez important proportionnellement au nombre d'habitants de la commune). Dans ce cas, le groupement fait une lettre et monte le dossier, mais la procédure est toujours plus facile quand c'est le propriétaire qui en fait la demande puisqu'il en est en quelque sorte le bénéficiaire.	

Après avoir répondu à ces premières questions, une petite explication des prémices de l'application s'impose...

Le but est de créer une application à caractère participatif. Un site internet est lié à cette application. Quand x personnes protègent le château, les utilisateurs reçoivent une notification et le site communique également ce résultat. L'application informe sur le château en général, mais également sur les projets en cours ou que l'on souhaiterait voir se lancer et donne une voix aux citoyens dans les choix. Elle permet d'apporter plus de financement et de sensibiliser les pouvoirs publics, archéologues, etc...

<sup>1</sup> Le bien est comme "classé" pendant une année durant laquelle on va faire le dossier pour voir si on classe finalement le bien ou pas.

2. APPLICATION			
2.1. Êtes-vous favorable au crowdfunding ?			
oui - <del>non</del>			
2.2. Selon vous, le crowdfunding doit-il être une condition pour pouvoir « protéger » le château ?			
<del>oui</del> - non	Le fait de cliquer sur « Je protège » est déjà un geste puisque l'on montre que moi monsieur Dupont je m'intéresse à ce château.		
2.3. Si oui, quel montant serait le plus adapté ?			
1€ symbolique	5€	10€	≥ 10€
			libre
3.4. Selon vous, les habitants de la commune doivent-ils avoir plus de poids que des résidents plus éloignés ?			
<del>oui</del> - non			
2.5. Que pensez-vous qu'une application de ce genre puisse apporter ?			
Source de financement	oui - <del>non</del>	Hormis les dons etc., elle pourrait permettre de faire connaître le projet, d'augmenter le nombre de visiteurs une fois réalisé et de marquer l'attention de quelqu'un qui pourrait faire bouger les choses d'un point de vue du financement.	
Intérêt touristique	oui - <del>non</del>		
Sensibilisation propriétaire/commune/...	oui - <del>non</del>		
Autre	oui - <del>non</del>	Avoir une vue d'ensemble sur les projets.	
2.6. Quelles fonctionnalités aimeriez-vous trouver dans cette application ?			
« Je protège »	oui - <del>non</del>	Car si on porte un intérêt, il faut pouvoir le notifier, le spécifier quelque part.	
Dons	oui - <del>non</del>		
« Carte de visite »	oui - <del>non</del>		

Commentaires citoyens dans carte de visite	<input checked="" type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/>	Attention : laisser aux gens donner leur avis sur des dossiers, surtout sur des procédures en cours, c'est dangereux. Car, certes, il y a des gens intéressés, mais il y a aussi des gens qui votent tout et n'importe quoi...
Votes projets	<input checked="" type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/> non	
Calendrier de projets	<input type="checkbox"/> - <input checked="" type="checkbox"/>	<b>Nouveauté</b> - « Personne ressource » : si on voit que telle personne avec telle capacité a agi sur un château et qu'une autre asbl aurait besoin de ses services, elle devrait pouvoir la contacter directement. - Entrer une adresse mail lors de l'identification pour les mêmes raisons et pour communiquer. - Supervision par un gestionnaire du site pour les photos (ne pas avoir des photos de tout et n'importe quoi) et les événements (seulement ceux qui restent respectueux du site doivent être autorisés).
Fonctionnalité(s) supplémentaires(s)	<input type="checkbox"/> - <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>2.7. Une alerte d'un nombre de « protecteurs » attirerait-elle votre attention ?</b>		
Mail/notification envoyé lorsqu'un palier est atteint	<input type="checkbox"/> - <input checked="" type="checkbox"/>	Oui, mais dans la mesure où un dégât ou autre est constaté, on pourrait alors écrire au propriétaire ou au gestionnaire si l'on voit que autant de personnes se soucient de ce bien, mais ce ne sera pas systématique. Cependant, ce n'est pas pour autant que le propriétaire, ou la R.W. ne va faire de travaux. De plus, la R.W. ne peut se substituer au propriétaire.
Simple consultation sur l'app ou le site associé	<input checked="" type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/> non	
Autre	<input checked="" type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/> non	
<b>2.8. Si oui, quel palier vous semblerait suffisant ?</b>		
/		
<b>2.9. Seriez-vous prêt à apporter votre aide dans le lancement d'une telle application ?</b>		
Un appui/aide au développement	<input type="checkbox"/> - <input checked="" type="checkbox"/>	

Financement	<input type="checkbox"/> - <input checked="" type="checkbox"/>	Il peut s'envisager car cela reste un outil de communication, mais alors on sera peut-être restrictif aux biens classés. Mais vous pouvez toujours essayer car qui ne tente rien n'a rien...
-------------	--	--

### 3. CONCLUSION

Pour le service patrimoine, le classement du bien est un critère indispensable au financement. Cependant, un château non classé qui suscite l'intérêt d'un grand nombre de personnes pourrait le devenir et ainsi bénéficier de leur subsides.

Il semble aussi qu'un outil qui permette vraiment d'avoir une vue d'ensemble sur la totalité des projets que les gestionnaires souhaiteraient réaliser serait vraiment bénéfique. Rassembler tous les acteurs et leur offrir une vision globale des projets est, semble-t-il, ce qu'il manque aujourd'hui.

Monsieur Debatty est architecte à la Direction Opérationnelle Zone Centre (DOZC) pour la province du Luxembourg. Il s'occupe de la gestion des demandes d'intervention sur des biens classés.

(Intervention = toutes les interventions, allant de l'entretien et des travaux de maintenance et de rénovation légère, aux rénovations lourdes et restaurations complètes, en passant par les événements).

**\* 1.1**  
Souvent les propriétaires sont soit privés, soit communaux, mais la gestion est confiée aux asbl pour des raisons de facilité... Un cas typique est celui de Barnich. L'avantage avec les asbl par rapport aux communes, c'est qu'elles sont souvent plus dynamiques et n'ont pas peur des procédures. Mais attention, cela ne veut pas dire que les communes ne font rien, elles font ce qu'elles peuvent vis-à-vis des contraintes que leur impose le canevras administratif.

**\* 1.4 Pourquoi un cadre ?**  
Prenons l'hypothèse d'un architecte qui monte un gros dossier où il planifie des travaux tous les ans, sur 3 ans, en commençant en 2020. Si à la place de ce gros dossier, il en fait plusieurs petits pour chaque phase de travaux, la procédure devra recommencer à chaque fois pour chaque nouveau dossier. La procédure consistant à envoyer le dossier au ministre dans l'espoir qu'il le signe, les petits dossiers (où les montants sont donc plus faibles) sont parfois mis de côté...

J'ai pu avoir le même genre de discussion avec Barnich.  
A Herbeumont, plusieurs asbl gèrent le village (une s'occupe du château, une de l'église, l'autre de cela) et elles travaillent chacune de leur côté et parfois même sur le même bâtiment sans le savoir !  
Il y a encore par exemple le cas d'une église dont la commune est propriétaire, mais la gestion est laissée à la fabrique d'église. Or, la fabrique voit plutôt les projets au jour le jour, ce qui pousse à avoir une multitude de dossiers au lieu d'un gros. Ils voulaient par

*exemple refaire les peintures et placer des haut-parleurs. La peinture étant moins onéreuse, ils voulaient d'abord procéder à cela, et voir plus tard pour les haut-parleurs car n'avaient pas les moyens pour le moment. Oui, sauf que pour les placer ultérieurement, il aurait fallu travailler sur les murs qu'on venait de repeindre...*

**\* 1.5 Pourquoi accorde-t-on des subsides aux biens classés ?**

*Parce que du fait du classement, les travaux peu importe lesquels vont générer un surcoût (car on ne pourra pas utiliser n'importe quel matériau ni technique etc.). Les subsides sont là pour compenser « ce surcoût ».*

*Prenons par exemple le cas d'Herbeumont. Il s'agit d'un monument classé. Si une demande est faite pour installer des bancs, les travaux ne seront pas subsidiés par le service patrimoine. En revanche, si le même dossier est envoyé au tourisme en demandant des bancs et en avançant que x visiteurs viennent et viendront (un nombre assez important) alors la demande pourrait faire l'objet de subsides du tourisme.*

*Je pense qu'avoir une vue globale de tous les projets est vraiment le chaînon manquant. Les gestionnaires doivent pouvoir donner toutes leurs idées au départ, quitte à les réaliser 5 ans plus tard...*

Questionnaire complété issu de l'entretien avec madame Moniotte, Attachée – Historienne de l'Art de l'Agence wallonne du Patrimoine.

<p>Cette première partie est destinée à prendre connaissance du contexte des relations qui existent entre la Région Wallonne et les asbl qui « gèrent » ces châteaux. Un point particulier sur l'octroi de subsides sera notamment abordé.</p>		
<b>1. CONTEXTE</b>		
1.1. Les propriétaires de châteaux, lorsqu'il ne s'agit pas de la R.W., vous sollicitent-ils pour la subvention de projets ?		
<b>CHÂTEAUX CLASSES</b>		
Commune	oui - <del>non</del>	
Privé	oui - <del>non</del>	
Asbl	oui - <del>non</del>	
<b>CHÂTEAUX NON CLASSES</b>		
Commune	<del>oui</del> - non	
Privé	<del>oui</del> - non	
Asbl	<del>oui</del> - non	
1.2. Savez-vous pourquoi certaines communes sont propriétaires et d'autres pas ? Est-ce simplement du fait du classement du château ?		
Classement	oui - non	
Raison inconnue	oui - <del>non</del>	
Autre raison	oui - non	
1.3. Lorsque c'est le cas, la collaboration avec les propriétaires des châteaux est-elle aisée ?		
Commune	oui - <del>non</del>	
Privé	oui - <del>non</del>	
Asbl	oui - <del>non</del>	
1.4. Seriez-vous demandeur d'un outil qui permette la collaboration des différents acteurs ?		
<del>oui</del> - non	Pas personnellement, mais pas contre non plus.	
La collaboration n'est pas le problème.		oui - non
1.5. Quelles sont les raisons du faible taux d'octroi de subsides ? (Notamment pour le château de Montquintin qui est pourtant classé)		
Statut du château	oui - <del>non</del>	Le château doit être classé monument ou patrimoine exceptionnel. Dans ce dernier cas, les subsides sont supérieurs.
Nombre de visiteurs	<del>oui</del> - non	
Entente avec le propriétaire	oui - <del>non</del>	Le cas de Montquintin est particulier.
Autre(s)	oui - <del>non</del>	Cela dépend des crédits disponibles. S'il n'y en a plus, le dossier est reporté à l'année suivante.
1.6. Seriez-vous demandeur d'un outil qui permette d'afficher l'intérêt porté par la population sur un château ?		
oui - non	Pourquoi pas. Plus quelque chose est connu, plus on y prête attention.	
Cela n'est pas le problème.		oui - non
1.7. Si l'intérêt des citoyens pour un château était affirmé, accorderiez-vous des subsides pour les projets de restauration même s'il n'est pas classé ?		
<del>oui</del> - non	Les crédits disponibles pour les monuments classés sont déjà réduits donc le classement est une condition nécessaire à l'octroi de subsides.	
1.8. Et pour les projets à caractère touristique ? (pas de la restauration, mais des projets d'aménagement qui participeraient à l'attraction touristique ?)		
<del>oui</del> - non	Cela n'est pas du ressort du service Patrimoine.	
1.9. Pensez-vous qu'un intérêt marqué puisse mener au classement du château ?		
oui - <del>non</del>	Mais alors cela doit être également couplé avec un intérêt historique ou autre (condition de classement).	

Après avoir répondu à ces premières questions, une petite explication des prémices de l'application s'impose...

Le but est de créer une application à caractère participatif. Un site internet est lié à cette application. Quand x personnes protègent le château, les utilisateurs reçoivent une notification et le site communique également ce résultat. L'application informe sur le château en général, mais également sur les projets en cours ou que l'on souhaiterait voir se lancer et donne une voix aux citoyens dans les choix. Elle permet d'apporter plus de financement et de sensibiliser les pouvoirs publics, archéologues, etc...

## 2. APPLICATION

2.1. Êtes-vous favorable au crowdfunding ?			
oui - <del>non</del>	Le crowdfunding est à la mode et c'est une bonne chose, surtout qu'il y a de moins en moins d'argent pour le patrimoine...		
2.2. Selon vous, le crowdfunding doit-il être une condition pour pouvoir « protéger » le château ?			
<del>oui</del> - non			
2.3. Si oui, quel montant serait le plus adapté ?			
<del>1€ symbolique</del>	5€	10€	➤10€
			libre
3.4. Selon vous, les habitants de la commune doivent-ils avoir plus de poids que des résidents plus éloignés ?			
<del>oui</del> - non	C'est parfois les plus lointains qui sont les plus intéressés (coup de foudre).		
2.5. Que pensez-vous qu'une application de ce genre puisse apporter ?			
Source de financement	oui - <del>non</del>		
Intérêt touristique	oui - <del>non</del>		
Sensibilisation propriétaire/commune/...	oui - <del>non</del>		
Autre	oui - <del>non</del>	Pour les amoureux des châteaux, il pourrait y voir une sorte de circuit de visite.	
2.6. Quelles fonctionnalités aimeriez-vous trouver dans cette application ?			

« Je protège »	oui - <del>non</del>	
Dons	oui - <del>non</del>	
« Carte de visite »	oui - <del>non</del>	
Commentaires citoyens dans carte de visite	oui - <del>non</del>	
Votes projets	oui - <del>non</del>	
Calendrier de projets	oui et non	Doute sur le partage de l'information : doute que toutes les asbl jouent le jeu (peur de la chasse gardée et du chacun pour soi).
Dossier de projets	oui - <del>non</del>	
Fonctionnalité(s) supplémentaire(s)	<del>oui</del> - non	<b>Nouveauté</b>
2.7. Une alerte d'un nombre de « protecteurs » attirerait-elle votre attention ?		
Mail/notification envoyé lorsqu'un palier est atteint	oui - <del>non</del>	Pourquoi pas si cela peut tirer la sonnette d'alarme pour des travaux d'urgence ou de maintenance.
Simple consultation sur l'app ou le site associé	<del>oui</del> - non	
Autre	<del>oui</del> - non	
2.8. Si oui, quel palier vous semblerait suffisant ?		
/		
2.9. Serait-il possible de fournir la documentation « officielle » concernant la procédure de demande de dossier de projets ?		
oui - <del>non</del>		
2.10. Pensez-vous que, puisque l'AWAP doit étudier le dossier avant de l'envoyer devant le ministre pour sa signature, elle pourrait être l'expert qui valide les données publiées dans le volet information par les gestionnaires d'asbl, propriétaires, etc. ?		

oui - non	Dans la théorie, cela ne nous poserait pas de problème, mais nous travaillons déjà en sous-effectif donc à confirmer dans la pratique.	
<b>2.11. Seriez-vous prêt à apporter votre aide dans le lancement d'une telle application ?</b>		
Un appui/aide au développement	oui - non	Personnellement non, il faut demander au grand patron de l'AWaP (Jean Plumier).
Financement	oui - non	Idem.
<b>3. CONCLUSION</b>		
<p>L'interview de madame Moniotte confirme le fait que le classement est une condition nécessaire à l'accord de subsides de la part de l'Agence Wallonne du Patrimoine. Cependant, le genre d'outil proposé ici les intéresse pour le patrimoine car le non-octroi de subsides ne vient pas simplement d'un non-intérêt, mais de règles fixées et du budget accordé à ce service.</p>		

#### 4. Rencontre du CGT

Questionnaire complété issu de l'entretien avec monsieur Robinet, Assistant principal au Commissariat général au Tourisme.

Le but est de créer une application à caractère participatif. Un site internet est lié à cette application. Quand x personnes protègent le château, les utilisateurs reçoivent une notification et le site informe de ce résultat. Elle informe sur le château en général, mais également sur les projets en cours ou que l'on souhaiterait voir se lancer. Elle permet d'apporter plus de financement, de sensibiliser les pouvoirs publics, etc.... Dans ce contexte, ces questions sont destinées à en savoir plus sur l'octroi de subsides de la part du CGT.

### 1. SUBVENTION

1.1. Existente-ils des asbl gérant un château qui soient reconnues par le CGT ?	
oui - <del>non</del>	L'organisme gestionnaire de Bouillon (mais c'est un organisme, pas une asbl).
1.2 Si non, connaissez-vous la raison ?	
oui - <del>non</del>	Souvent, les asbl ne sont pas à vocation touristique, mais simplement un regroupement de personnes qui aiment l'histoire ou sont passionnées de patrimoine.... Le CGT ne reconnaît pas non plus toutes les asbl qui demandent une reconnaissance car cela implique des subsides à fournir par la suite. Le CGT se demande donc d'abord : Est-on vraiment dans le secteur du tourisme ? Le site n'est-il pas trop isolé ? L'équipement touristique est-il conforme ? *
1.3. A part la Roche-en-Ardenne, existent-ils des châteaux qui disposent de l'appellation « Attraction touristique » ?	
oui - <del>non</del>	- Bouillon Mais attention : il faut distinguer l'attraction touristique du site car celle-ci peut n'être qu'une partie, c'est ce qui est visitable. Dans le cas de Bouillon, le CGT intervient par exemple pour ce qui touche à la scénographie uniquement.
1.4. Si non, connaissez-vous la raison ?	
oui - non	/
1.5. Une subvention est accordée si le projet « augmente l'attrait touristique d'une localité » (CGT, Note explicative en matière de subvention aux Equipements touristiques, 2019). Existe-t-il des facteurs quantifiables ou des objectifs pour déterminer cette augmentation d'attrait, ou est-ce selon le sentiment du Ministre ?	
C'est le ministre qui juge sur base de l'avis de l'administration. Il n'existe pas encore de grille d'analyse formelle, mais elle est en cours. C'est le demandeur qui doit motiver, mais ce n'est pas parce que l'on va retaper 5 vieilles pierres que l'attrait touristique d'un village isolé va exploser...sauf s'il existe une certaine dynamique.	

1.6. Le budget alloué au Ministre du tourisme est-il suffisant pour satisfaire aux demandes ?	
oui - <del>non</del>	Il dispose de 5 à 6 millions ce qui est raisonnable. Il y a de plus des enveloppes particulières pour les grands projets.
1.7. En référence à la Note explicative en matière de subvention aux Équipements touristiques, dans la pratique, y-a-t-il vraiment des cas où le taux de subside est porté jusqu'à 80% ?	
Cette notification a été modifiée !	
oui - <del>non</del>	On parle maintenant de taux majorés à 80%, mais la réglementation ne le fixe plus à 80% car la demande est soumise à la commission consultative sur les équipements touristiques. Cependant, l'octroi de 80% de subsides est assez régulier. *
1.8. Si l'intérêt des citoyens pour un château était affirmé, accorderiez-vous des subsides pour des projets même si l'asbl n'est pas reconnue ?	
oui - non	L'asbl doit impérativement être reconnue aux yeux de la loi de 1967.
1.9. Qu'arrive-t-il lorsque le demandeur remplit « non » à l'onglet « Reconnaissance de l'asbl par le CGT » ?	
Si l'asbl n'est pas reconnue, elle n'aura pas la possibilité de recevoir des subventions. Le CGT accorde des subventions : – à une asbl reconnue (selon le critère de vocation touristique) – aux pouvoirs publics	
1.10. Et lorsque le demandeur n'est pas capable de remplir les champs « Balance des recettes et des dépenses » ? (notamment lorsqu'il n'y a pas de comptage de visiteurs).	
Il doit l'être pour montrer que le CGT n'investit pas dans un projet sans retour sur investissement.	
1.11. Pensez-vous qu'un intérêt marqué puisse mener à la reconnaissance de l'asbl par le CGT ?	
oui - <del>non</del>	Oui, mais pas seulement. Il faut avoir la certitude que ces bénévoles seront toujours là dans plusieurs années. Malheureusement, le bénévole, ce n'est qu'un temps bien souvent, sauf pour les hyper passionnés : un hyper passionné sera toujours là pour s'investir dans l'équipement touristique (accueil, visite etc.) ; un passionné le sera régulièrement ; un intéressé sera là, pour un temps seulement.
1.12. Et à l'appellation Attraction touristique ?	
oui - non	Pas directement car il y a une liste stricte de critères et de conditions à respecter.

1.13. Dans le cas de subventions d'actions ou campagnes de promotion touristique, toute asbl peut-elle recevoir des subsides ou doit elle aussi être reconnue ?		
« N'importe qui » peut recevoir des subsides, mais ils sont octroyés par un autre département du CGT : l'organisme touristique et du développement numérique. Cependant les taux sont plafonnés à 20% et restent à l'appréciation du ministre.		
1.14. Les différentes subventions (asbl reconnue et Attraction touristique) peuvent-elles être cumulées ?		
oui - non	Lorsqu'un site dispose de l'appellation « Attraction touristique », (et à cause de la décision du nouvel inspecteur) il ne peut plus bénéficier des subsides pour équipements touristiques pour les asbl reconnues, mais uniquement ceux pour les attractions touristiques. De plus, il suit alors une réglementation très stricte. Par exemple, un projet sur : – l'accueil : est éligible – l'attraction elle-même (travaux) : est non éligible. Il y a aussi ce que l'on appelle le principe de subsidiarité qui est appliqué : ce qui s'applique à un objet doit être utilisé en premier. Par exemple, si un château est classé, c'est en premier lieu l'AWaP qui peut intervenir, et puis en second lieu la commune qui doit intervenir.	
Après avoir répondu à ces premières questions, quelques petites questions supplémentaires quant à l'intérêt montré par les citoyens pour un château et les subsides.		
<b>2. APPLICATION</b>		
2.1. Une alerte d'un nombre de « protecteurs » attirerait-elle votre attention ?		
oui - <del>non</del>	Cela peut être intéressant de le savoir, mais le CGT demande surtout un plan d'implication avec un intérêt touristique qui sera rédigé par le demandeur.	
2.2. Si oui, quel palier pensez-vous être suffisant ?		
Un nombre assez conséquent.		
2.3. Seriez-vous prêt à apporter votre aide dans le lancement d'une telle application ?		
Un appui/aide au développement	oui - <del>non</del>	Cela pourrait être possible dans le cas d'une action de promotion si un opérateur de terrain demandait la création de l'application. Il faudrait qu'une asbl fatigière soit créée et

		veuillez mettre au point cette application pour faire connaître l'ensemble des sites (et donc des asbl) qu'elle chapeaute. Le financement pourrait alors être envisagé soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>– via la direction de l'organisme touristique et du développement numérique</li> <li>– via le dépôt d'un projet au niveau des fonds européens.</li> </ul>
<b>Financement</b>	<b>oui - non</b>	Cette asbl faitière serait en fait l'émanation des acteurs locaux des différents sites. Il faut vraiment une <b>structure à vocation régionale</b> pour attirer l'attention et pas la demande d'une seule petite asbl...
<b>3. CONCLUSION</b>		
<p>Le réflexe de l'Awap et d'autres services (et surtout jusqu'en 2005-2010) est de renvoyer au CGT pour les subventions de projets (avec un caractère touristique plus ou moins important) pour des raisons de facilité. En effet, le tourisme a eu l'habitude d'intervenir à gauche à droite sur base d'une réglementation qui date de 1967-1969. Aujourd'hui, les équipements touristiques ne font pas encore partie du Code wallon du Tourisme. Il n'y a donc pas de plafond, ce qui pousse les autres services à y renvoyer les projets dont ils ne veulent pas. Mais la réglementation des équipements touristiques est en voie de changement. Et, une fois que cette direction en fera partie, il y a aura bien un plafond et elle sera communicative aux instances européennes (ce qui signifie aide d'état et plafond à respecter. La réglementation changera donc théoriquement dans un futur raisonnable, mais elle n'est pas encore d'application.</p> <p>Toutefois, l'octroi de subsides est en réalité plus strict :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– uniquement aux asbl reconnues ou attractions touristiques. Cependant, être une asbl reconnue ne signifie pas nécessairement subvention ! la décision reste à la discrétion du ministre.</li> <li>– le cofinancement doit être démontré (ou démontrer qu'une autre sollicitation est possible).</li> </ul>		

## \* 1.2.

Le projet d'équipement doit également tenir compte de la volonté du propriétaire ! Le CGT se pose toujours les deux questions suivantes :

- Qui est le propriétaire ?
- Quelle convention existe-t-il entre lui et l'asbl ?

A cette question, le CGT n'intervient que si l'asbl dispose d'un droit réel, d'un droit d'emphytéose ou d'un contrat de longue durée.

Mais pourquoi, en plus d'une simple question de respect, s'assurer que le propriétaire soit d'accord ? Parce que les équipements touristiques doivent rester en place au moins 15 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier suivant la fin des travaux. Ils doivent également rester accessibles au public durant ces 15 ans. « Public » signifie ici touriste (= une personne non locale, extérieure à l'entité concernée).

Un problème annexe est que dans le cas où la Régie des bâtiments est propriétaire, le cas de Bouillon par exemple, on ne peut pas faire « ce qu'on veut ».

Il faut un retour sur investissement car on parle là des deniers publics. Le CGT demande donc que l'équipement touristique augmente l'attractivité touristique et qu'il augmente aussi les recettes potentielles, qu'elles soient directes ou indirectes. Des recettes indirectes pourraient être apportées par un restaurant sur le site par exemple.

Enfin, les « vieilles pierres » ont un coût élevé dans les travaux de restauration. Si les taux de bases sont de 60% pour les équipements touristiques, l'asbl doit être capable de cofinancer les 40% restant. Elle peut pour cela demander le soutien de la commune et si la commune s'implique, c'est une preuve que le site à un intérêt communal...

## \* 1.7. Pourquoi ce taux de 80% est-il assez régulier ?

La plupart du temps, les subsides sont accordés à des asbl et donc à des organismes qui n'ont pas beaucoup de moyens. Ils sollicitent donc souvent le taux majoré... Le CGT est par contre plus strict concernant des sites comme Bouillon qui génèrent d'importantes recettes, et qui n'ont pas « besoin » d'un taux de subsides pareil pour s'en sortir.

Le problème en Belgique, c'est que nous n'avons pas la même vision que nos amis français : on n'essaie pas de tirer profit de recettes potentielles pour devenir auto-suffisant en matière de gestion de ces sites.

## 5. Illustration du critère de saturation

## a) Comparaison des réponses formulées par les asbl

	Barnich	Montquintin	Herbeumont	Critère saturaton
<b>1. CONTEXTE</b>				
<b>1.1. Propriétaire</b>				
P.P.	Non	Oui	Oui	/
Privé	Oui	Non	Non	/
Asbl	Oui (gestionnaire)	Oui (gestionnaire)	Oui (gestionnaire)	OK
<b>1.2. Intérêt du prop aux projet</b>				
En général	Oui	Non	Oui	NON
Financement	Non	Non	Oui	NON
<b>1.3. Infrastructures touristiques</b>				
Visites	Oui	Oui	Non	NON
Festivités	Non	Non	Oui	NON
Promotions art.	Non	Oui	Non	NON
Autres	Oui	Oui	Oui	OK
<b>1.4. Nbre visiteurs</b>				
Connu	Non	Non	Non	OK
<b>1.5. Atouts</b>				
Historiques	Oui	Oui	Oui	OK
Paysagers	Oui	Oui	Oui	OK
Légendes/anecdotes	Non	Oui	Oui	OK
Autres	Oui	Oui	Oui	OK
<b>2. PROJETS</b>				
<b>2.1. Projets en cours</b>	Oui	Oui	Oui	OK
<b>2.2. Financement</b>				
Propriétaire	Non	Non	Oui	
R.W.	Oui	Non	Oui	
Dons	Oui	Oui	Non	
Autres	Oui	Non	Oui	OK
<b>2.3. Si non, par manque de budget</b>	/	/	/	
<b>2.4. Projets antérieurs</b>	Oui	Oui	Oui	OK
<b>2.5. Intervenants (travaux)</b>				
Bénévoles	Non	Oui	Non	
Architectes	Oui	Oui	Oui	OK
Archéologues	Oui	Oui	Oui	OK
Autres	Oui	Oui	Oui	OK
<b>3. APPLICATION</b>				
<b>3.1. Favorable au crowdfunding</b>	Oui	Oui	Oui	OK
<b>3.2. Crowdfunding comme condition</b>	Non	Non	Non	OK
<b>3.3. Montant du crowdfunding</b>				
1€ symbolique	Non	Non	Non	OK
5 €	Non	Non	Non	OK
10 €	Non	Non	Non	OK
> 10€	Non	Non	Non	OK
Libre	Oui	Oui	Oui	OK
<b>3.4. Poids habitants commune</b>	Non	Non	Non	OK
<b>3.5. Apport application</b>				
Financement	Non	Oui	Oui	OK
Intérêt touristique	Oui	Oui	Oui	OK
Sensibilisation	Oui	Oui	Oui	OK
Autres	Oui	Oui	Oui	OK
<b>3.6. Fonctions appréciées</b>				
"Je protège"	/	Oui	Oui	OK
Dons	Oui	Oui	Oui	OK
"Carte de visite"	Oui	Oui	Oui	OK
Commentaire citoyens	Oui	Oui	Oui	OK
Votes projets	Non	Oui	Non	OK
Autres	Oui	Oui	Oui	OK
<b>3.7. Communication p.p.</b>				
Mail/notification	Non	Oui	Oui	OK
Consultation site web libre	Non	Non	Non	OK
Autre	Oui	Oui	Non	OK

## b) Comparaison des réponses formulées par les Services publics de Wallonie

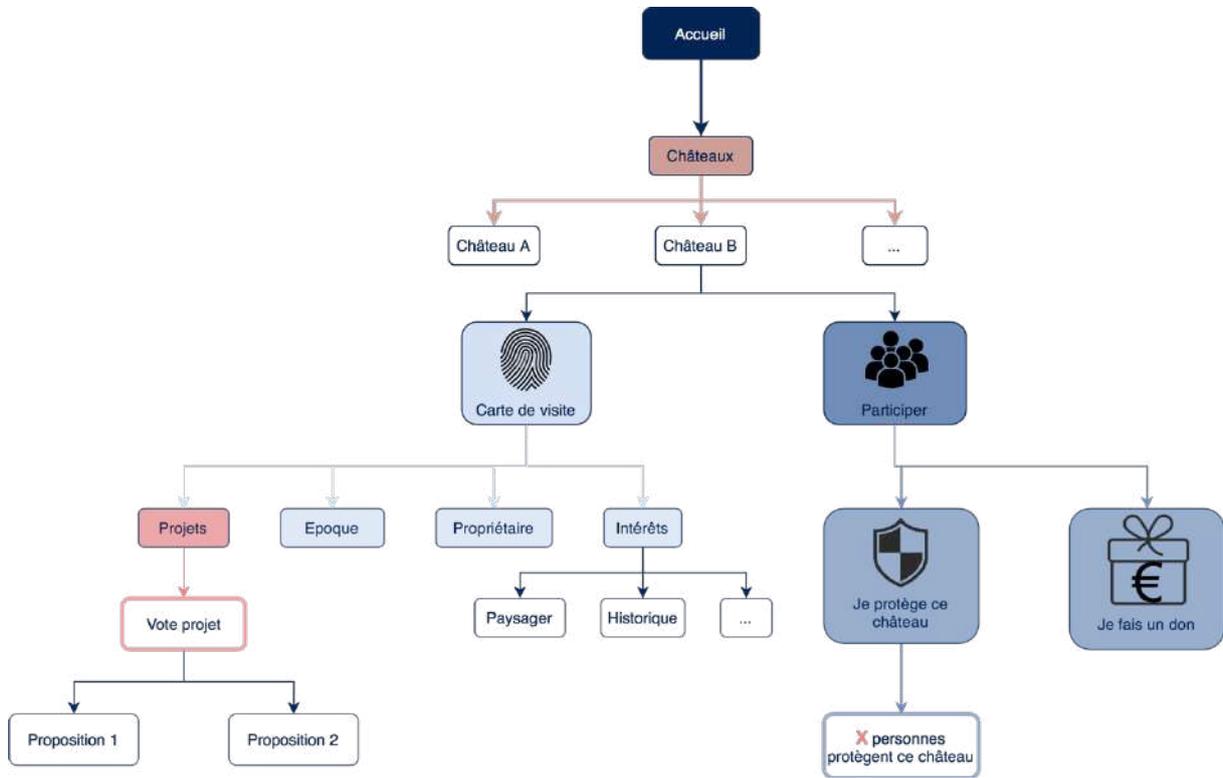
	AWaP	AWaP	Critère saturation
<b>1. CONTEXTE</b>			
<b>1.1. Sollicitation propriétaire</b>			
<b>Châteaux classés</b>			
Commune	Oui	Oui	OK
Privé	Oui	Oui	OK
Asbl	Oui (gestionnaire)	Oui (gestionnaire)	OK
<b>Châteaux classés</b>			
Commune	Non	Non	OK
Privé	Non	Non	OK
Asbl	Non	Non	OK
<b>1.2. Raison commune prop.</b>			
Classement	Non	Non	OK
Raison inconnue	Non	Oui	NON
Autre	Oui	Non	NON
<b>1.3. Collaboration avec prop.</b>			
Commune	Oui	Oui	OK
Privé	Oui	Oui	OK
Asbl	Oui	Oui	OK
<b>1.4. Outil favorisant la collaboration</b>			
Oui-Non	Oui	/	OK
La collab. n'est pas le problème	/	/	OK
<b>1.5. Faible taux octroi subsides</b>			
Statut du château	Oui	Oui	OK
Nbe visiteurs	Non	Non	OK
Entente avec le prop.	Non	Oui	NON
Autres	Non	Oui	NON
<b>1.6. Outil révélant l'intérêt</b>	Non	Oui	NON
<b>1.7. Subsidés selon l'intérêt</b>	Non	Non	OK
<b>1.8. Subsidés pour les projets touristiques</b>	Non	Non	OK
<b>1.9. Classement par l'intérêt</b>	Oui	Oui	OK
<b>3. APPLICATION</b>			
<b>3.1. Favorable au crowdfunding</b>	Oui	Oui	OK
<b>3.2. Crowdfunding comme condition</b>	Non	Non	OK
<b>3.3. Montant du crowdfunding</b>			
1€ symbolique	Non	Non	OK
5 €	Non	Non	OK
10 €	Non	Non	OK
> 10€	Non	Non	OK
Libre	Oui	Oui	OK
<b>3.4. Poids habitants commune</b>	Non	Non	OK
<b>3.5. Apport application</b>			
Financement	Oui	Oui	OK
Intérêt touristique	Oui	Oui	OK
Sensibilisation	Oui	Oui	OK
Autres	Oui	Oui	OK
<b>3.6. Fonctions appréciées</b>			
"Je protège"	Oui	Oui	OK
Dons	Oui	Oui	OK
"Carte de visite"	Oui	Oui	OK
Commentaire citoyens	Oui	Oui	OK
Votes projets	Non	Oui	NON
Calendrier de projets	Oui	Oui et non	OK
Dossier de projet	X	Oui	
Autres	Oui	Non	NON
<b>3.7. Alerte nbre "protecteurs"</b>			
Mail/notification	Oui	Oui	OK
Consultation site web libre	Non	Non	OK
Autre	Non	Non	OK
<b>2.8. Si oui, quel palier</b>	/	/	
<b>2.8'. Documentation officielle</b>	X	Oui	
<b>2.8''. Expert Recherche collab.</b>	X	Oui	
<b>2.9. Aide</b>			
Développement de l'app	Oui	/	
Financement de l'app	Oui	/	

## c) Comparaison de l'ensemble des réponses formulées concernant l'application

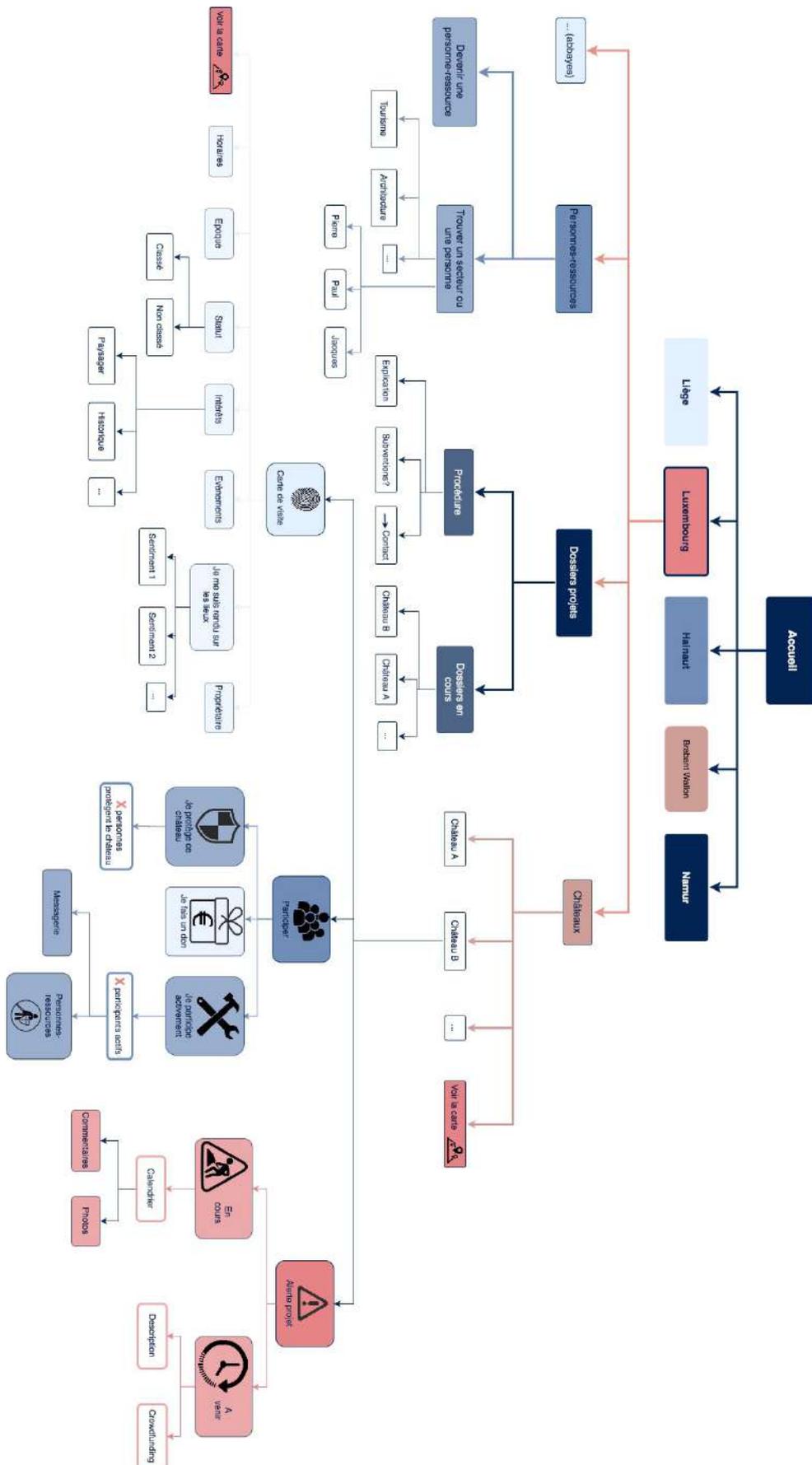
	ASBL			SPW		Critère de saturation
	Barnich	Montquintin	Herbeumont	AWaP	AWaP	
<b>3. APPLICATION</b>						
<b>3.1. Favorable au crowdfunding</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	OK
<b>3.2. Crowdfunding comme condition</b>	Non	Non	Non	Non	Non	OK
<b>3.3. Montant du crowdfunding</b>						
1€ symbolique	Non	Non	Non	Non	Non	OK
5 €	Non	Non	Non	Non	Non	OK
10 €	Non	Non	Non	Non	Non	OK
> 10€	Non	Non	Non	Non	Non	OK
Libre	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	OK
<b>3.4. Poids habitants commune</b>	Non	Non	Non	Non	Non	OK
<b>3.5. Apport application</b>						
Financement	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	OK
Intérêt touristique	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	OK
Sensibilisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	OK
Autres	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	OK
	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
<b>3.6. Fonctions appréciées</b>						
"Je protège"	/	Oui	Oui	Oui	Oui	OK
Dons	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	OK
"Carte de visite"	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	OK
Commentaire citoyens	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	OK
Votes projets	Non	Oui	Non	Non	Oui	NON
Calendrier de projets	X	X	X	Oui	Oui et non	OK
Dossier de projet	X	X	X	X	Oui	
Autres	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	OK
<b>3.7. Alerte nbre "protecteurs"</b>						
Mail/notification	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	OK
Consultation site web libre	Non	Non	Non	Non	Non	OK
Autre	Oui	Oui	Non	Non	Non	

## H. Informations complémentaires sur CREW

### 1. Arborescence de l'ébauche



## 2. Arborescence finale



### 3. Base de données des contacts des « Dossiers projets »

Province	AWaP	CGT – Equipements touristiques		CGT – Attractions touristiques	
	Coordonnées des contacts	Coordonnées des contacts		Coordonnées des contacts	
Luxembourg	Directeur Lambert Jannes Rue des Brigades d'Irlande, 1 B-5100 Namur (Jambes) tel : 081 33 21 11 Fax : 081 33 25 13 lambert.jannes@awap.be	Marc ROBINET 081 32 57 82 Marc.ROBINET@tourismewallonie.be		Luc VANDENDRIESSCHE 081 32 56 90	
Namur	Directeur Lambert Jannes Rue des Brigades d'Irlande, 1 B-5100 Namur (Jambes) tel : 081 33 21 11 Fax : 081 33 25 13 lambert.jannes@awap.be			Barbara COLASSE 081 32 57 68	
Liège	Directrice Sophie Denoël Rue Montagne Sainte- Walburge, 2 B-4000 Liège sophie.denoel@awap.be	Bernard PERIN 081 32 57 73		Laurence CAPPELLE 081 32 56 78	
Hainaut	Directrice Josiane Pimpurniaux Place du Béguinage, 16 B-7000 Mons +32(0)65 32 80 93 / +32(0)65 32 80 94 josiane.pimpurniaux@awap.be	Codes postaux 7XXX	Bernard PERIN 081 32 57 73	Code postaux 64XX	Barbara COLASSE 081 32 57 68
		Codes postaux 6XXXX	Marc ROBINET 081 32 57 82 Marc.ROBINET@tourismewallonie.be	Exceptés codes postaux 64XX	Luc VANDENDRIESSCHE 081 32 56 90
Brabant- Wallon	Directeur Lambert Jannes Rue des Brigades d'Irlande, 1 B-5100 Namur (Jambes) tel : 081 33 21 11 Fax : 081 33 25 13 lambert.jannes@awap.be			Laurence CAPPELLE 081 32 56 78	

## I. Financement d'une application

### 1. Estimation du coût de développement de CREW

Réponses au questionnaire en ligne disponible sur  
Codeur.com (<https://www.codeur.com/pages/combien-coute-application-mobile#prix-application-mobile>)

QUESTION 1 SUR 9

De quel type d'application mobile avez-vous besoin ?

- Application Android
- Application iPhone
- Application Android et iPhone

QUESTION 2 SUR 9

Quel est le design souhaité pour votre App ?

- Interface simple
- Interface personnalisée
- Interface similaire au site web

QUESTION 3 SUR 9

Comment voulez-vous rentabiliser votre App ?

- Application gratuite avec publicité
- Application payante
- Achats 'in-app'
- Autres / Je ne sais pas encore

QUESTION 4 SUR 9

Votre App a-t-elle besoin d'un système de connexion ?

- Oui, avec réseaux sociaux + email
- Oui, avec email
- Non
- Je ne sais pas encore

QUESTION 5 SUR 9

Quel va être la fonction principale de votre application mobile ?

- Une app e-commerce
- Une app de réservation en ligne
- Une app pour un blog
- Une app de petites annonces
- Une app de jeux
- Autres

QUESTION 6 SUR 9

Avez-vous besoin d'une version pour smartwatch ?

- Oui
- Non

QUESTION 7 SUR 9

**Votre application doit-elle utiliser des fonctionnalités avancées (appareil photo, géolocalisation...)?**

Oui

Non

QUESTION 8 SUR 9

**Avez-vous déjà pensé à l'ergonomie et au design de votre application mobile ?**

Je possède déjà une charte graphique

Je possède déjà un template

Je n'ai aucune base, tout est à réaliser

QUESTION 9 SUR 9

**Souhaitez-vous de la maintenance et la gestion de l'hébergement de votre application mobile ?**

Oui

Non

Je ne sais pas

2. Tableau des différents Chèques-Entreprises de 1890.be  
(<https://www.1890.be/solution/des-cheques-entreprises-pour-soutenir-les-futurs-entrepreneurs-wallons>)

Ancienne thématique	Ancien chèque	Nouvelle thématique	Nouveau chèque
Chèque coaching à la création d'entreprise	Accompagnement d'un porteur de projet dans la mise en œuvre de son projet (identification clients potentiels, ...)	Création	Conseil à la création d'entreprise
	Accompagnement d'un porteur de projet pour le centrage de son futur produit ou service sur les attentes du marché		
	Chèque-coaching à la création ou la reprise d'entreprise - Frais de consultance liés à la reprise d'une entreprise	Transmission	Accompagnement cession ou reprise
	Chèque-coaching à la création ou la reprise d'entreprise - Frais liés à la prise en charge de l'inscription et de l'abonnement aux espaces de co-working installés sur le territoire wallon	Numérique	Coworking
Chèque conseil à la création d'entreprise	Bénéficier d'un chèque pour les frais liés à la réalisation de l'étude de faisabilité, d'un plan d'affaires, du choix d'une structure juridique	Création	Conseil à la création d'entreprise
	Bénéficier d'un chèque, une fois la viabilité du projet avérée, pour les frais complémentaires liés à la réalisation de prototypes en vue de la réalisation de tests en laboratoire		
	Bénéficier d'un chèque, une fois la viabilité du projet avérée, pour les frais complémentaires liés à la réalisation d'un plan communication : identité graphique, identification de communautés actives, ...		
	Bénéficier d'un chèque, une fois la viabilité du projet avérée, pour les frais complémentaires liés à la validation du procédé, produit ou service développé, essais et d'analyses.		
	Chèque-conseil à la création ou la reprise d'entreprise - Bénéficier d'un chèque pour un diagnostic de transmission	Transmission	Diagnostic cession ou reprise
Chèque consultance stratégique	Chèque consultance stratégique - Conseil à la différenciation stratégique	Croissance	Accompagnement croissance et développement d'entreprise
	Chèque consultance stratégique - Conseils au développement commercial		
Chèque développement international	Chèques coaching export	Internationalisation	Booster Export
	Expertise en Marché à l'International		
	Formations linguistiques		Consultance Export
	Support de consultance - Spécialiste en Commerce Extérieur		
	Support de consultance - Spécialiste en Design d'Exportation		
Support de consultance - Spécialiste en Webmarketing Export	Booster Export		
Chèque économie circulaire	Chèque économie circulaire - Accompagnement dans la mise en œuvre d'actions visant à optimiser l'usage des ressources dans une logique d'économie circulaire	Economie circulaire	Economie circulaire
Chèque excellence opérationnelle	Chèque excellence opérationnelle - Accompagnement de l'entreprise dans la mise en œuvre d'un plan d'action découlant de l'audit des processus opérationnels de l'entreprise	Croissance	Accompagnement croissance et développement d'entreprise
	Chèque excellence opérationnelle - Accompagnement de l'entreprise dans la mise en œuvre d'un processus orienté Industrie 4.0		Diagnostic croissance et développement d'entreprise
	Chèque excellence opérationnelle - Audit des processus opérationnels de l'entreprise et plan d'actions d'amélioration		
	Chèque excellence opérationnelle - Audit des processus opérationnels de l'entreprise et plan d'actions d'amélioration en matière d'industrie 4.0		
	Chèque excellence opérationnelle - Formation à la pratique et aux méthodes pour atteindre l'excellence opérationnelle		Accompagnement croissance et développement d'entreprise